



SVRB

Projet de développement d'activité de regroupement de bois dangereux Lerrain (88)

ETUDE D'INCIDENCE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

VI (version initiale) – Décembre 2024

TABLE DES MATIERES

I INTRODUCTION ET REGLEMENTATION	8
I DESCRIPTION DU PROJET	9
I.1 Caractéristiques des installations	9
I.2 Description des activités	10
I.3 Nature et volume des rejets	12
2 ETAT INITIAL.....	13
2.1 Milieu physique.....	13
2.1.1 Situation géographique et topographique	13
2.1.2 Climatologie.....	16
2.1.3 Qualité de l'air	19
2.1.4 Pédologie et géologie	20
2.1.5 Gestion intégrée des milieux aquatiques	23
2.1.6 Hydrogéologie.....	24
2.1.7 Réseau hydrographique	27
2.1.8 Risques naturels.....	29
2.2 Milieu humain	32
2.2.1 Population	32
2.2.2 Historique du site.....	33
2.2.3 Voisinage du site.....	38
2.2.4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.....	40
2.2.5 Risques technologiques.....	40
2.2.6 Voiries et réseaux divers.....	40
2.2.7 Documents d'urbanisme.....	42
2.2.8 Contexte acoustique.....	43
2.3 Patrimoine historique et naturel	44
2.3.1 Patrimoine historique.....	44
2.3.2 Zonages naturels et inventaires.....	44
2.3.3 Trame Verte et Bleue (TVB) et continuités écologiques.....	49
2.3.4 Délimitation de zones humides au droit du site	50
2.3.5 Inventaires écologiques (faune et flore)	51
2.4 Sites et paysages	56

3 EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION, ACCOMPAGNEMENT ET SURVEILLANCE (ERCAS).....	58
3.1 Environnement de l'installation.....	58
3.1.1 Insertion du site dans son environnement et impact visuel.....	58
3.1.2 Impact sur la faune, la flore et les habitats naturels.....	65
3.1.3 Impact sur les biens matériels et le patrimoine culturel.....	68
3.2 Impact sur les sols.....	70
3.3 Impacts potentiels sur les eaux.....	71
3.3.1 Consommation d'eau.....	71
3.3.2 Rejets aqueux – caractéristiques de l'ensemble des rejets.....	71
3.3.3 Rejets d'eaux sanitaires.....	75
3.3.4 Rejets d'eaux pluviales.....	75
3.3.5 Rejets d'eaux d'extinction d'incendie.....	80
3.3.6 Impacts potentiels sur les eaux souterraines.....	80
3.3.7 Impacts potentiels sur les eaux superficielles.....	81
3.4 Impacts liés aux rejets atmosphériques.....	82
3.4.1 Poussières.....	82
3.4.2 Emissions atmosphériques.....	82
3.4.3 Odeurs.....	83
3.5 Déchets.....	83
3.5.1 Production de déchets d'activité.....	83
3.5.2 Déchets reçus sur le site.....	84
3.6 Transports.....	85
3.6.1 En phase travaux.....	85
3.6.2 En phase exploitation.....	85
3.7 Impact sur le climat et l'énergie.....	86
3.8 Emissions de bruit.....	87
3.8.1 Rappels réglementaires.....	87
3.8.2 Impact du site sur le bruit.....	88
3.9 Impact sur la santé.....	90
3.10 Synthèse des incidences sur les milieux.....	90
4 COMPATIBILITE PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	94
4.1 Compatibilité avec les documents d'urbanisme.....	94
4.2 Compatibilité avec le SDAGE.....	94

4.3 Compatibilité avec le SAGE grès du trias inférieur 94

4.4 Compatibilité avec les plans de gestion des déchets..... 94

 4.4.1 Au niveau national : Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 94

 4.4.2 Au niveau régional : Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) 98

4.5 Compatibilité avec l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables pour la rubrique 2515 au régime de la déclaration 99

4.6 Compatibilité avec l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710, 2712, 2718, 2790 ou 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement 99

5 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE 100

FIGURES

Figure 1 : Plan de masse du projet.....	11
Figure 2 : Plan de localisation du projet.....	14
Figure 3 : Vue aérienne et cadastrale du site du projet.....	15
Figure 4 : Fiche climatologique 1991-2020 Lignéville (Source : MeteoFrance).....	17
Figure 5 : Rose des vents (Source : METEOFRANCE).....	18
Figure 6 : Extrait de la carte géologique au droit du site d'étude.....	21
Figure 7 : Extrait de la carte pédologique de Lorraine.....	22
Figure 8 : Masses d'eau souterraines et état chimique.....	25
Figure 9 : Captages AEP et périmètres de protection associés localisés à proximité du site d'étude (Source : Cart'eaux, ARS Grand Est, 2024).....	26
Figure 10 : Carte du réseau hydrographique notable à proximité du site (Source : Géoportail, 2024).....	27
Figure 11 : Fossé rectiligne bordant l'emprise du projet au Sud-ouest.....	28
Figure 12 : Carte des risques de remontée de nappe dans les sédiments.....	30
Figure 13 : Carte des risques sismiques.....	30
Figure 14 : Extrait du PPRi du Madon amont à Lerrain.....	31
Figure 15 : Carte de l'aléa de retrait-gonflement des argiles.....	31
Figure 16 : Carte d'exposition au radon géologique.....	32
Figure 17 : Localisation des sites BASIAS présents dans un rayon de 2km autour du site d'étude.....	34
Figure 18 : Localisation du site BASOL le plus proche du site d'étude.....	35
Figure 19 : Photographie aérienne datée de 1949.....	36
Figure 20 : Photographie aérienne datée de 1980.....	36
Figure 21 : Photographie aérienne datée de 1995.....	37
Figure 22 : Photographie aérienne datée de 2010.....	37
Figure 23 : Photographie aérienne datée de 2021.....	38
Figure 24 : Localisation des activités à proximité du site d'étude.....	39
Figure 25 : Plan de zonage de la Carte Communale de Lerrain.....	42
Figure 26 : Emplacement des points de mesures acoustiques pour le bruit résiduel (Source : SPC Acoustique).....	43
Figure 27 : Plan des zones NATURA 2000 à proximité du site.....	46
Figure 28 : Plan des ZNIEFF à proximité du site d'étude.....	47
Figure 29 : Plan de localisation de l'ENS « Le Madon jusqu'à la confluence de la Gitte ».....	48
Figure 30 : Eléments de la TVB et zones de perméabilités.....	49
Figure 31 : Cartographie des milieux potentiellement humides (source : DDT 88, 2018).....	50
Figure 32 : Localisation des investigations et résultats sur les sols (source : SEMACO Environnement).....	51
Figure 33 : Localisation large des mares de présence du Sonneur à ventre jaune.....	54
Figure 34 : Ornières sur site accueillant deux individus de Sonneur à ventre jaune (Source : eCKologiCK, 2024).....	54
Figure 35 : Individu de Sonneur à ventre jaune pris sur site (Source : eCKologiCK, 2024).....	55
Figure 36 : Grandes régions et unités paysagères.....	56
Figure 37 : Entités paysagères (Source: DDT88, 2018).....	57

Figure 38 : Vues proches de la zone du projet depuis la voie de Chaume et le chemin agricole (Ouest/Sud-ouest).....	60
Figure 39 : Vues de la zone du projet depuis le lotissement et la route départementale (Ouest).....	61
Figure 40 : Vues lointaines de la zone du projet depuis le lotissement via l'Allée des Géraniums et l'Allée des Tulipes (Nord).....	62
Figure 41 : Vue de la zone du projet depuis la ferme surplombant le site (Est).....	63
Figure 42 : Localisation des prises de vue photographiques.....	64
Figure 43 : Balisage via clôture souple avec filet avertisseur au droit de la zone d'observation du sonneur à ventre jaune sur le site.....	66
Figure 44 : Exemple de dispositif anti-retour d'amphibien sur une clôture (Source : Maibach VUL).....	67
Figure 45 : Plan de localisation des enjeux faune-flore et mesures ERC prises en conséquences.....	69
Figure 46 : Plans des réseaux projetés.....	73
Figure 47 : Plan matérialisant l'organisation de la gestion des eaux de rejets proches de l'entrée du site.....	74
Figure 48 : Bassin versant intercepté par le projet.....	76
Figure 49 : Schéma de gestion des eaux pluviales associées au stockage de bois C (fonctionnement normal) ...	79
Figure 50 : Schéma de gestion des eaux pluviales associées au stockage de bois C (événement accidentel).....	79
Figure 51 : Emplacement des points de mesures acoustiques (Source : SPC Acoustique).....	89
Figure 52 : Essais de broyage pour mesures de bruit en juillet 2024.....	89

TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des rubriques de la nomenclature ICPE concernées par l'activité de SVRB.....	10
Tableau 2: Références cadastrales et surface totale de l'emprise foncière.....	13
Tableau 3 : Qualité de l'air à Epinal (88).....	19
Tableau 4 : Valeurs de référence de qualité de l'air.....	19
Tableau 5 : Caractéristiques du débit du Madon.....	28
Tableau 6 : Evolution démographique de la commune du Lerrain (Source INSEE).....	32
Tableau 7 : Sites BASIAS recensés à proximité du site d'étude.....	33
Tableau 8 : Sites ICPE à moins de 5 km du site étudié.....	40
Tableau 9 : Données de comptage routier sur les axes les plus proches du site.....	40
Tableau 10 : Zonages et inventaires naturels à proximité du site.....	45
Tableau 11 : Gestion des rejets.....	71
Tableau 12 : Déchets gérés sur le site et filières de traitement.....	84
Tableau 13 : Impact brut sur le trafic.....	86
Tableau 14 : Valeurs de bruit à respecter au droit des ZER.....	88
Tableau 15 : Points de mesures réalisés et typologie et périodes de mesure (Source : SPC Acoustique).....	89
Tableau 16 : Synthèse des impacts bruts et finaux après réalisations des mesures ERCAS.....	91
Tableau 17 : Analyse de la compatibilité du projet au PNPD 2021-2027.....	97

ANNEXES

Annexe 1 : Fiches BASIAS à proximité du site

Annexe 2 : Fiche BASOL à proximité du site

Annexe 3 : Etude de bruit – SPC Acoustique, Août 2024

Annexe 4 : Rapport diagnostic zone humide (R23-0060b-ZH_v1) – SEMACO Environnement, Février 2024

Annexe 5 : Prédiagnostic faune-flore – ECKOLOGICK, Juillet 2024

Annexe 6 : Fiche de calcul du dimensionnement du bassin de rétention

Annexe 7 : Tableau de conformité avec le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027

Annexe 8 : Tableau de conformité avec le SAGE des Grès du Trias Inférieure (GTI)

Annexe 9 : Tableau de conformité avec le PRPGD 2021-2027

Annexe 10 : Tableau de conformité avec l'arrêté ministériel de prescriptions générales (AMPG) du 30 juin 1997 pour la rubrique 2515 au régime de la déclaration

v1	20/12/2024	Version initiale
----	------------	------------------

PERSONNES AYANT REDIGE L'ETUDE D'INCIDENCE

Rédaction	SCHUTTE Léa	Ingénieure d'étude	
Relecture	BRACONOT Jean	Chef de projet	
Approbation	LOUDIN Philippe	Superviseur (gérant)	

I INTRODUCTION ET RÉGLEMENTATION

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du projet de création d'activité de transit, regroupement et tri de bois dangereux de classe C et de stockage/broyage de poteaux béton dans la commune du Lerrain (88), le présent document détaille l'étude d'incidence environnementale (EI) du projet sur l'environnement.

Un résumé non technique de cette étude ainsi que ses annexes constituent des pièces distinctes.

L'étude d'incidence est mentionnée à l'article R. 181-14 :

"I. – L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

L'étude d'incidence environnementale :

- 1° Décrit **l'état actuel du site** sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;
- 2° Détermine les **incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet** sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;
- 3° Présente les **mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet** sur l'environnement et la santé, **les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits** et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;
- 4° Propose des **mesures de suivi** ;
- 5° Indique les **conditions de remise en état du site** après exploitation ;
- 6° Comporte un **résumé non technique.**"

La demande d'examen au cas par cas relative au projet de création de l'installation de tri et regroupement de bois de classe C au sein de la commune de Lerrain a été transmise le 7 mars 2024, complétée le 25 mars 2024 par la SVRB.

Le 29 avril 2024, la Préfecture a conclu à l'absence de nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale.

I DESCRIPTION DU PROJET

I.1 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

SVRB projette sur sa plateforme récemment aménagée, le développement d'une activité de transit, de regroupement et de tri pour le bois dangereux de classe C, traité à la créosote et aux sels métalliques.

Une déclaration a déjà été réalisée pour une activité de broyage de poteaux béton en février 2024.

Le présent document détaille l'étude d'incidence (EI) du projet sur l'environnement concernant le transit de bois dangereux et également l'activité de broyage de bétons.

Les poteaux de béton seront valorisés par broyage sur site avant évacuation en tant que produits (matériaux de construction). Les ferrailles récupérées suite au broyage du béton seront triées puis évacuées vers un prestataire spécialisé.

Les poteaux de bois traités de classe C (déchets dangereux) seront évacués vers des filières d'élimination.

L'aménagement a consisté en la réalisation d'un accès et d'une plateforme revêtus avec un matériau non imperméable. L'aire recevant les déchets dangereux sera pourvue d'une dalle bétonnée non-couverte mais disposant d'un rack avec rétention.

Un bassin étanche sera également réalisé pour la rétention des eaux pluviales (écrêtement des pluies exceptionnelles) et des eaux souillées (sinistre et événements accidentels). Pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), une réserve d'eau propre au site de 120 m³ sera mise en place.

Le site est localisé dans le département des Vosges, au Sud-Ouest du territoire de la commune de Lerrain (88). Plus précisément, il est situé au voisinage du siège social du syndicat de gestion des déchets SICOTRAL au bout de la voie de Chaume, dans la zone d'activités de Lerrain.

Les premières habitations sont localisées à 120 m à l'Ouest et le Nord-est, l'Est et le Sud du site sont à vocation agricole.

I.2 DESCRIPTION DES ACTIVITES

L'activité projetée sur le site de SVRB concerne le transit, regroupement et tri de déchets dangereux (bois traité à la créosote et aux sels métalliques), dont le classement ICPE est précisé dans le tableau ci-dessous.

Tableau I : Liste des rubriques de la nomenclature ICPE concernées par l'activité de SVRB

N° Rubrique ICPE	Désignation de l'activité	Capacités / volume sur le site	Régime	Rayon d'affichage (km)	Arrêté de prescriptions générales concerné
2718	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793</p> <p>1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges : A</p> <p>2. Autres cas : DC</p>	<p>Transit et tri de poteaux bois de classe C</p> <p>30 t maximum sur site 164 t au total d'après estimation flux (marché test) sur 3 ans</p>	Autorisation	2	-
2515-1-b	<p>Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes</p> <p>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :</p> <p>A) Supérieure à 200 kW : E</p> <p>B) Supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW : D</p>	<p>Broyage poteaux bétons</p> <p>Broyeur de 127 kW (170 ch)</p>	Déclaration	-	Arrêté du 30/06/97
3550	<p>Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte</p>	<p>Transit et tri de poteaux bois classe C en attente de valorisation hors site</p> <p>30 t maximum sur site</p>	Non classé	-	-

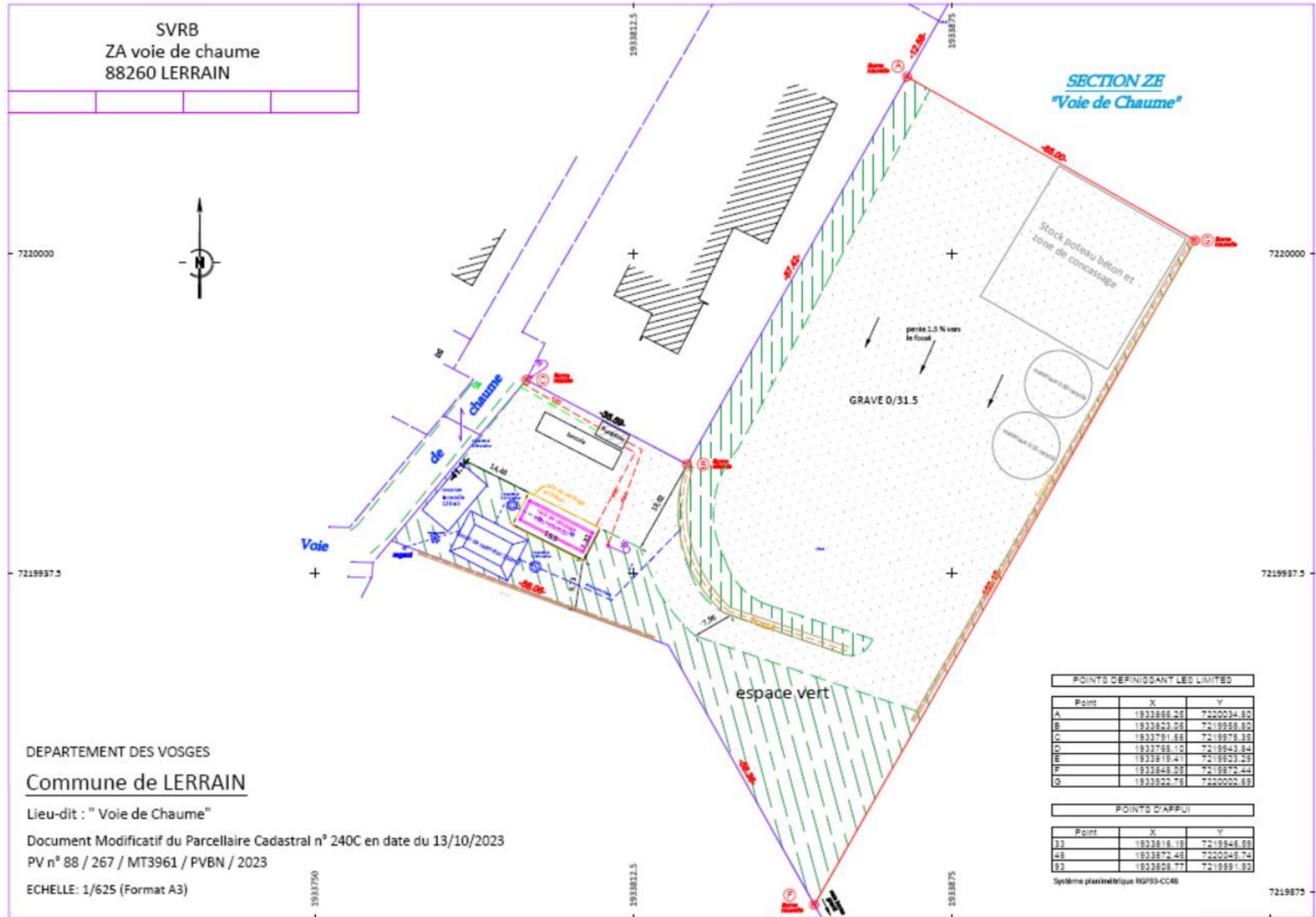


Figure 1 : Plan de masse du projet

I.3 NATURE ET VOLUME DES REJETS

La nature et volume des rejets projetés pour l'installation sont les suivants :

- Rejets atmosphériques : Faibles rejets diffus lors du broyage des poteaux béton. Ils seront limités par la réalisation de 5 à 6 campagnes maximum dans l'année, réalisées hors période sèche et hors jours venteux.

- Rejets aqueux :
 - Eaux industrielles : néant ;
 - Eaux usées : néant. Les sanitaires seront mutualisés avec le site GENTET SARL, situé en face de SVRB ;
 - Eaux de ruissellement (hors pluies) : Récupérées en amont de la plateforme et dirigées vers la zone humide via un fossé à l'Est du site.
 Concernant les eaux ruisselant sur la plateforme, celles-ci seront récupérées dans un fossé au milieu du site et seront ensuite acheminée vers un bassin de rétention de 350 m³ avant rejet dans un fossé naturel au Sud du site, rejoignant ensuite un cours d'eau ;
 Concernant les eaux ruisselant sur le bois traité à la créosote et aux sels métalliques, bien que le risque de percolation/lixiviation soit faible du fait que ce bois ait déjà passé de nombreuses années dehors, par sécurité celles-ci seront récupérées dans une rétention dédiée, puis évacuées en tant que déchets par un prestataire agréé ;
 - Eaux pluviales : Infiltrées sur site en majorité vers la zone humide via un réseau de fossé (pluies courantes) ou collectées dans bassin de rétention puis rejetées dans un fossé existant à débit régulé de 3 l/s (pluies exceptionnelles).

- Déchets produits :
 - Les activités exercées produisent des déchets limités à l'activité du personnel, assimilables à des déchets ménagers, pour une quantité de quelques dizaines de kg par an ;
 - Les déchets d'entretien du séparateur à hydrocarbures (boues/eaux souillées) qui seront évacués à fréquence annuelle ;
 - Les déchets liquides contenus dans la rétention du rack de bois C, issus de la percolation des eaux pluviales sur ces derniers.

2 ETAT INITIAL

2.1 MILIEU PHYSIQUE

2.1.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE

Le site du projet de SVRB est localisé sur la commune de Lerrain (88260), Voie de Chaume, sur la zone d'activités.

Les coordonnées géographiques du (centre du) site sont :

Longitude = 6° 8' 33" Latitude = 48° 8' 12" Altitude moyenne = 322-327 m NGF¹

La surface totale du site projetée se situe aux environs de 9000 m², en grande majorité revêtu d'un matériau semi-perméable. Seule l'aire destinée à la réception des déchets dangereux sera pourvue d'une dalle bétonnée. La zone humide localisée au Sud-ouest de la parcelle ne sera pas atteinte, et restera donc un espace végétalisé.

Il est à noter que la parcelle cadastrale actuelle ZE 219, d'une superficie totale de 10 012 m², ayant actuellement un usage agricole, bénéficie d'un certificat d'urbanisme délivré par la Mairie de Lerrain en date du 9 octobre 2023 attestant du droit de division de la parcelle en vue de construire. La surface totale du projet laissera environ 1000 m² d'espaces agricoles, dont la zone humide. De plus, la plupart des revêtements utilisés seront semi-perméables.

Effectivement, les réflexions sur le projet ont toujours été réalisées dans un but de limitation des surfaces imperméabilisées, en tenant compte des contraintes inhérentes aux réglementations ICPE et incendie.

Le site est bordé par :

- Des activités d'un centre de collecte d'ordures ménagères de SICOTRAL, d'une entreprise de transport de marchandises et travaux publics GENTET SARL et d'une entreprise de maçonnerie et gros d'œuvre LEPORINI KIEFFER CONSTRUCTION à l'Ouest du site ;
- Des parcelles agricoles au Sud, au Nord et à l'Est ;
- Une ferme à 250 m au Nord-Est ;
- Des habitations éparses sont présentes à environ 150 m à l'Ouest le long de la route départementale D6.

Tableau 2: Références cadastrales et surface totale de l'emprise foncière

Section	Parcelles	Commune	Surface (m ²)
ZE	219	Lerrain	10 012
TOTAL			10 012

(Source : Géoportail, 2024)

¹ Nivellement Général de la France

² Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

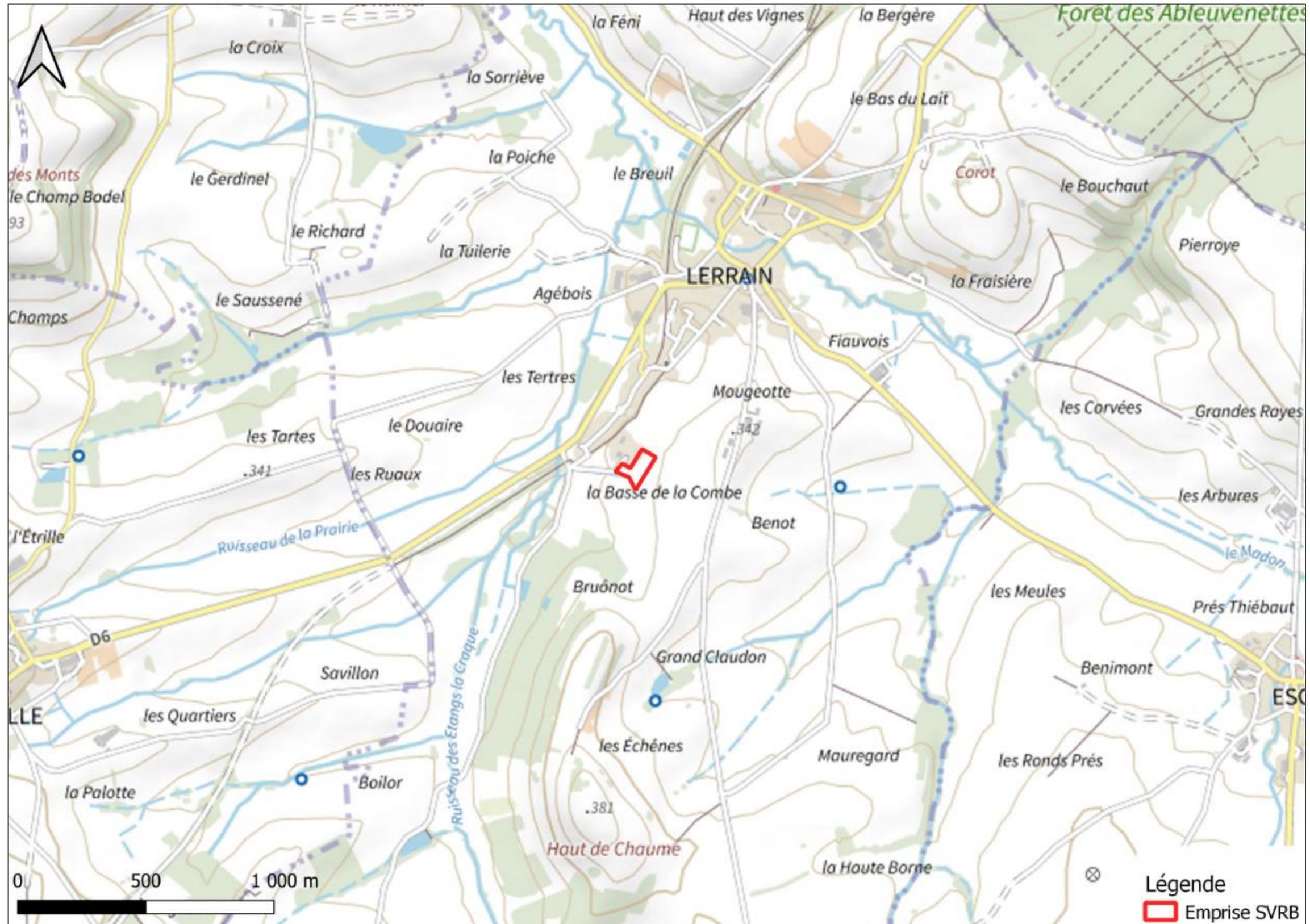


Figure 2 : Plan de localisation du projet

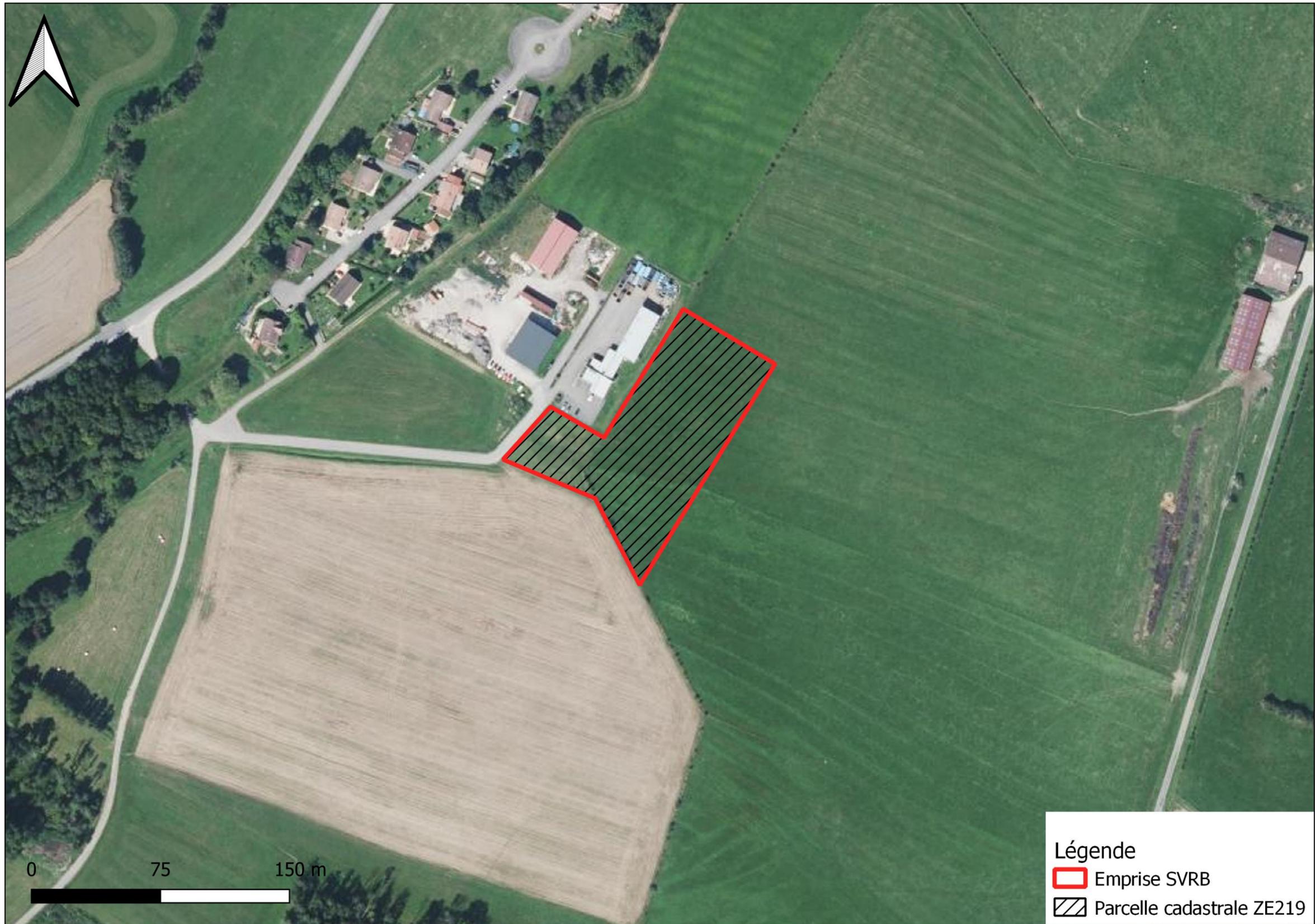


Figure 3 : Vue aérienne et cadastrale du site du projet

2.1.2 CLIMATOLOGIE

La station Météo-France de référence est la station de Lignéville à 14 km au Nord-Ouest.

2.1.2.1 Températures

Les températures moyennes mensuelles sont comprises entre 1,3°C (en janvier) et 19,3°C (en juillet), pour une moyenne annuelle de 10,3°C.

La température maximale relevée est de 38,7°C (juillet 2019).

La température la plus basse relevée est de -17,5°C (décembre 2009).

Le nombre moyen de jours avec des gelées est de 68,5 jours/an. A l'opposé, le nombre de jours avec des températures supérieures à 30°C est de 10,3 jours/an.

2.1.2.2 Précipitations

Les précipitations moyennes mensuelles sont comprises entre 52,2 mm (en avril) et 90,7 mm (en octobre), avec un cumul annuel moyen de 856,3 mm.

La hauteur de précipitation maximale connue sur une journée est de 81,2 mm en octobre 2013.



FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1991-2020 et records

LIGNEVILLE (88)

Indicatif : 88271001, alt : 433m, lat : 48°09'38"N, lon : 5°57'40"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Date	La température la plus élevée (°C) <small>Records établis sur la période du 01-12-2001 au 04-01-2024</small>												
	14.2	20.2	23.7	27.6	30.2	35.4	38.7	37.8	32.3	26.1	20.9	15.5	38.7
	01-2023	27-2019	31-2021	21-2018	24-2009	26-2019	25-2019	09-2003	16-2020	08-2023	07-2015	17-2019	2019
Date	Température maximale (moyenne en °C) <small>Statistiques établies sur la période 2001-2020</small>												
	3.6	5.4	10.3	15.3	18.4	23	24.7	24	20.2	14.4	8.5	4.6	14.4
	Température moyenne (moyenne en °C) <small>Statistiques établies sur la période 2001-2020</small>												
Date	Température minimale (moyenne en °C) <small>Statistiques établies sur la période 2001-2020</small>												
	-1	-0.6	1.7	5.1	8.3	12.1	13.8	13.6	10.2	7	3.3	0.2	6.1
	La température la plus basse (°C) <small>Records établis sur la période du 01-12-2001 au 04-01-2024</small>												
Date	-12.9	-15	-13.9	-8.9	-0.2	2.9	6.4	6.3	1.6	-4.9	-9.9	-17.5	-17.5
	10-2003	07-2012	01-2005	08-2003	05-2019	05-2009	02-2011	11-2016	25-2002	29-2012	30-2010	20-2009	2008
	Nombre moyen de jours avec <small>Statistiques établies sur la période 2001-2020</small>												
Tx >= 30 °C	0.1	1.9	4.6	3.6	0.2	.	.	.	10.3
Tx >= 25 °C	.	.	.	0.5	2.4	10.4	14.7	12.2	4.6	0.1	.	.	44.9
Tx <= 0 °C	7.4	3.8	0.6	0.6	4.2	16.6	16.6
Tn <= 0 °C	17.5	14.5	10.0	3.3	0.2	1.5	6.5	15.1	68.5
Tn <= -5 °C	6.3	3.9	1.5	0.1	0.4	3.0	15.2
Tn <= -10 °C	1.1	0.9	0.1	0.3	2.5
Tn : Température minimale, Tx : Température maximale													
Date	La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm) <small>Records établis sur la période du 01-12-2001 au 04-01-2024</small>												
	27.8	43.8	30.2	38	39.4	52.8	54	34.9	44.4	81.2	44.8	38.6	81.2
	13-2004	20-2002	18-2002	23-2011	30-2008	10-2010	13-2009	17-2006	16-2015	05-2013	20-2015	29-2001	2018
Date	Hauteur de précipitations (moyenne en mm) <small>Statistiques établies sur la période 2001-2020</small>												
	73	62	59.5	52.2	78.6	77.8	66	74.4	60.4	90.7	80.6	81.1	856.3
	Nombre moyen de jours avec <small>Statistiques établies sur la période 2001-2020</small>												
Rr >= 1 mm	12.2	10.1	10.4	8.6	11.9	9.8	9.8	10.0	8.1	11.4	11.7	12.6	126.8
Rr >= 5 mm	5.2	4.6	4.2	3.8	4.8	4.7	4.5	5.5	4.0	5.7	5.3	5.8	58.0
Rr >= 10 mm	1.9	1.7	1.5	1.2	2.1	2.5	2.0	2.7	2.2	2.6	2.4	2.8	25.6
Rr : Hauteur quotidienne de précipitations													

Figure 4 : Fiche climatologique 1991-2020 Lignéville (Source : MeteoFrance)

2.1.2.3 Vents

Les vents dominants sont de secteur Sud avec également une part notable provenant du Nord-Est.

A Lignéville, la vitesse moyenne annuelle du vent est de 3,8 m/s. Les rafales les plus importantes enregistrées sont de 33,5 m/s en août 2018 lors d'un orage.

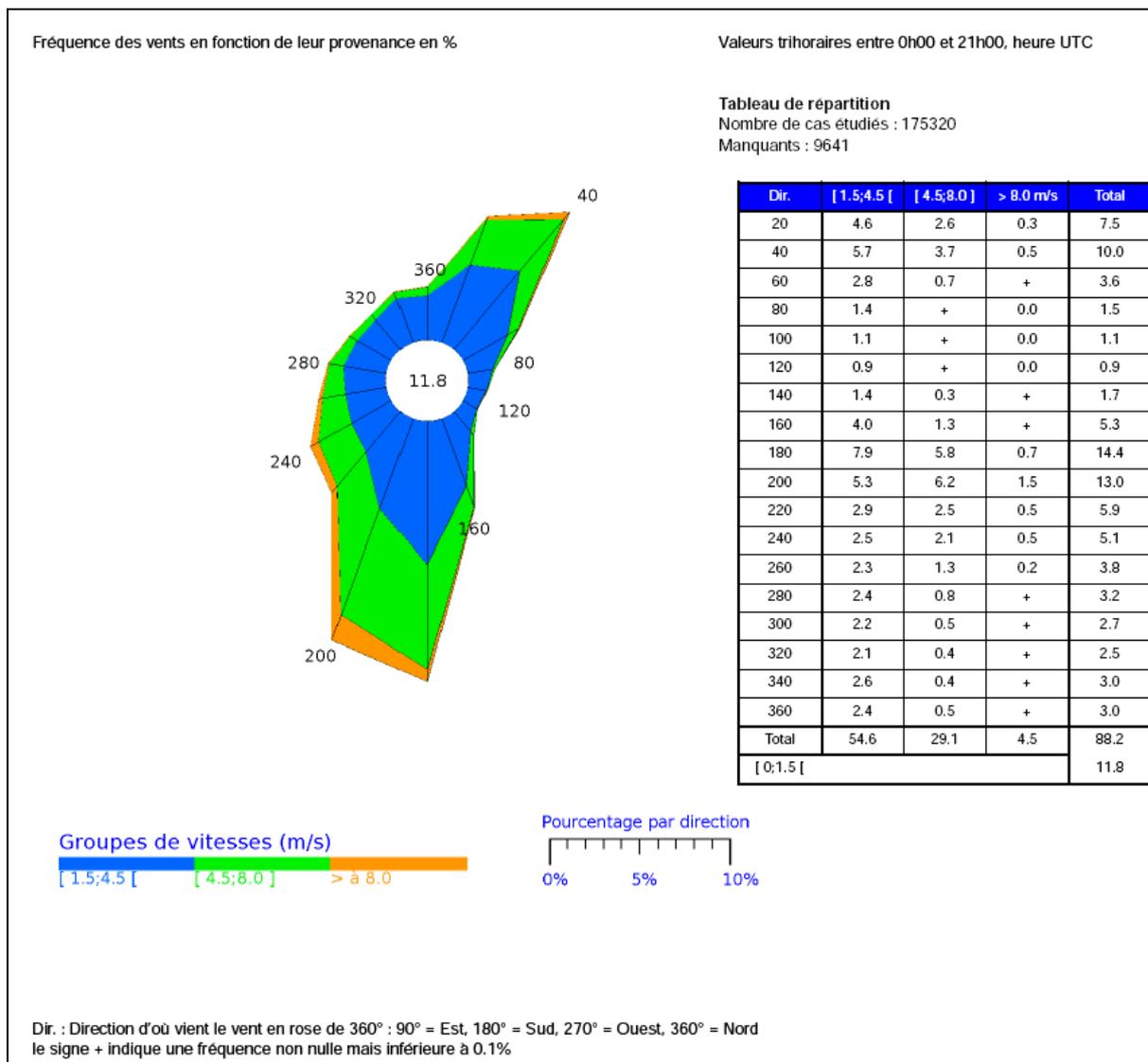


Figure 5 : Rose des vents (Source : METEOFRANCE)

2.1.3 QUALITÉ DE L'AIR

2.1.3.1 Description générale

La station de mesure la plus proche est située sur la commune d'Epinal (88). C'est une station urbaine au niveau du croisement entre la rue Aristide Briand et la rue de la Louvière. Elle est située à environ 23.3 km au Nord-Est du site et à une altitude de 350 m.

Les données de la station sont disponibles dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Qualité de l'air à Epinal (88)

Moyenne annuelle	Ozone (O ₃) (µg/m ³)	Particules en suspension (PM10) (µg/m ³)
2019	55	11
2020	54	10
2021	50	13
2022	51	15
2023	52	10

(Source : Atmo Grand Est, 2024)

2.1.3.2 Objectifs de qualité de l'air

L'article R.221-I du Code de l'Environnement donne les objectifs de qualité de l'air suivants :

Tableau 4 : Valeurs de référence de qualité de l'air

Polluant	Objectif de qualité de l'air pour la santé humaine	Seuil d'information et de recommandation	Seuil d'alerte (pour une protection sanitaire de la population)	Valeur cible pour la santé humaine	Recommandations OMS
Particules fines (PM10)	30 µg/m ³ /an	50 µg/m ³ (en moyenne journalière)	80 µg/m ³ (en moyenne journalière)	50 µg/m ³ /jour (à ne pas dépasser + de 35 j/an)	15 µg/m ³ /an
				40 µg/m ³ /an	

Polluant	Objectif de qualité de l'air pour la santé humaine	Seuil d'information et de recommandation	Seuil d'alerte (pour une protection sanitaire de la population)	Valeur cible pour la santé humaine	Recommandations OMS
Ozone	120 µg/m ³ (maximum journalier de la moyenne sur une plage de 8h)	180 µg/m ³ /an (en moyenne horaire)	240 µg/m ³ /an (en moyenne horaire)	120 µg/m ³ (maximum journalier sur 8h (moyenne sur 3 ans, à ne pas dépasser + de 25 jours/an)	100 µg/m ³ /8 heures

A la station d'Epinal, l'ensemble des valeurs réglementaires de qualité de l'air (ainsi que les recommandations de l'OMS) sont respectées. Toutefois, il est important de noter que cette station se situe à une distance lointaine de la commune de Lerrain. De plus, Epinal est une ville bien plus dense et grande que le village de Lerrain. Ainsi, les données du tableau 3 sont supposément plus importantes par rapport à la réalité de Lerrain.

2.1.4 PÉDOLOGIE ET GÉOLOGIE

Selon la carte géologique n°339 d'Epinal, les terrains géologiques susceptibles d'être rencontrés sur le site sont les suivants :

- Muschelkalk moyen marneux (55 à 65 m) : Couches rouges : argiles bariolées gris-vert à rouges (20 à 25 m), à pseudomorphoses de cristaux de sel ;
- Muschelkalk inférieur : Grès coquillier fin à ciment carbonaté, formation atrophique et discontinue réunie aux Grès à Voltzia ; Bundsandstein supérieur : Grès à Voltzia : Grès argileux, grès à meules.

Une faille est identifiée traversant la parcelle étudiée, d'environ 3 km, orientée Nord-Est – Sud-ouest.

(Source : Infoterre, BRGM, 2024)

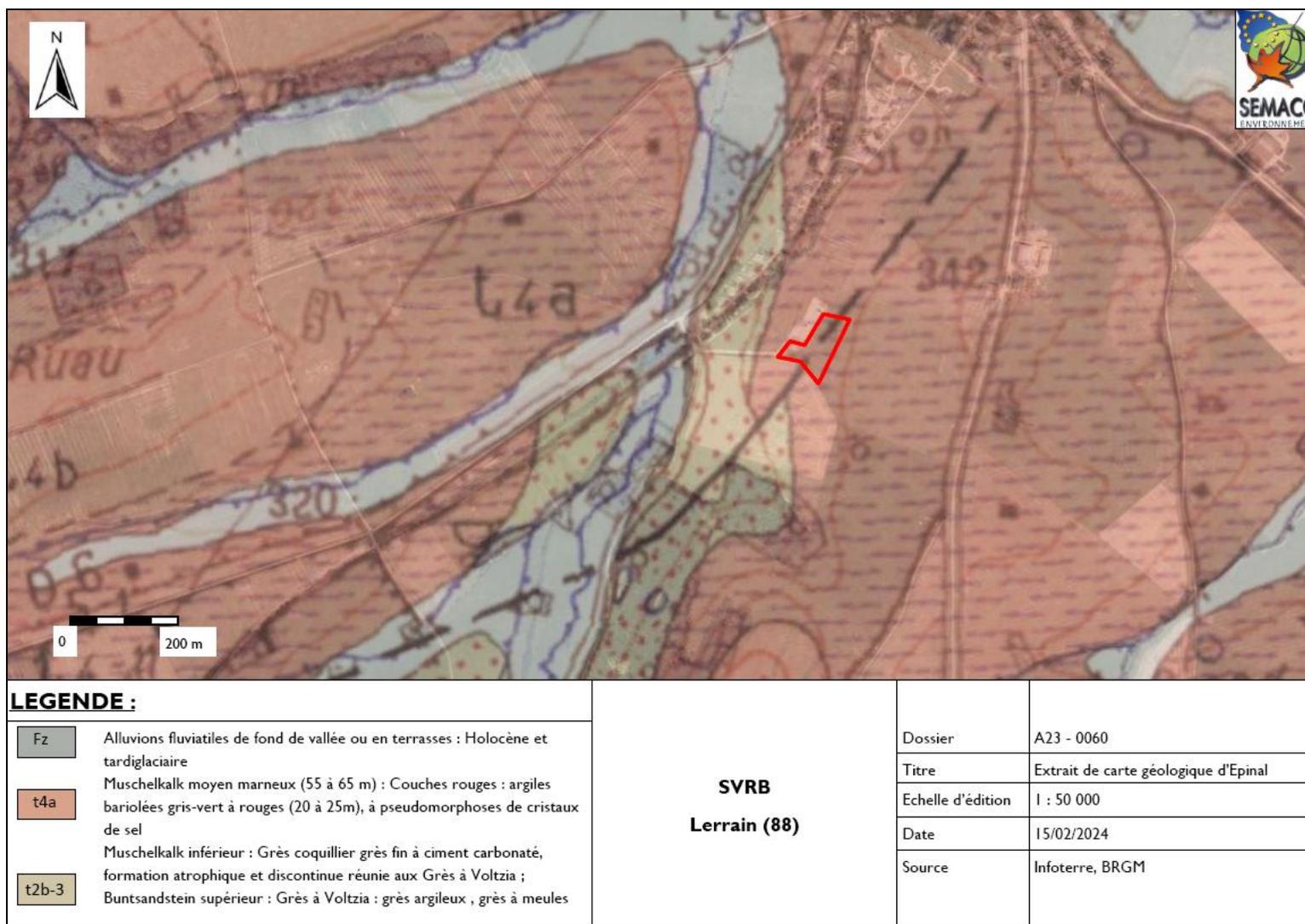


Figure 6 : Extrait de la carte géologique au droit du site d'étude

Le Référentiel Régional Pédologique (RRP) de Lorraine réalisé entre 2012 et 2015 pour le compte de la Chambre d'Agriculture du Grand Est (Etude n°31342) définit les Unités Cartographiques de Sols (UCS) elles-mêmes divisées en Unité Typologique de Sol (UTS) définissant le type de sols.

D'après cette cartographie, sont susceptibles d'être retrouvés des sols appartenant à l'UCS « Plateau agricole sur marne du Muschelkalk de la Voges : sols argilo-limoneux à argileux, à mauvais drainage, de pH neutre ou dolomiteux ou calcaire » (n°7301).

Au droit de celle-ci, la typologie des sols selon la classification officielle est dominée par 35% de pélosols, des sols fortement argileux et par 25% de brunisols, des sols bruns, peu évolués et relativement homogènes sur toute leur épaisseur.

(Source : RRP de Lorraine, Chambre d'Agriculture du Grand Est, 2024)

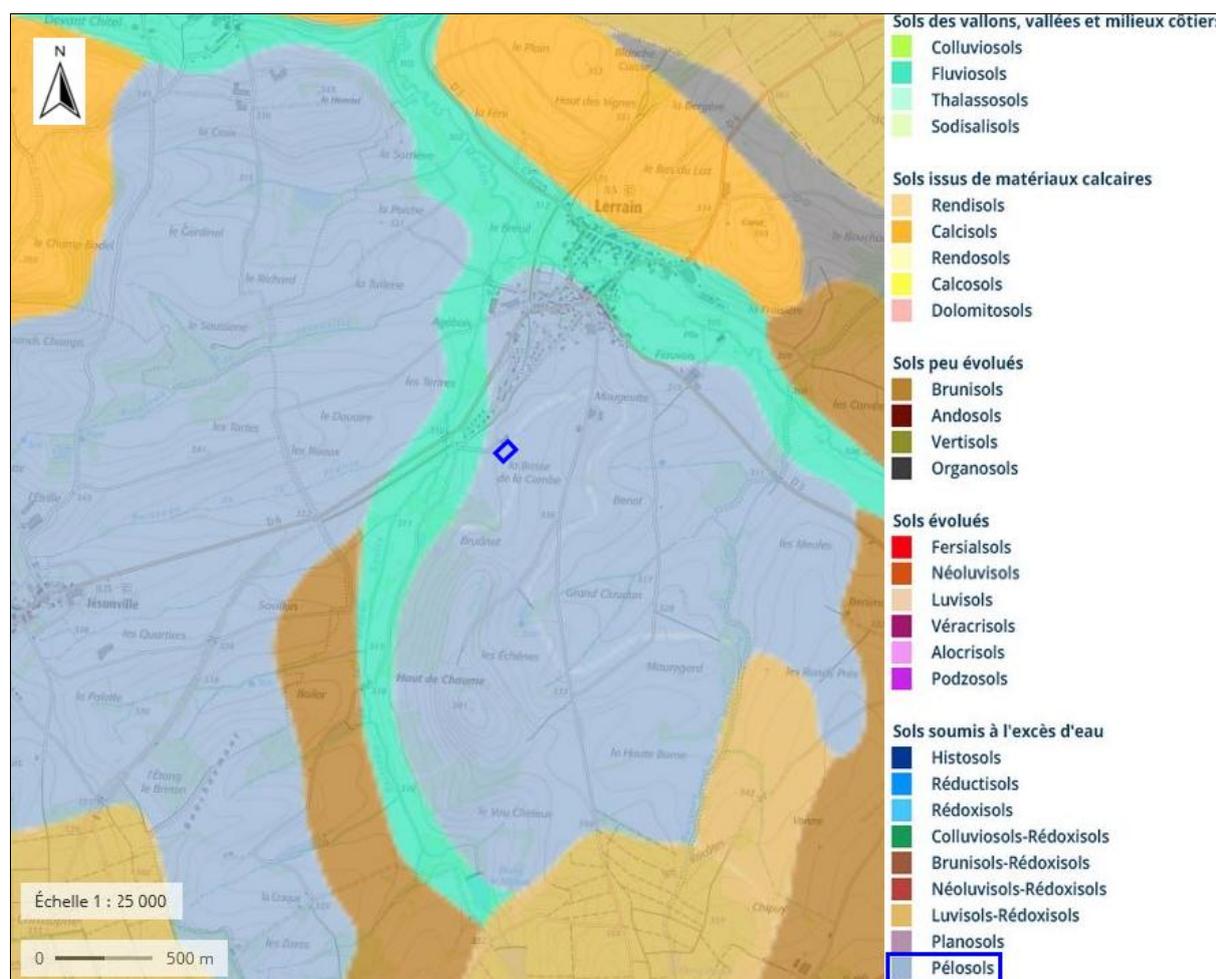


Figure 7 : Extrait de la carte pédologique de Lorraine

Les investigations pédologiques réalisées par SEMACO Environnement en janvier 2024 ont permis d'observer des terrains formés de trois horizons, tous plus ou moins limoneux, avec de la terre végétale sur les vingt premiers centimètres, suivi d'un horizon de limons argileux contenant sables et grès allant de 30 à 120 cm, et enfin un horizon argilo-limoneux, légèrement sableux jusque 160 cm de profondeur.

(Source : SEMACO Environnement, 2024)

L'occupation des sols est dominée par la présence de prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole.

(Source : Corine Land Cover 2018, 2024)

D'après le registre parcellaire graphique de 2022, l'usage agricole sur l'emprise du projet se compose de prairies permanentes à dominante herbacées sur la partie Sud-ouest et la partie Nord du site, ainsi que de cultures de maïs ensilage sur le tiers Sud-est du site.

Cependant, il a été observé en janvier 2024 que la quasi-totalité du site (hors zone Ouest de la parcelle) était plantée pour du maïs.

(Source : Géoportail – Registre Parcellaire Graphique 2021, 2024)

2.1.5 GESTION INTÉGRÉE DES MILIEUX AQUATIQUES

2.1.5.1 SDAGE² Rhin-Meuse

La mise à jour du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 a été adoptée par le comité de bassin le 18 mars 2022 et approuvée par arrêtés préfectoral et ministériel du 18 mars 2022. Ce document énonce les priorités d'action et moyens à mettre en œuvre pour préserver les ressources en eaux.

Le SDAGE est divisé en 4 documents principaux (Tomes 1 à 4) accompagnés de 10 autres documents (Tomes 5 à 14).

Le Tome 3 intitulé « Orientations fondamentales et dispositions » met en évidence les fondamentaux suivants :

- S'adapter au changement climatique ;
- Penser à la fonctionnalité des milieux naturels à l'échelle des territoires ;
- Intégrer les fonctionnalités de la décentralisation sur les politiques de l'eau.

Ainsi, le SDAGE aborde six grands thèmes au sein desquels sont regroupées les orientations fondamentales. Ces thèmes sont les suivants :

- T1 : Eau santé ;
- T2 : Eau pollution ;
- T3 : Eau nature biodiversité ;
- T4 : Eau et rareté ;
- T5 : Eau et aménagement du territoire ;
- T6 : Eau et gouvernance.

(Source : SDAGE 2022-2027 Rhin-Meuse, 2024)

A environ 950 m au Nord du site, le Madon et le ruisseau de la Grande Goutte (Madon I, masse d'eau FRCR246) présentent un **mauvais** état écologique et un **mauvais** état chimique (données de 2019). Le ruisseau de la Prairie n'a pas fait l'objet d'analyse, ainsi son état écologique et chimique reste inconnu.

(Source : SIERM, Agence de l'eau Rhin-Meuse, 2024)

² Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

2.1.5.2 SAGE³

La commune de Lerrain est concernée par le SAGE de la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI), pour lequel la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été mise en place en septembre 2010. Un état des lieux a été effectué entre 2011 et 2014 sur le territoire, et entre 2014 et 2018 le choix de la stratégie et des orientations retenues ont été réalisés. La concertation publique préalable s'est déroulée du 13 décembre 2018 au 20 février 2019. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement environnemental ont été rédigé entre 2019 et 2022. Ce PAGD présente notamment une synthèse de l'état des lieux, les principaux enjeux, objectifs et moyens prioritaires à mettre en œuvre, ainsi que les dispositions du PAGD du SAGE.

A noter que la commune de Lerrain se situe dans le secteur Sud-est du périmètre du SAGE GTI, pour lequel la nappe d'eau souterraine présente un enjeu moindre.

2.1.5.3 Contrats de rivière

La rivière du Madon n'est pas concernée par un contrat de rivière.

2.1.6 HYDROGÉOLOGIE

2.1.6.1 Description des aquifères

Selon la base de données BDLisa, l'unité hydrogéologique affleurante est celle des « Couches grises et rouges du Muschelkalk moyen et inférieur du Bassin parisien » (I43A101), décrite comme une unité semi-perméable, de milieu poreux et de thème sédimentaire.

(Source : BDLisa, BRGM, 2024)

D'après la notice géologique d'Epinal, les « couches rouges » sont un écran imperméable assurant la protection de la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI) sous-jacente.

(Source : Infoterre, BRGM, 2024)

La commune de Lerrain est localisée au droit de deux masses d'eau :

- « Calcaires et argiles du Muschelkalk » (masse d'eau FRCG106) imperméable localement ;
- « Grès du Trias inférieur au nord de la faille de Vittel » (masse d'eau FRCG104) à dominante sédimentaire ;

Ces deux masses d'eau présentent un bon état chimique et un bon état quantitatif.

A noter que ces deux masses d'eau ont été renommés en 2019. Leurs anciens noms et code étaient pour la première, « Argiles du Muschelkalk » (masse d'eau FRCG024) et pour la seconde, « Grès vosgien captif non-minéralisé » (masse d'eau FRCG005).

Les masses d'eau sont représentées sur la figure suivante, selon l'ancien référentiel d'avant 2019.

(Source : Géoportail, Agence de l'eau Rhin-Meuse, 2024)

³ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

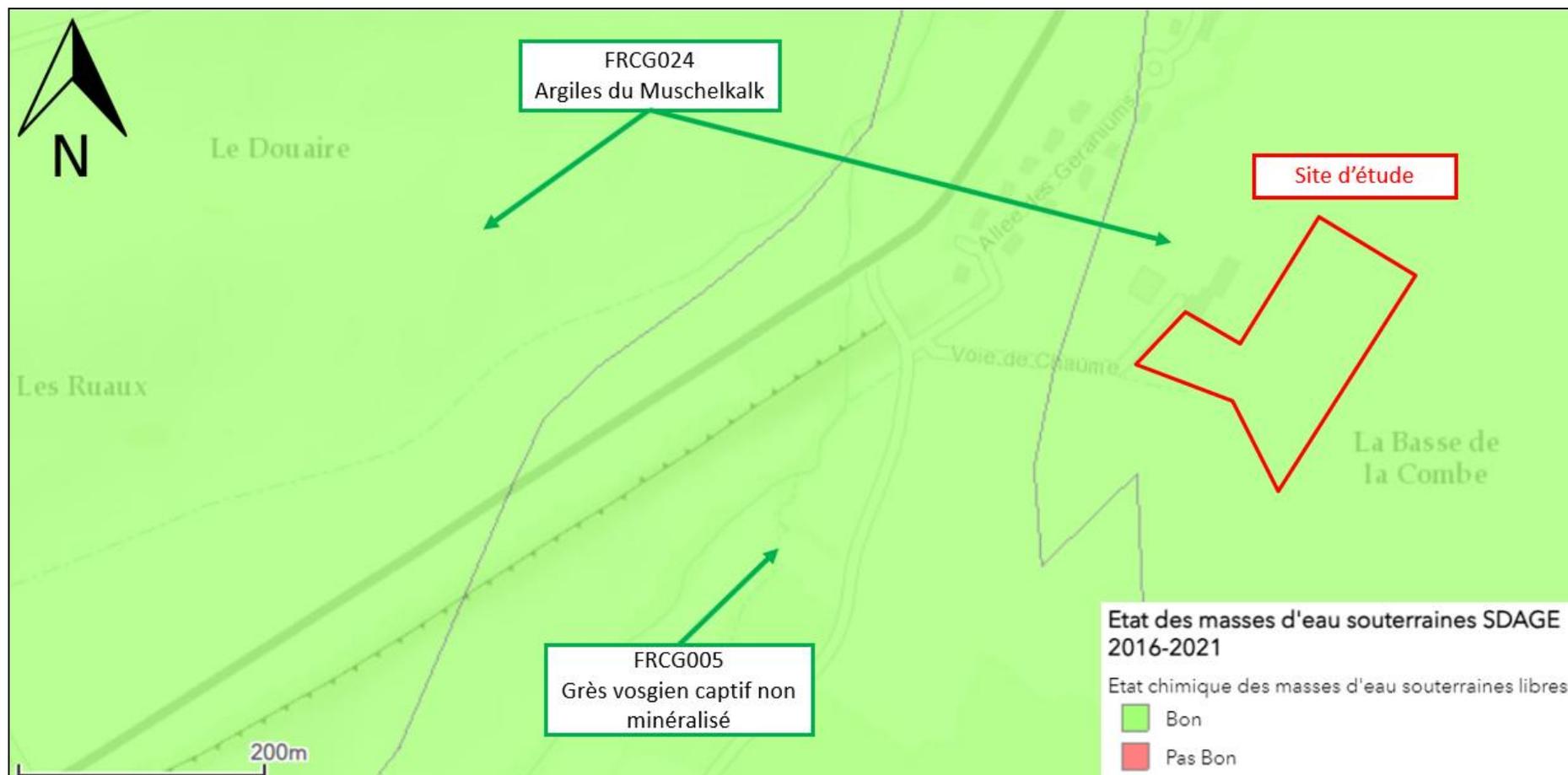


Figure 8 : Masses d'eau souterraines et état chimique

2.1.6.2 Zones de captages d'eau souterraine

2.1.6.2.1. Alimentation en eau potable

Il n'y a aucun captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP) dans un rayon de 2 km autour du site d'étude.

Le captage le plus proche correspond au Forage d'Escles, localisé à 2,6 km à l'Est du site étudié, sur le territoire de la commune d'Escles.

- De par sa localisation en amont du Madon et donc du site, il n'est pas vulnérable à ce dernier;
- Le forage se situe dans des couches sédimentaires gréseuses (Nappe des Grès du Trias Inférieur), recouvertes par une couche d'argiles rouges (grès à Voltzia). De par la présence d'un toit imperméable au-dessus de la nappe des GTI au droit du forage d'Escles et au droit du site d'étude, le forage n'est pas vulnérable vis-à-vis du site d'étude.

La parcelle est également située en dehors de tout périmètre de protection associé à ce type d'ouvrage.

(Source : ARS Grand Est, 2024)

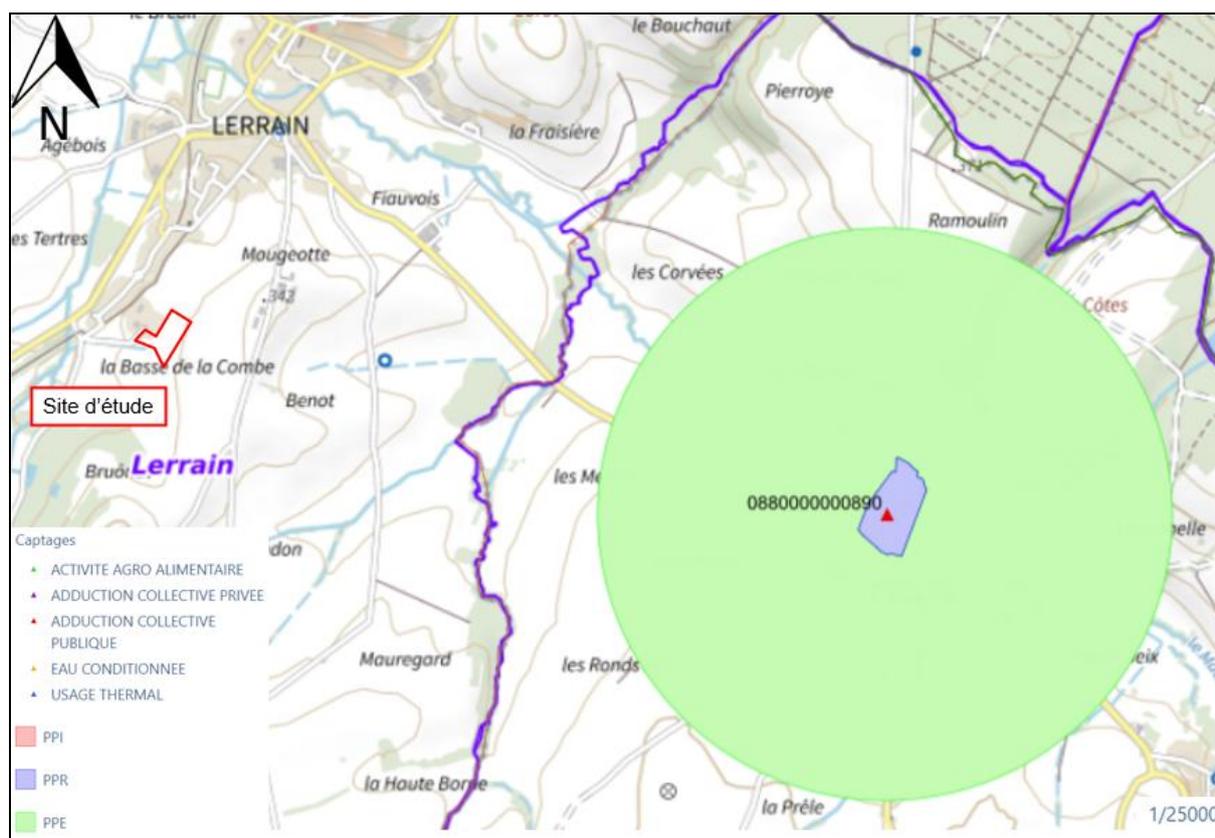


Figure 9 : Captages AEP et périmètres de protection associés localisés à proximité du site d'étude (Source : Cart'eaux, ARS Grand Est, 2024)

2.1.6.2.2. Autres points d'eau exploités

Deux points d'eau sont recensés dans un rayon de 1 km autour du site :

- A 790 m au Nord, un puits d'une profondeur de 40 m encore en exploitation actuellement pour un usage d'eau agricole et domestique ;
- A 975 m à l'Est, un forage sans description technique ni d'usage, notant une arrivée d'eau à 65 cm en sous-sol, datant de 1968.

2.1.7 RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Les cours d'eau présents à proximité du site sont les suivants :

- Un ruisseau canalisé en fossé s'écoulant en bordure Sud-ouest du site et s'écoulant vers l'Ouest pour se jeter dans le ruisseau de la Grande Goutte ;
- Le ruisseau de la Grande Goutte, à 220 m à l'Ouest du site d'étude dont la source se situe dans l'étang « le Mahué » à environ 2 km au Sud du site. Il conflue avec le Madon à 950 m au Nord du site ;
- Le ruisseau de la Prairie qui rejoint le ruisseau de la Grande Goutte à 350 m à l'Ouest du site. Il prend sa source dans la commune de Jésonville à 2,5 km au Sud-Ouest du site ;
- Le ruisseau de la Chaume à 530 m à l'Est de l'emprise du site et qui s'écoule dans le ruisseau des Meules ou du Colon avant de rejoindre Le Madon ;
- Le Madon, cours d'eau principal, traversant la commune de Lerrain à environ 1 km au Nord du site d'étude, et qui s'écoule du Nord-Ouest vers le Sud-Est.



Figure 10 : Carte du réseau hydrographique notable à proximité du site (Source : Géoportail, 2024)



Figure 11 : Fossé rectiligne bordant l'emprise du projet au Sud-ouest

2.1.7.1 Réseau hydrographique – Aspects quantitatifs

Le Madon fait l'objet de mesures de débit à Begnécourt (station A523 0110). Les caractéristiques du débit de ce cours d'eau sont données dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Caractéristiques du débit du Madon

	Le Madon à Begnécourt [Moulin d'Heucheloup] A523 0110
Distance au site étudié	8,5 km (à vol d'oiseau)
Débit minimum moyen mensuel	0,373 m ³ /s en septembre
Débit maximum moyen mensuel	4,78 m ³ /s en janvier
QMNA5	0,127 m ³ /s
Débit instantané de crue biennale	46,9 m ³ /s
Débit instantané de crue quinquennale	67,5 m ³ /s
Débit moyen de crue biennale	28,4 m ³ /s
Débit moyen de crue quinquennale	39 m ³ /s

(Source : Hydroportail, eaufrance, 2024)

2.1.7.2 Usages des eaux superficielles

Les usages recensés au droit des cours d'eau proches du site sont les suivants :

- Ruisseau de la Chaume : usage pêche de 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Ruisseau des Meules ou du Colon : usage pêche de 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Ruisseau de la Grande Goutte : usage pêche de 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Ruisseau de la Prairie : usage pêche de 2^{ème} catégorie piscicole ;

- Le Madon : usage pêche de 2^{ème} catégorie piscicole au droit du site d'étude.

(Source : Fédération de pêche des Vosges, 2024)

L'usage baignade recensé le plus proche concerne le lac de Bouzey à Sanchev, à 15 km à l'Ouest, qui n'est pas relié au site d'étude hydrographiquement.

(Source : Ministère chargé de la santé, 2024)

2.1.8 RISQUES NATURELS

2.1.8.1 Risque mouvement de terrain

La commune de Lerrain n'est pas concernée par le risque de mouvement de terrain

(Source : Géorisques, 2024)

2.1.8.2 Foudre

Lerrain fait partie des 1% de communes les moins foudroyées.

La densité de foudroiement est estimée comme infime au droit de la commune du Lerrain avec une densité de foudroiement (N_{SG}) de 0,58 impact/km²/an.

La foudre n'est pas considérée comme une cause possible de danger en cas d'incendie lié au stockage de bois de classe C, du fait du stockage en extérieur des poteaux en bois et de la faible probabilité d'un départ de feu au droit de ce stockage (faible inflammabilité).

(Source : Météorage – Données de la période 2014–2023)

2.1.8.3 Remontée de nappe

Le secteur d'étude n'est pas situé en zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe ni de caves, avec toutefois une fiabilité faible.

(Source : Géorisques, 2024)



Figure 12 : Carte des risques de remontée de nappe dans les sédiments

2.1.8.4 Risque sismique

La commune du Lerrain est située sur une zone de sismicité 2 (faible).

(Source 1 : Géorisques, 2023)

(Source 2 : DDRM 88, 2021)

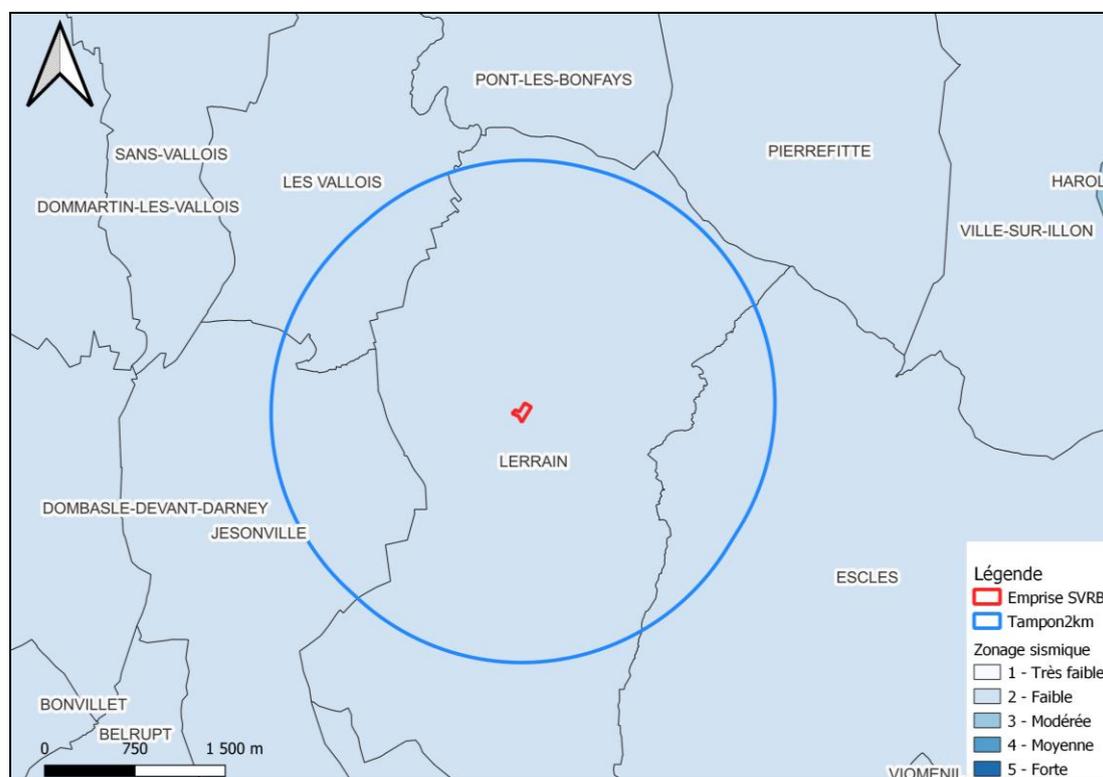


Figure 13 : Carte des risques sismiques

2.1.8.5 Risque inondation

La commune du Lerrain est concernée par un risque d'inondation et par le Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRi) du Madon amont, approuvé le 24 mars 2010. Cependant, le site d'étude n'est pas concerné par le risque d'inondation lié au cours d'eau « le Madon ».

(Source 1 : Géorisques, 2024)

(Source 2 : DDRM 88, 2021)



Figure 14 : Extrait du PPRi du Madon amont à Lerrain

2.1.8.6 Risque de retrait-gonflement des argiles

Le site étudié est moyennement exposé au risque de mouvement lié aux retrait-gonflement des argiles.

(Source 1 : Géorisques, 2024)

(Source 2 : DDRM 88, 2021)



Figure 15 : Carte de l'aléa de retrait-gonflement des argiles

2.1.8.7 Risque radon

Le site du projet est concerné par un risque faible d'exposition au radon.

(Source 1 : Géorisques, 2024)

(Source 2 : DDRM 88, 2021)

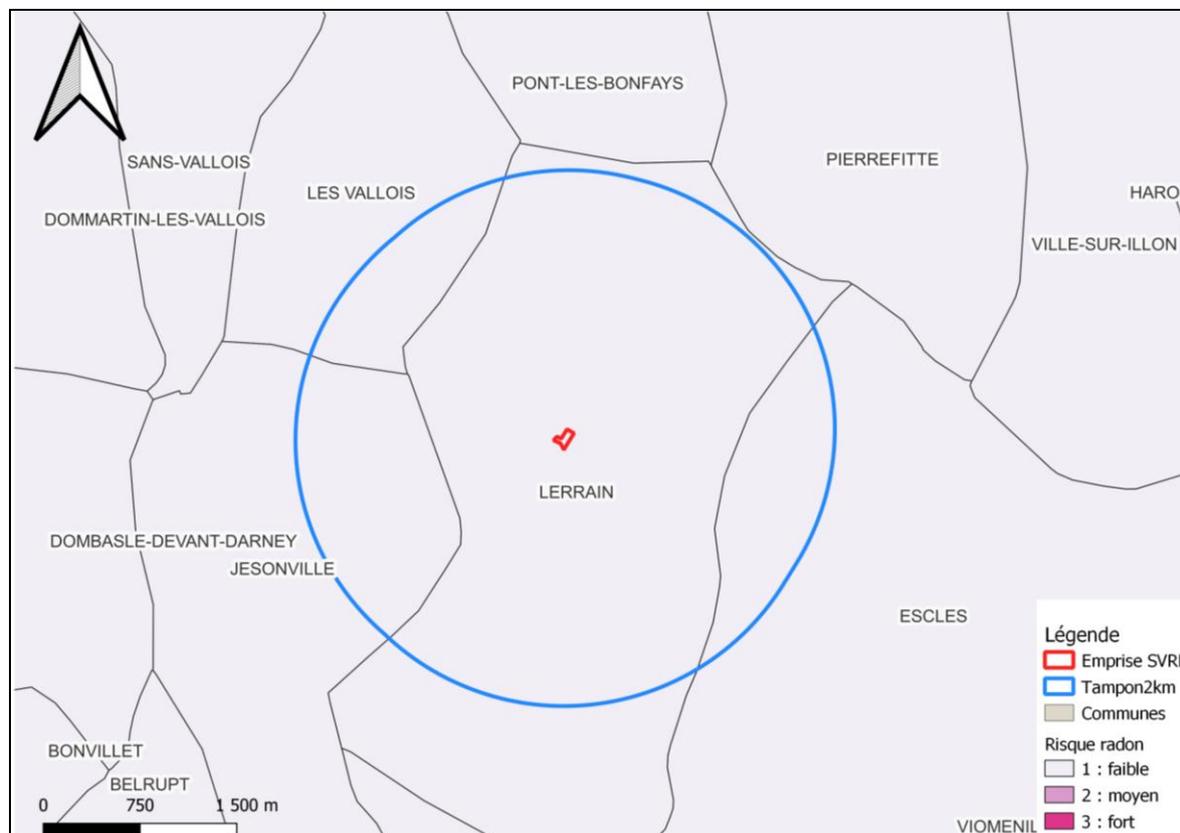


Figure 16 : Carte d'exposition au radon géologique

2.2 MILIEU HUMAIN

2.2.1 POPULATION

Les caractéristiques démographiques de la commune du Lerrain sont rassemblées dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Evolution démographique de la commune du Lerrain (Source INSEE)

Année	2009	2014	2020
Population	472	498	447

2.2.2 HISTORIQUE DU SITE

2.2.2.1 BASIAS

Le site du projet est sur une ancienne prairie agricole, comme le voisinage du site. La route départementale actuelle desservant le site est un tracé routier historique.

Le site n'est donc recensé sur aucune base de données relative aux anciennes activités industrielles ou sites pollués (BASIAS-CASIAS, BASOL-INFOSOLS, SIS⁴).

Cependant, plusieurs sites BASIAS sont répertoriés sur la commune de Lerrain et sont présentés dans le tableau et la figure suivants.

Les fiches BASIAS sont disponibles en annexe I.

Tableau 7 : Sites BASIAS recensés à proximité du site d'étude

Numéro	Identification BASIAS	Raison sociale (<i>nom usuel</i>)	Etat	Libellé activité	Distance par rapport au site
1	LOR8800620	Marchal Maurice Sté « L'économie » SA (Magasin d'alimentation, Station-service)	Ne sait pas	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	760 m au Nord-Est
2	LOR8802411	CHOFFE Motoculture, ex CHOFFE Bernard (Station Total)	En activité	Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	920 m au Nord-Est
3	LOR8800619	Marbrerie funéraire MUNIER SAS, ex MUNIER Robert (Marbrerie)	En activité	Taille, façonnage et finissage de pierres (concassage, criblage, polissage)	1030 m au Nord-Est
4	LOR8803574	SAUTROT Raymond (Garage)	Ne sait pas	Garages, ateliers, mécanique et soudure	1100 m au Nord
5	LOR8803575	Syndicat Intercommunal pour la destruction des ordures ménagères du sud-ouest des Vosges (Incinérateur d'ordures ménagères)	Ne sait pas	Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	1630 m au Nord

⁴ Secteur d'Information sur les Sols

Numéro	Identification BASIAS	Raison sociale (<i>nom usuel</i>)	Etat	Libellé activité	Distance par rapport au site
6	LOR8800621	Fromagerie Coopérative de Lerrain "JARRY Paul" (<i>Fromagerie</i>)	Ne sait pas	Fabrication de produits laitiers (y compris glaces et sorbets)	1250 m au Nord-Est
7	LOR8800618	MALLET Henri, ex BOYER Albert (<i>Garage, Dépôt de liquides inflammables</i>)	Ne sait pas	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	?
8	LOR8803576	DUBOIS Alexis (<i>Tuilerie</i>)	Ne sait pas	Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie)	Dans un ancien moulin
9	LOR8803573	DAVILDERD (TOTAL) (<i>Station-service</i>)	Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	?
10	LOR8803577	GRANDIDIER Désiré (<i>Four à chaux</i>)	Ne sait pas	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)	?

Note : Les numéros 7 à 10 ne sont pas représentés sur la carte, faute d'adresse précise.

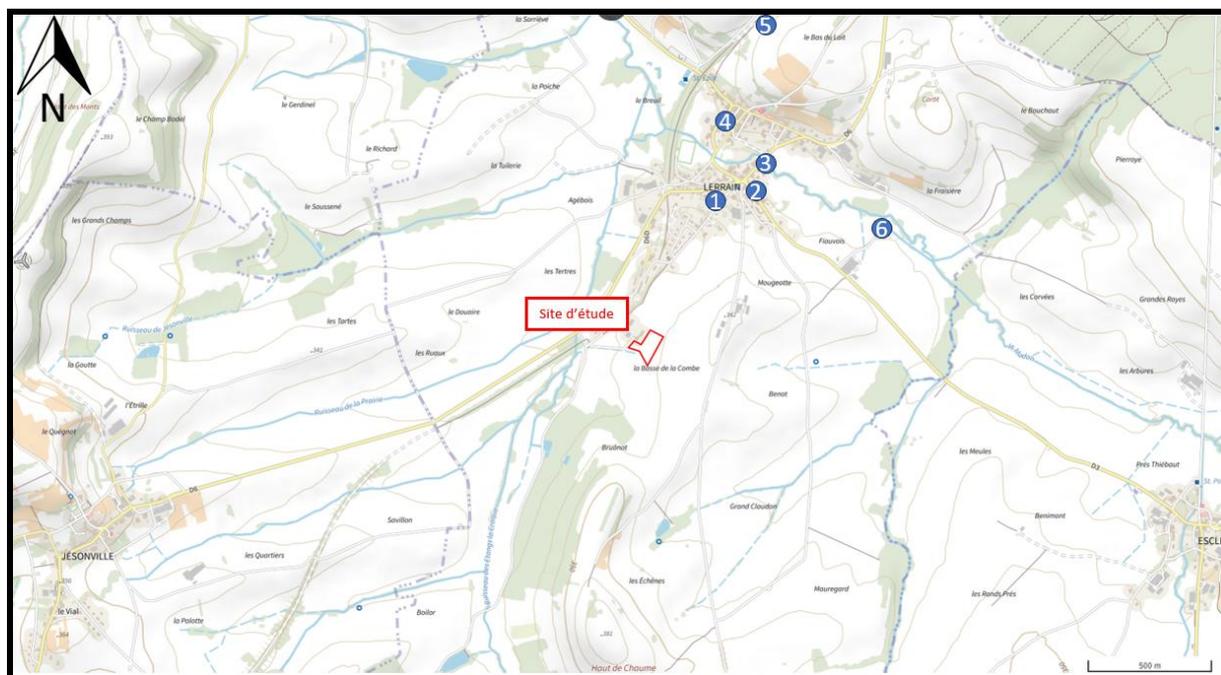


Figure 17 : Localisation des sites BASIAS présents dans un rayon de 2km autour du site d'étude

(Source : BASIAS, Géorisques, 2024)

2.2.2.2 BASOL

Un site pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif (ex-BASOL) est répertorié sur la commune de Lerrain (**SSP000226401**), à environ 1,4 km au Nord. Il correspond à une ancienne décharge de mâchefers des fours d'incinération d'ordures ménagères du Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Traitement de Déchets du Sud-Ouest des Vosges (SISOV) dont l'activité a cessé en 1999.

Des travaux de réhabilitation ont été effectués. Ils ont consisté à remanier les déchets, imperméabiliser le site par de l'argile sur 1 m d'épaisseur et revégétaliser le site.

Sa localisation est présentée à la figure suivante.

Sa fiche BASOL est présentée en annexe 2.



Figure 18 : Localisation du site BASOL le plus proche du site d'étude

(Source : BASOL, Géorisques, 2024)

2.2.2.3 SIS

Le site BASOL est également répertorié dans le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) dont l'identifiant est SSP00022640101.

Sa localisation est présentée à la figure précédente.

Sa fiche est présentée à l'annexe 2.

(Source : SIS, Géorisques, 2024)

2.2.2.4 Photographies aériennes historiques

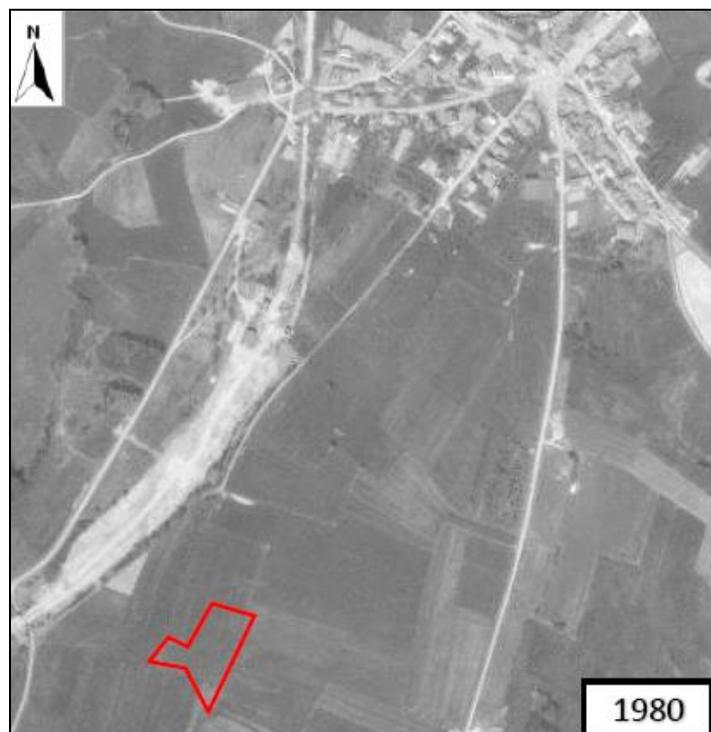
Les photographies aériennes historiques de la zone mettent en évidence les éléments suivants :



Secteur agricole.

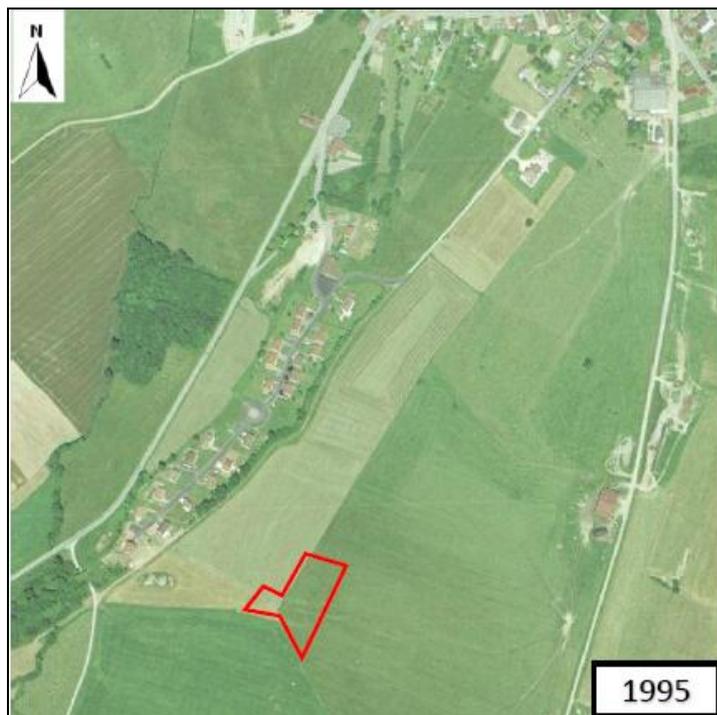
Seule une voie de chemin de fer semble passer au Nord-Ouest du site

Figure 19 : Photographie aérienne datée de 1949



Début d'aménagement de la zone pavillonnaire au Nord-Ouest du site

Figure 20 : Photographie aérienne datée de 1980



La zone pavillonnaire est achevée
et le site est toujours à vocation
agricole

Figure 21 : Photographie aérienne datée de 1995



La parcelle voisine au site
d'étude est aménagée par le
SICOTRAL.

Figure 22 : Photographie aérienne datée de 2010



En 2014, la société GENTET aménage la parcelle à l'Ouest du SICOTRAL.

Pas d'évolution notable depuis.

Figure 23 : Photographie aérienne datée de 2021

Le site semble donc être resté une zone agricole depuis au moins 1949 et probablement précédemment.

(Source : Géoportail, Remonter le temps, 2024)

2.2.3 VOISINAGE DU SITE

Le site est localisé à proximité des activités suivantes :

- A voisinage direct du site, au Nord-ouest (du plus proche au plus éloigné):
 - Service de collecte d'ordures ménagères (SICOTRAL) ;
 - Activités artisanales (GENTET SARL, LEPORINI KIEFFER CONSTRUCTION) ;
 - Lotissement de maisons ;
 - Parcelles agricoles ;
- Des parcelles agricoles composent le reste du voisinage du site d'étude.

La localisation de ces activités est donnée sur la figure suivante :

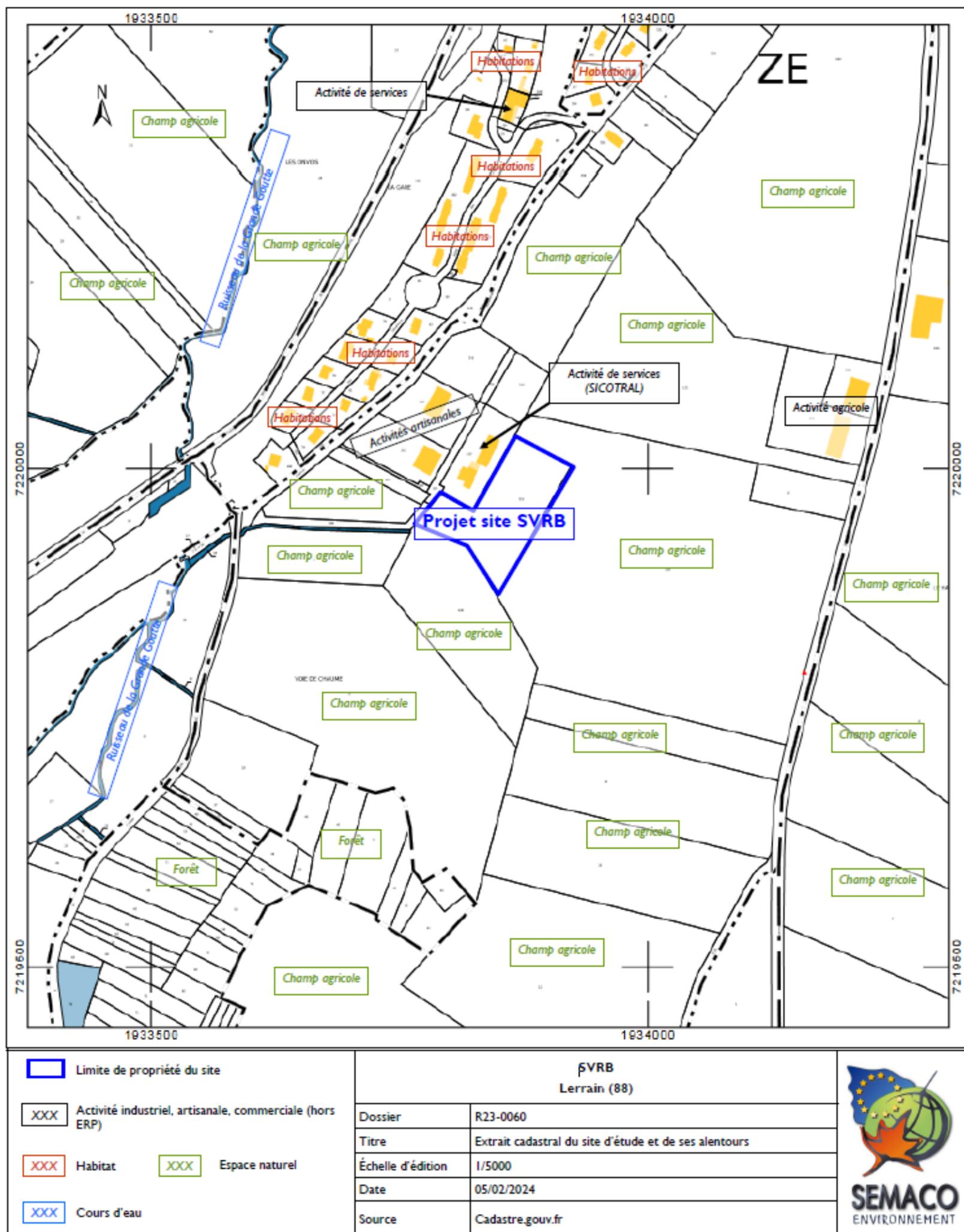


Figure 24 : Localisation des activités à proximité du site d'étude

2.2.4 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucune ICPE soumise à autorisation (SEVESO ou non) ou enregistrement n'est localisée à proximité directe du site. Cependant, il y a 3 ICPE dans un rayon de 5 km, présentés dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Sites ICPE à moins de 5 km du site étudié

Nom	Localisation	Commune	Régime	Activité
GAEC DE LA MARE	3,1 km au Nord-Ouest	Les Vallois	Enregistrement	Elevage de vaches laitières
EURL AGRI SOL APPRO	3,7 km au Nord-Ouest	Sans-Vallois	Enregistrement	Production d'électricité
LES EOLIENNES DE SAONE ET MADON SARL	4,1 km à l'Ouest	Jésonville	Autorisation	Production d'électricité éolienne

(Source : Géorisques, 2024)

2.2.5 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le site du projet n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

La commune de Lerrain n'est pas soumise au risque technologique de Transport de Matières Dangereuses (TMD).

Aucun établissement SEVESO n'est recensé à moins de 20 km du site.

(Source 1 : Géorisques, 2024)

(Source 2 : DDRM 88, 2010)

2.2.6 VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS

2.2.6.1 Réseau routier

Le site du projet est localisé le long de la Voie de Chaumes qui rejoint l'allée des Géranius à l'Ouest du site, et qui rejoint ensuite la Départementale D6.

(Source 1 : Géoportail, 2024)

(Source 2 : DREAL Grand Est, 2024)

Tableau 9 : Données de comptage routier sur les axes les plus proches du site

Axe	Tronçon	Nombre de véhicules/jour	Année de recensement	Localisation et direction par rapport au site
RD6	Entre la D40 à Pierrefitte et la D4 à Ville-Sur-Ilion	1 335 dont 59 poids lourds (4,4%)	2023	Route allant au Nord-est vers la RD166 (axe principal Est-Ouest reliant Dompain à Epinal) depuis Lerrain
RD3	Entre croisement avec la RD25 (proche commune "Les Vallois") et la Route de Pierrefitte à Pont-lès-Bonfays	684 dont 64 poids lourds (9,4%)	2023	Route allant au Nord vers la RD165 (axe principal Est-Ouest reliant Vitte à Dompain) depuis Lerrain

2.2.6.2 Réseau aérien

L'aéroport d'Epinal-Mirecourt et l'Aéro Club Vosgien sont situés respectivement à 20,9 km au Nord-Ouest et 23,7 km au Nord-Est du site étudié.

La construction de l'aéroport a débuté en 1953 et il était utilisé en tant que base de dispersion pour le compte de l'OTAN. Elle connaîtra une période d'exploitation par des compagnies aériennes de transport des voyageurs puis de marchandises, et servira ensuite de centre de formation et d'entraînement pour les grandes compagnies aériennes européennes.

Depuis 2021 est également présent un pécicandrome utilisé par la Sécurité Civile pour la Zone de défense et de sécurité Est.

(Source 1 : Géoportail, 2024)

(Source 2 : Vosges Aéroport, 2024)

2.2.6.3 Réseau ferroviaire

La ligne la plus proche du site est à 10,9 km au Nord-Ouest du site, au niveau de la gare de Vittel. C'est une ligne mixte non électrifiée à voies multiples.

(Sources : SNCF réseau et Géoportail, 2024)

2.2.6.4 Réseaux électriques

Le site sera raccordé au réseau électrique.

Le site du projet n'est concerné par aucune Servitude d'Utilité Publique (SUP).

(Sources : Guichet unique du site "Réseaux et canalisations" de l'INERIS et Géoportail de l'urbanisme, 2024)

2.2.6.5 Réseaux d'eau potable

Une conduite d'eau gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles passe sur le site d'étude. L'adduction en eau potable est déjà implantée sur la zone d'activités.

(Source : Guichet unique du site "Réseaux et canalisations" de l'INERIS, 2023)

2.2.6.6 Réseaux d'assainissement

Le site ne présentera pas de sanitaires, qui seront accessibles sur le site de l'autre entreprise détenue par M. GENTET (SARL GENTET), située en face de la plateforme SVRB. Ainsi, il n'y aura aucun rejet d'eaux usées et par conséquent aucun réseau d'assainissement.

Il est à noter que l'assainissement est non collectif sur le secteur et aucun réseau public d'assainissement ne dessert la zone d'activités.

(Source : Guichet unique du site "Réseaux et canalisations" de l'INERIS, 2023)

2.2.6.7 Canalisations de gaz de ville

Le site n'est pas raccordé au réseau de gaz.

Il n'y a pas de servitude liée au réseau de gaz, à proximité du site du projet

(Source : Guichet unique du site "Réseaux et canalisations" de l'INERIS, 2023)

Cependant, une canalisation de transport de gaz naturel passe à 6,5 km à l'Ouest du site étudié.

(Source : Géorisques, 2024)

2.2.6.8 Canalisations de produits chimiques

Aucune canalisation de produits chimiques n'est recensée sur la commune du Lerrain mais une canalisation passe à 4,7 km à l'Ouest du site étudié.

(Source : Géorisques, 2024)

2.2.7 DOCUMENTS D'URBANISME

2.2.7.1 Plan Local d'Urbanisme et procédure de mise en compatibilité

La commune de Lerrain dispose d'une carte communale, approuvée le 26 janvier 2012.

Il est à noter qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest ».

Le site d'étude était, jusqu'en octobre 2023, localisé en grande partie dans la zone ZnC (Zone non Constructible) et la pointe du site (à proximité des voiries) était localisée en zone ZCa (Zone Constructible pour activités).

(Source : Carte communale de Lerrain, 2012)

L'entreprise a acquis, en octobre 2023, un certificat d'urbanisme de la part de la Mairie de Lerrain, actuellement compétente en urbanisme, en vue de la réalisation de son projet. La parcelle cadastrale 0189 concernée par l'emprise du projet a ainsi été classée en zone ZCa.

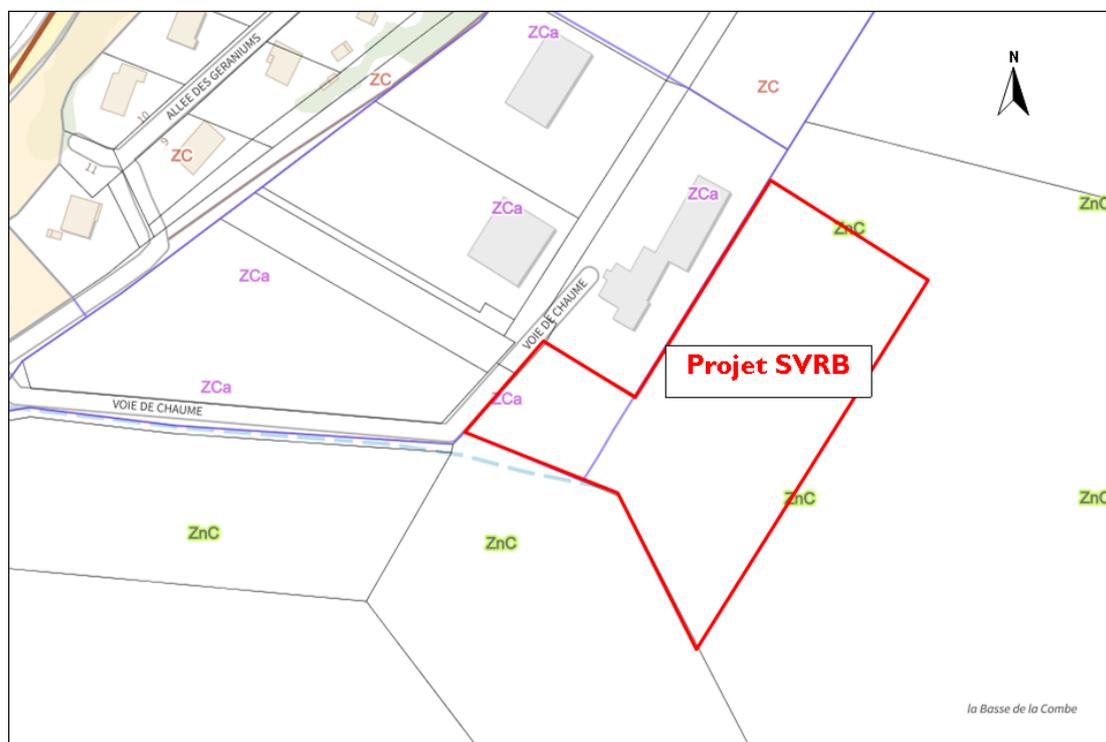


Figure 25 : Plan de zonage de la Carte Communale de Lerrain

2.2.7.2 Servitudes d'Utilités Publiques (SUP)

La commune de Lerrain est concernée par plusieurs SUP, cependant aucune ne concerne le site d'étude :

- A1 : Bois et forêts soumis au régime forestier (Code Forestier) ;
- A4 : Libre passage le long des cours d'eau non domaniaux « LE MADON : Affluent de la Moselle » (A.P N°3.127.63 du 19/09/1963) ;
- EL7 : Circulation routière – Alignements :
 - « RD 3 » (Approuvé le 19/06/1887) ;
 - « RD 6 » (Approuvé le 21/12/1872) ;
- I4B : Distribution d'énergie électrique « DISTRIBUTION sur le territoire communal » ;
- PMI : Plan de prévention des risques naturels prévisibles « Plan de Prévention des Risques inondations : Le Madon Amont (Arrêté n°27/2010/DDT du 24/03/2010) ;
- PT3 : Télécommunications – Téléphone – Télégraphe : Distribution « DISTRIBUTION sur le territoire communal.

2.2.8 CONTEXTE ACOUSTIQUE

Une étude acoustique a été réalisée en juillet 2024 et a mis en évidence un paysage sonore sur l'aire d'étude caractérisé par des bruits de voisinage et/ou les bruits des engins agricoles.

A noter la présence d'une Zone à Emergence Réglementée (ZER au Nord-Ouest du site constitué d'un lotissement.



Figure 26 : Emplacement des points de mesures acoustiques pour le bruit résiduel (Source : SPC Acoustique)

Hors période d'activité, les niveaux de bruit (dénommé "bruit résiduel") mesurés en limite du site sont compris entre environ 21,0 et 33,5 dB(A). Au droit de la ZER au Nord-Ouest du site, le niveau sonore se situe à 32,0 dB(A).

Le contexte en période nocturne n'a pas été investigué car la période de fonctionnement de la plateforme ne se fera qu'en période diurne, et qu'aucune activité potentiellement bruyante n'aura cours la nuit aux alentours.

L'étude acoustique initiale a été réalisée par SPC Acoustique en juillet 2024 et est disponible en annexe 3.

2.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET NATUREL

2.3.1 PATRIMOINE HISTORIQUE

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune de Lerrain.

Le monument historique le plus proche est situé à Ville-sur-Ilion à 6,4 km au Nord-Est du site d'étude. Il s'agit de l'Eglise Saint-Supplice.

(Source : IDéO BFC, 2024)

2.3.2 ZONAGES NATURELS ET INVENTAIRES

Le choix a été fait d'utiliser un rayon de recherche de 25 km pour les zones Natura 2000, et de 5 km pour les autres zonages naturels et inventaires.

En effet, les zones Natura 2000 sont issues d'un programme européen mené par tous les Etats membres visant à **assurer la conservation** de certains habitats et espèces à forte valeur patrimoniale au niveau européen : il s'agit d'une **protection réglementaire**.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sont quant à elle issue d'un programme Français consistant à **recenser** les ensembles naturels à forts intérêts patrimoniaux pour favoriser leur connaissance et leur prise en compte.

Les Espaces Naturels Sensibles sont créés par le département et visent à **préserver** la qualité des sites, paysages, milieux, habitats naturels et les champs d'expansion naturelle des crues.

(Source : CEREMA, 2024)

(Source : INPN, Museum National d'Histoire Naturelle, 2024)

Tableau 10 : Zonages et inventaires naturels à proximité du site

Type	Identifiant	Nom	Date de création	Commune concernée la plus proche du site	Distance au site
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II	410030456	VOGE ET BASSIGNY	3 juillet 2012	LERRAIN	110 m au Sud du site
Espace Naturel Sensible	88*R33.2	LE MADON JUSQU'A LA CONFLUENCE DE LA GITTE	1995	LERRAIN	900 m au Nord du site
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I	410008097	ETANG DE JEANMOIE A VILLE-SUR-ILLON	2 septembre 2014	VILLE-SUR-ILLON	3,2 km à l'Est du site
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I	410030226	RIVIERE DE LA SAONE DE VIOMENIL A BONVILLET	3 juillet 2012	JESONVILLE	3,60 km au Sud-Ouest
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I	410030218	RUISSEAU DU PAVON A DOMBASLE-DEVANT-DARNEY	3 juillet 2012	DOMBASLE-DEVANT-DARNEY	4,3 km à l'Ouest du site
Site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats	FR4102002	Gîtes à chiroptères de la Vôge	12 décembre 2008	Escles	5,3 km m au Sud-Est
				Vioménil	6,1 km au Sud-Sst
Site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats	FR4100245	Gîtes chiroptères autour d'Epinal	7 décembre 2004	Girancourt	13 km à l'Est du site
Site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux	FR4112011	Bassigny, partie Lorraine	23 novembre 2018	Morizécourt	22 km au Sud-Ouest du site
Site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats	FR4301344	Vallée de la Lanterne	13 novembre 2007	Fontenois-la-Ville	22 km au Sud
Site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux	FR4312015	Vallée de la Lanterne	23 mars 2018	Fontenois-la-Ville	22 km au Sud

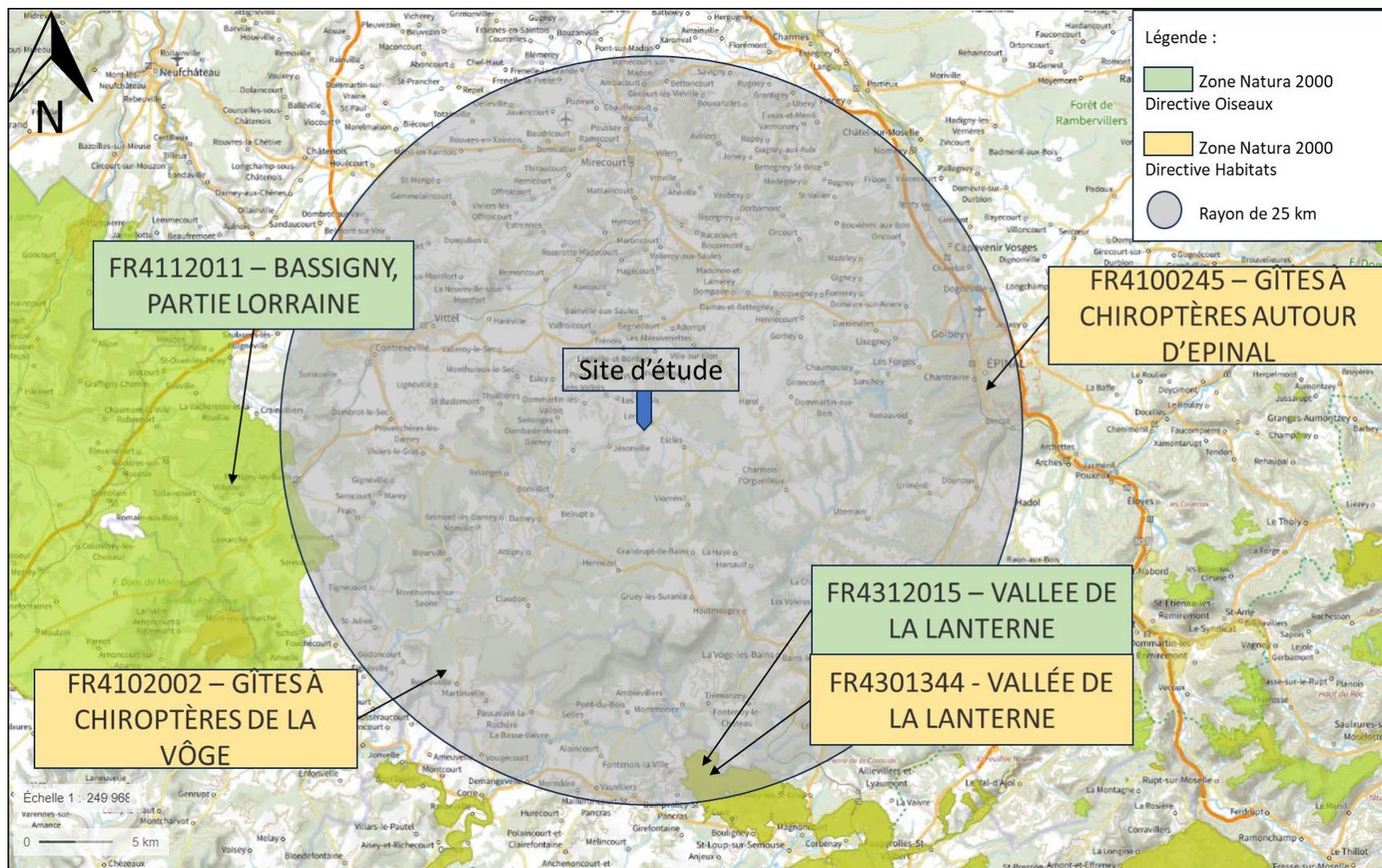


Figure 27 : Plan des zones NATURA 2000 à proximité du site

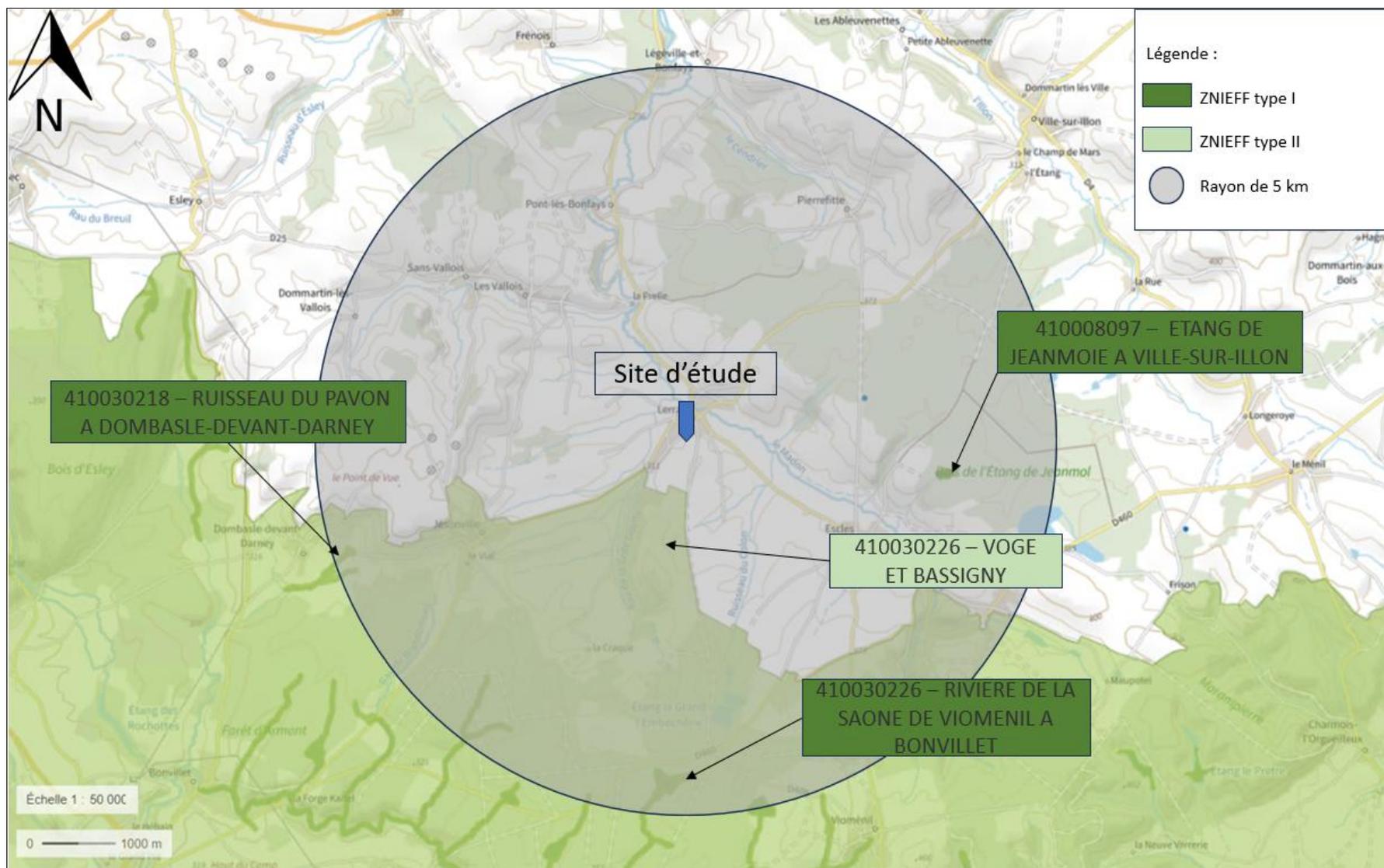


Figure 28 : Plan des ZNIEFF à proximité du site d'étude



Figure 29 : Plan de localisation de l'ENS « Le Madon jusqu'à la confluence de la Gitte »

2.3.3 TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) présent dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) identifie et décrit les réservoirs de biodiversité (patrimoine naturel régional) et les corridors écologiques faisant le lien entre les réservoirs, le tout formant les continuités écologiques.

Le SRCE de Lorraine a été approuvé en novembre 2015.

Au droit du site d'étude, aucun élément de la TVB (réservoir de biodiversité ou corridor écologique) ni aucune zone de perméabilité (milieu favorable au déplacement d'une espèce) n'est identifiée.

Le réservoir de biodiversité de type corridor le plus proche est lié au cours d'eau « le Madon » localisé à 1 km au Nord du site.

(Source : SRCE de Lorraine, 2015)

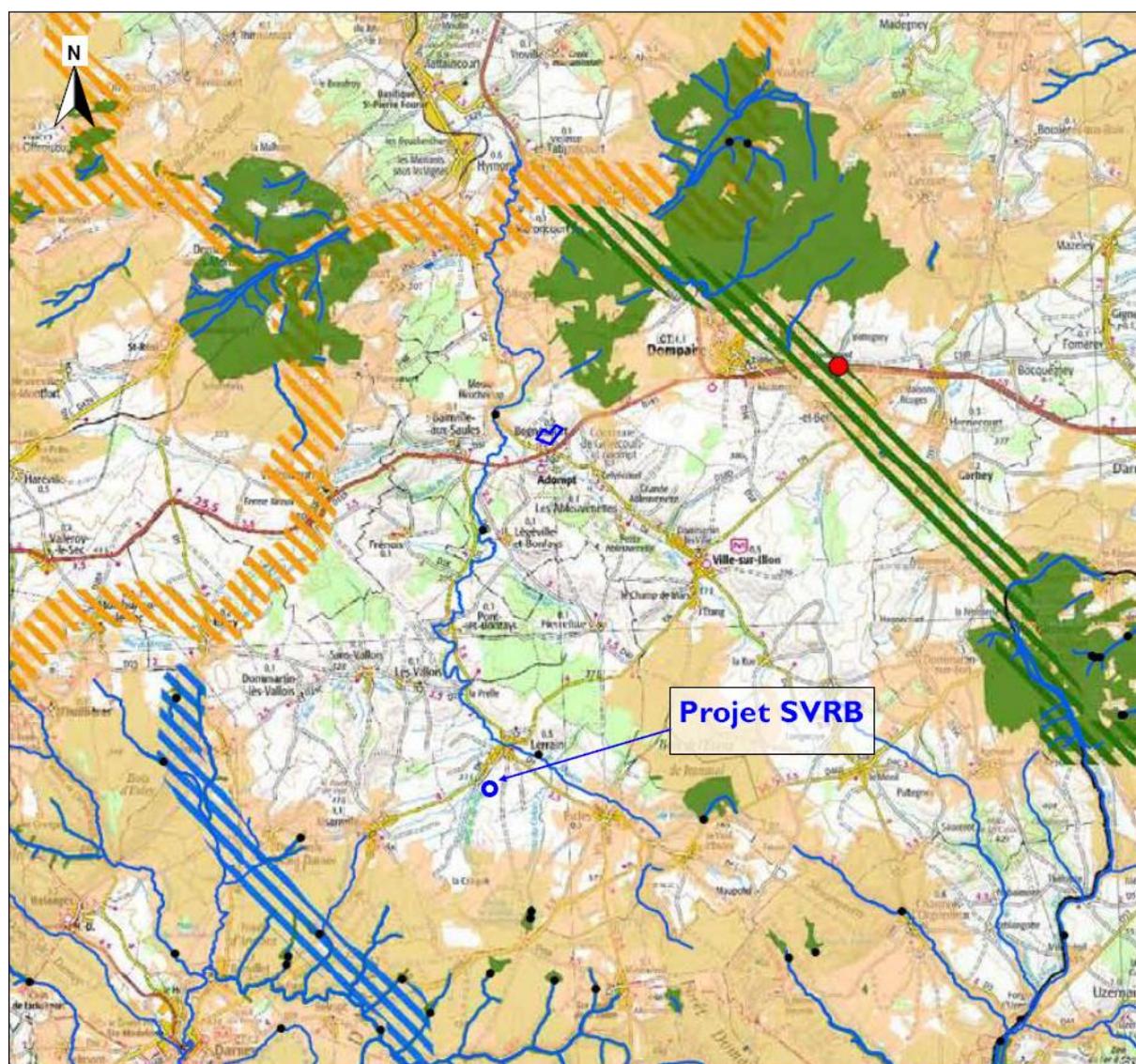


Figure 30 : Eléments de la TVB et zones de perméabilités

2.3.4 DÉLIMITATION DE ZONES HUMIDES AU DROIT DU SITE

En 2010, l'étude MEMORIS a été réalisée dans les Vosges afin d'inventorier et cartographier des zones potentiellement humides et potentiellement inondables. Cette étude a été établie pour le compte de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Vosges.

Ainsi selon cette étude, le site est localisé sur un tiers Sud-Ouest en milieu humide probable.

La cartographie est présentée sur la figure ci-dessous :



Figure 31 : Cartographie des milieux potentiellement humides (source : DDT 88, 2018)

SEMACO Environnement a réalisé une étude de sol en 2024 afin de préciser la localisation de la zone humide potentielle.

Ainsi, 7 sondages à la tarière manuelle ont été réalisés le 12 janvier 2024, dont les localisations et résultats sont présentés dans la figure ci-dessous.

Il est à noter qu'aucune étude floristique n'a été réalisée car en contexte de champ récemment cultivé, cette technique n'est pas préconisée (*Généralités sur les zones humides dans la région Grand Est – DREAL Grand Est, décembre 2017*).

Cependant des indices visuels liés à la végétation étant notables, ceux-ci ont été utilisés pour orienter la réalisation des sondages sur le site.



Figure 32 : Localisation des investigations et résultats sur les sols (source : SEMACO Environnement)

Les investigations ont ainsi mis en évidence :

- **La présence d'une zone humide dans la partie Sud du terrain, sous forme d'une bande d'environ 10 m de large, orientée Est-Sud-Est – Ouest-Nord-Ouest ;**
- L'absence de zone humide sur la voie d'accès au site, qui aurait pu être susceptible de remettre en question l'intégralité du projet ;
- En aval du site, les eaux alimentant la zone humide semblent être canalisées dans le fossé rejoignant le ruisseau de la Grande Goutte, la limite aval a donc été fixée de manière à rejoindre le cours d'eau ;
- **Du fait de la caractéristique de la zone humide, sa fonctionnalité semble être avant tout hydrologique et peut être considérée comme dégradée (travail du sol par l'activité agricole).**

Le rapport de diagnostic initial avant exploitation ICPE et identification et délimitation de zone humide réalisé par SEMACO Environnement de février 2024 est disponible en annexe 4.

2.3.5 INVENTAIRES ÉCOLOGIQUES (FAUNE ET FLORE)

Le bureau d'études eCKologiCK a réalisé en été 2024 un prédiagnostic écologique faune-flore au droit de la parcelle du site d'étude afin de renseigner la sensibilité écologique du secteur et estimer les impacts potentiels du projet sur ces enjeux.

Les résultats détaillés de cette étude sont présentés dans le Prédiagnostic d'eCKologiCK réalisé en juillet 2024, disponible en annexe 5.

Toutes les données présentées ci-dessous sont tirées du Prédiagnostic d'eCKologiCK.

2.3.5.1 Synthèse bibliographique des espèces présentes sur la commune

L'analyse des bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel et de Faune Lorraine a permis d'identifier la présence sur la commune de Lerrain des espèces suivantes :

- 73 espèces d'oiseaux, tous protégés, dont la plupart sont des espèces forestières. Les espèces de milieux ouverts à semi-ouverts pouvant être retrouvées sur le site sont le Tarier des près (Vulnérable) et le Tarier pâtre (Quasi Menacé) ;
- 1 espèce d'amphibien, le Sonneur à ventre jaune (Vulnérable et sous protection française et européenne) ;
- Des espèces d'insectes plutôt communes parmi les odonates, les lépidoptères et les orthoptères ;
- Pour la Flore, la Renoncule des champs (Quasi-menacée) et le Hêtre commun (protégé) sont cités ;
- Aucun mammifère ou reptile n'est mentionné dans la bibliographie de Faune Lorraine, mais l'INPN indique la présence du Castor fiber, du Lézard des souches (Quasi menacé à l'échelle régionale) et de la Couleuvre helvétique, tous protégés à l'échelle nationale.

2.3.5.2 Analyse des zonages

Parmi les zonages les plus proches du site, aucun ne devrait avoir d'impact sur la zone d'étude pour les raisons suivantes :

- ZNIEFF I « Etang de Jeanmoie à Ville-sur-Illon » : Espèces déterminantes caractéristiques des milieux humides (saussaie marécageuse et communauté à Prêle des eaux) ;
- ZNIEFF I « Ruisseau du Pavon à Dombasle-devant-Darney » : Désignée pour la Truite fario ;
- ZNIEFF I « Rivière de la Saône de Vioménil à Bonvillet » : Espèces déterminantes caractéristiques des milieux humides (ruisseaux, sources, étangs...). Le Sonneur à ventre jaune est indiqué comme présent et espèce désignatrice ;
- ZSC Directive Habitat « Gîtes à chiroptères de la Vôge » : Cible des chiroptères, non présents sur le site d'étude.

La ZNIEFF II « Vôge et Bassigny » pourrait avoir un lien avec le site d'étude, de part sa proximité (200 m au Sud) et de par la présence d'habitats très variés. Sont cités de nombreux oiseaux et le Sonneur à ventre jaune.

2.3.5.3 Etude de la flore et des habitats

Le site est surtout constitué d'une prairie de fauche peu diversifiée, majoritairement peuplée de Pâturin commun (*Poa trivialis*), à tendance eutrophe. Des Crépides ont également été observées, caractéristiques de prairies pauvres. Aucune espèce protégée n'est présente sur le site. Sa qualité en termes de biodiversité est faible. Elle représente environ 30% de la surface du site.

→ **L'enjeu de conservation est faible.**

Une petite haie formée d'arbustes plutôt dense est présente en bordure du site. Elle représente 2% de la surface du site.

→ **L'enjeu de conservation est faible.**

Des activités anthropiques ont été menées, entraînant une modification des habitats sur certains secteurs (excavation, terrassements, merlons, tas de gravats, piste). La zone terrassée représente 30% de la surface, tandis que les pistes, tas de gravats et autres aménagements anthropiques représentent 38% de la surface du site.

→ **L'enjeu de conservation est nul.**

2.3.5.4 Etude de la faune

2.3.5.4.1. Groupe des insectes

La prairie améliorée présente sur la majeure partie de la ZIP hors milieux anthropiques modifiés, est un habitat semi-naturel peu diversifié, qui n'est pas favorable à la présence de papillons.

Aucune plante hôte n'a été observée (pas d'observations de Cuivré ou d'Azuré, d'ailleurs non mentionnés dans la bibliographie). Seules des espèces communes étaient présentes lors de l'expertise de terrain : Fadet commun et Piéride de la rave.

L'absence de cours d'eau et de point d'eau n'est pas favorable à la présence d'odonates (et de ce fait, d'odonates protégées). La bibliographie confirme l'absence d'odonates protégées sur la commune.

Concernant les orthoptères, aucune observation n'a été faite. La prairie en présence pourrait accueillir des espèces comme le Criquet des pâtures (espèce commune). Les milieux en présence ne sont pas favorables à l'accueil d'espèces protégées (prairie peu diversifiée incluse dans un environnement fortement agricole).

2.3.5.4.2. Groupe des reptiles et amphibiens

Aucun reptile n'a été observé sur le site. Des aménagements ont été réalisés en lien avec l'exploitation de l'entreprise, de type tas de gravats et piste d'accès en gravas. Ces habitats thermophiles pourraient accueillir des reptiles. Toutefois, ils semblent peu attractifs du fait de leur mono-spécificité : les tas de gravats combinés avec des branchages et des zones plus terreuses sont plus attractifs. De ce fait, le site n'est que moyennement favorable à la présence de reptiles ; les habitats en présence ne leurs sont pas favorables.

Concernant les amphibiens, il a été observé **deux individus de Sonneur à ventre jaune** dans deux ornières en eau, issues des activités réalisées sur le site. Il s'agit d'une espèce qui fréquente un large panel d'habitats aquatiques, et qui affectionne particulièrement les ornières en eau. Cette espèce est mentionnée comme présente sur la commune dans la bibliographie.

Elle présente un très fort enjeu régional de par son statut de protection (protection nationale & annexes II et IV de la Directive Habitats Européenne), et son statut de conservation (Vulnérable).

En Lorraine, le Sonneur est relativement répandu bien que souvent très localisé et en petites populations.

Le Sonneur est le plus aquatique des crapauds, mais aussi le plus casanier. Il reste assez fidèle à son habitat aquatique. Même s'il ne s'en éloigne que de quelques centaines de mètres pour hiberner à terre, les études menées en Lorraine ont permis de montrer sa capacité à se déplacer de plus de 4 km en une saison, pour conquérir de nouveaux milieux. Au sein du site, il est donc installé dans les ornières pour réaliser son cycle écologique. L'ensemble de la zone remaniée en tas de gravats et ornières peut être considéré comme son habitat écologique.

La localisation de son habitat sur le site est présentée sur la figure et photo suivantes ;



Figure 33 : Localisation large des mares de présence du Sonneur à ventre jaune



Figure 34 : Ornières sur site accueillant deux individus de Sonneur à ventre jaune (Source : eCKologiCK, 2024)



Figure 35 : Individu de Sonneur à ventre jaune pris sur site (Source : eCKologiCK, 2024)

Cette espèce est protégée, tout comme son habitat, c'est pourquoi elle est considérée à enjeu très fort régionalement (incluse dans les plus grosses populations françaises situées dans le Grand-Est) et fort localement (petite population de deux individus mais qui est probablement en lien avec des populations locales à l'échelle de la commune et du département).

2.3.5.4.3. Groupe des oiseaux

Les espèces d'oiseaux observées sur le site sont toutes protégées et sont listées ci-dessous, avec leurs enjeux :

- Bergeronnette grise (*Motacilla alba*) : protégé, enjeu régional et sur site **faible** ;
- Mésange charbonnière (*Parus major*) : protégé, enjeu régional et sur site **faible** ;
- Merle noir (*Turdus merula*) : non protégé, enjeu régional et sur site **faible** ;
- Moineau domestique (*Passer domesticus*) : protégé, enjeu régional et sur site **faible** ;
- Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbicum*) : protégé, enjeu régional et sur site **moyen**.

Globalement la diversité est plutôt faible. Aucun rapace n'a été observé en vol au-dessus du site, ni à proximité sur les autres terres agricoles.

Les **milieux ouverts** représentent la majorité de la surface du site. Ces derniers permettent principalement aux oiseaux de s'alimenter. La petite haie partant au sud-est constitue localement un corridor de déplacement, permettant aux oiseaux de se connecter avec les boisements plus au sud (lieu dit Bruônot).

Les espèces contactées sont typiques des milieux ouverts et semi-ouverts avec haie. L'enjeu pour les oiseaux reste faible, et principalement au niveau de la haie qui est en limite du site, se déroulant ensuite vers le sud-est, hors périmètre du site.

2.3.5.4.4. Groupe des mammifères

Le site est une prairie peu favorable à la présence de mammifères terrestres, et de chiroptères.

L'absence de grands arbres et de vieux bâtis, élimine la possibilité de gîte pour les chiroptères au sein même du périmètre du site, voir également à proximité immédiate.

Les boisements les plus proches sont à environ 300 m au sud. Ils sont probablement plus attractifs pour les mammifères que le site, offrant gîte et corridor de transit. Il n'est pas exclu que le site serve de zone de passage/transit pour le grand gibier (chevreuil notamment) et pour les chiroptères. Mais cela semble de moindre importance que les ripisylves présentent à l'ouest (le long du Ruisseau des Étangs de la Craque) et à l'est (le long du Ruisseau de la Côte de Chaume), qui constituent de réels corridors de déplacement entre les patches de forêt que l'on retrouve autour.

2.4 SITES ET PAYSAGES

Selon le SRCE de la région Lorraine, la Lorraine a été découpée en 7 grandes régions paysagères subdivisées en 28 unités paysagères.

Ainsi, la commune de Lerrain se situe à la jonction entre les grandes régions paysagères « Les régions paysagères de transition entre montagne et côtes » et « Les régions paysagères des plateaux calcaires », ainsi qu'entre les unités paysagères « L'axe Vittel-Epinal » et « La Vôge ».

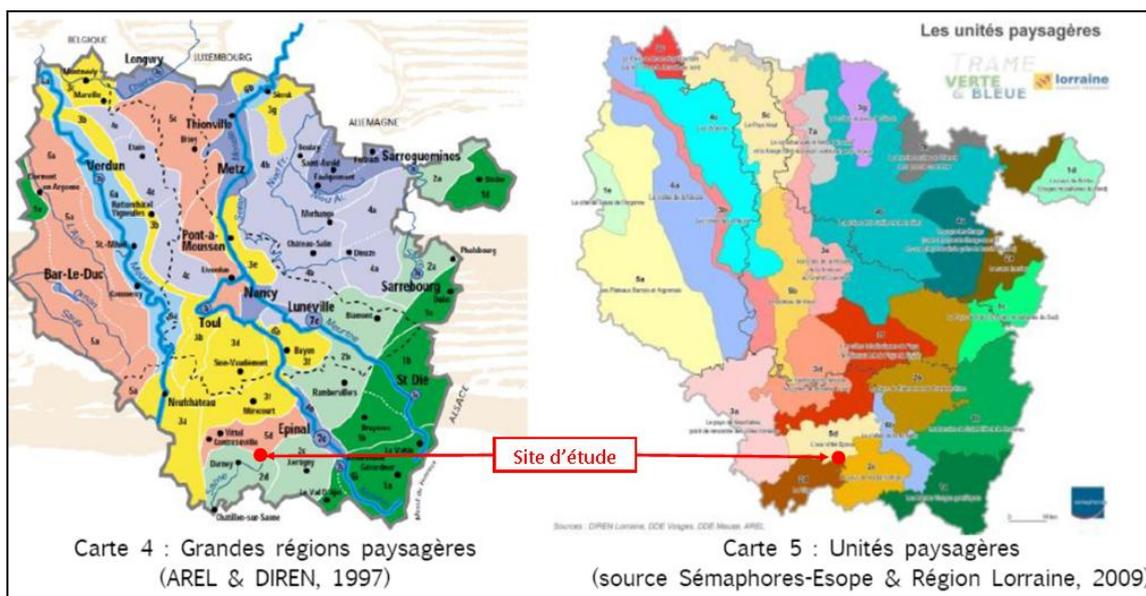


Figure 36 : Grandes régions et unités paysagères

(Source : SRCE 2015, 2024)

Le site d'étude est localisé au niveau de l'entité paysagère de la Vôge Saônoise, pays forestier autour de la vallée de la Saône, bien que Lerrain ne soit pas localisé dans le bassin versant de la Saône mais du Madon.

(Source : DDT88, 2018)

La commune de Lerrain n'est pas localisée à proximité de sites classés ou inscrits du point de vue du paysage. Elle n'est pas non plus localisée dans une zone de paysage remarquable.

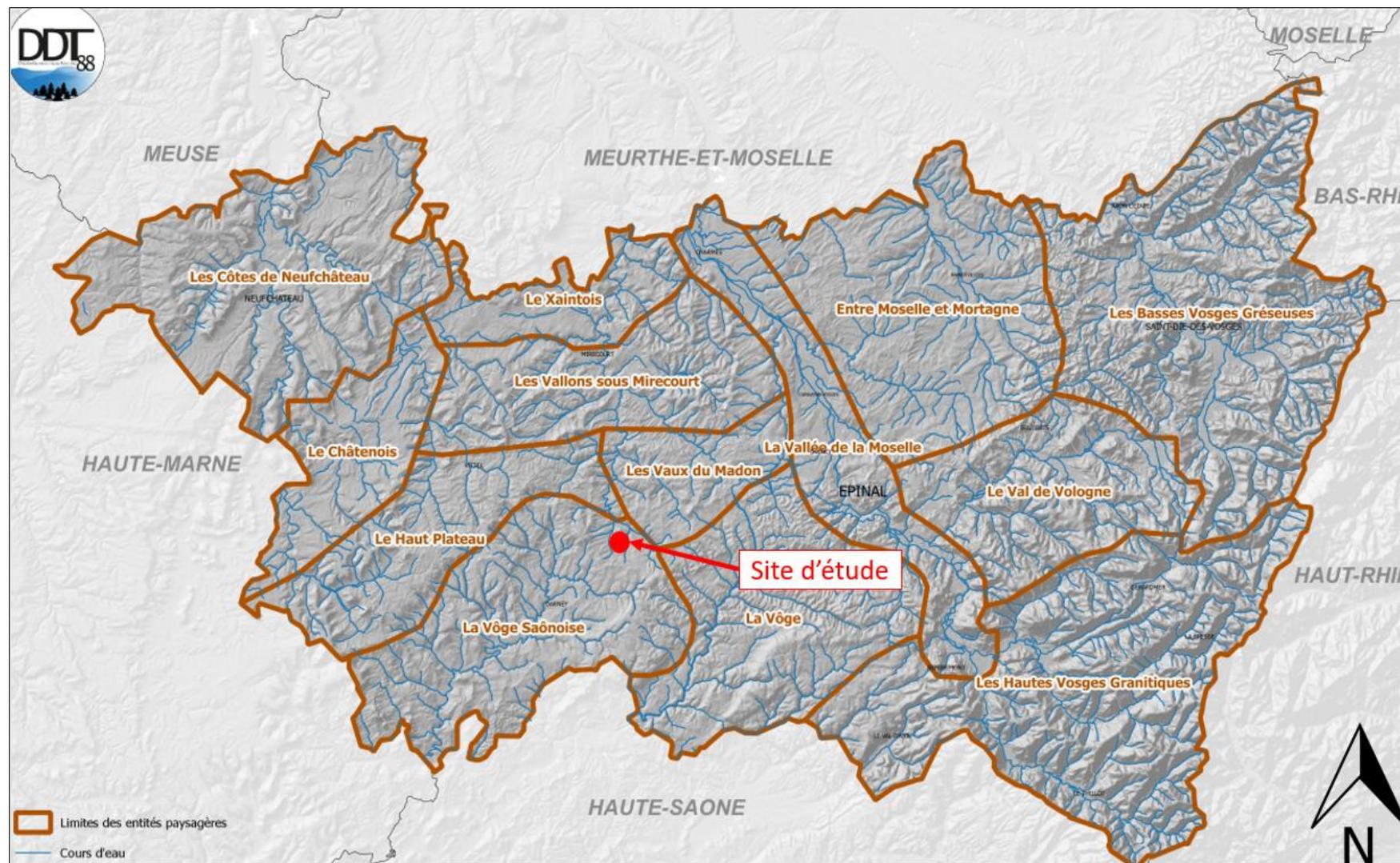


Figure 37 : Entités paysagères (Source: DDT88, 2018)

3 EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION, ACCOMPAGNEMENT ET SURVEILLANCE (ERCAS)

3.1 ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

3.1.1 INSERTION DU SITE DANS SON ENVIRONNEMENT ET IMPACT VISUEL

Le projet est situé à l'extrémité Sud-ouest du bourg de Lerrain, au droit de la récente zone d'activités et donc à proximité d'entreprises ayant des activités de service et artisanales.

La plateforme de stockage et broyage sera composée d'une surface non imperméabilisée au sol d'environ 8000 m². Les zones de stockage ne seront pas couvertes et la base vie, d'une surface inférieure à 25 m² et de faible hauteur (1 seul niveau), constituera le seul bâtiment du site. L'impact visuel sera ainsi limité.

La plateforme est située en partie Est et donc en retrait des riverains présents le long de l'Allée des Géranium. De sorte à ce que le site SVRB sera en partie masqué par les sites déjà existant (Entreprise GENTET, SICOTRAL).

Aussi, les éléments naturels remarquables seront conservés voire mis en valeur, notamment la zone humide identifiée au Sud de la parcelle ainsi que les haies séparatives de parcelles. De plus, plusieurs zones enherbées seront laissées en l'état au droit du site, sur les zones non utiles à l'activité sensu-stricto..

Les points de vue sur le site sont les suivants :

- Depuis l'Ouest/Sud-ouest :
 - Par la voie de Chaume :
 - Le site sera visible depuis la voie de Chaume ca desservant le site. Toutefois cette dernière est empruntée uniquement pour l'accès à la zone d'activités, où se trouvent les sites du SICOTRAL et d'autres entreprises. L'absence de bâtiments ou d'installation de grande hauteur sur le site du projet limitera également cet impact ;
 - Par le chemin agricole au Sud de la Voie de Chaume :
 - L'impact visuel est faible. La présence de cultures une grande partie de l'année masque l'emprise du projet la plupart du temps. De plus, ce chemin n'est pas fréquemment emprunté (uniquement par quelques riverains du lotissement proche ainsi que les personnes allant à la zone d'activités et les agriculteurs voisins), ce qui limitera l'impact visuel sur les champs et prairies environnantes ;

- Depuis l'Ouest :
 - Par l'Allée des Géraniums :

- L'impact visuel est faible car la zone d'activité masquera tout ou partie du projet localisé en retrait à l'Est de celle-ci. Le bâtiment du SICOTRAL se situe directement à l'Ouest du site SVRB et joue un rôle de masque important vis-à-vis du site ;
- Par la route départementale n°6 :
 - L'impact visuel sera quasi nul, car le projet SVRB est masqué en premier lieu par le lotissement de l'allée des Géraniums et une rangée d'arbres la séparant de la zone d'activité et en second lieu par les autres bâtiments de la zone d'activités. Aussi, la présence de petits reliefs (buttes, merlons) forme une barrière entre le lotissement et la route départementale et masque entièrement la zone d'activités depuis cette route.
- Depuis le Nord – par l'Allée des Tulipes :
 - Depuis ce quartier résidentiel, aucun impact visuel n'est à signaler, où la végétation masque la zone d'activité pour les maisons au Nord/Nord-ouest et où les bâtiments existants de la zone d'activités ainsi que le relief masquent le site du projet depuis les maisons plus lointaines au Nord/Nord-est.
- Depuis l'Est – par le chemin agricole desservant la ferme :
 - Un impact visuel peut exister depuis le chemin agricole à l'Est, en surplomb du site. Cependant il restera modéré puisqu'il impactera uniquement l'agriculteur travaillant sur place. Celui-ci est d'ailleurs déjà impacté visuellement par la zone d'activités et la plateforme.
 - SVRB n'ajoutera pas d'impact visuel majeur par rapport à la situation existante, d'autant plus que les reliefs en second et arrière plans sont occupés par des éoliennes ;
 - Plus à l'Est, le relief vallonné masque entièrement la zone d'activités pour les maisons et voies de circulations.

La commune de Lerrain ne comprenant aucun monument historique classé ou répertorié, aucune covisibilité ne peut être générée avec ces monuments.

De plus, le site n'est localisé au sein ou à proximité d'aucun site paysager inscrit ou classé, ni remarquable.

Les photographies suivantes illustrent les différents points de vue.



Figure 38 : Vues proches de la zone du projet depuis la voie de Chaume et le chemin agricole (Ouest/Sud-ouest)



Figure 39 : Vues de la zone du projet depuis le lotissement et la route départementale (Ouest)



Figure 40 : Vues lointaines de la zone du projet depuis le lotissement via l'Allée des Géraniums et l'Allée des Tulipes (Nord)



Figure 41 : Vue de la zone du projet depuis la ferme surplombant le site (Est)

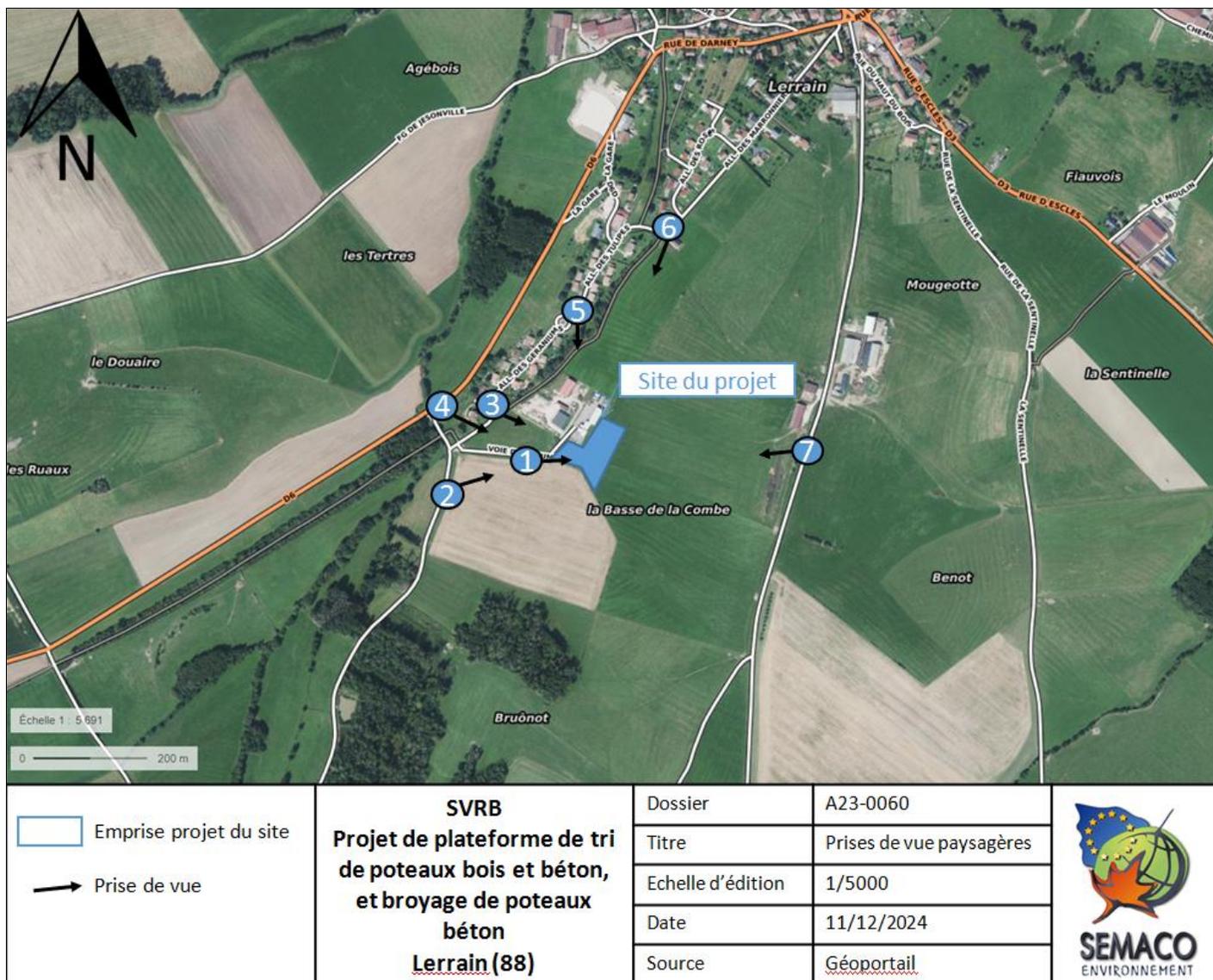


Figure 42 : Localisation des prises de vue photographiques

Le projet a donc un impact visuel faible car s'implantant sur une zone d'activités et ne sera visible que depuis quelques points de vue à proximité du site, dans un secteur à l'intérêt visuel moyen.

Les impacts les plus notables seront pour les fermes proches du site à l'Est et pour les véhicules empruntant la voie de Chaume, qui représente l'accès unique et exclusif à la zone d'activité.

Aucun impact visuel n'est toutefois généré sur des éléments protégés ou marquants (monuments historiques, site paysager inscrit ou classé, paysage remarquable).

MESURES DE REDUCTION

- *L'absence de bâtiment sensu-stricto (uniquement base vie de faibles dimensions et hauteur) contribue à réduire la portée visuelle du projet ;*
- *Des éléments paysagers seront créés, maintenus voire mis en valeurs (haie au Sud du site maintenue, zone humide améliorée, création d'espaces verts au droit des zones non exploitées).*

Ces mesures de réduction permettent de réduire l'impact visuel du projet, qui peut être estimé comme faible.

3.1.2 IMPACT SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES HABITATS NATURELS

Une carte de localisation des enjeux faune-flore est présentée en fin de chapitre.

3.1.2.1 Incidences sur la flore

La prairie de fauche et la haie au Sud du site pourront être impactées par le projet.

Le projet a un impact modéré sur la flore du site.

MESURES D'EVITEMENT

- *Le projet prévoit le maintien et l'entretien de la haie et de quelques zones enherbées.*

MESURES DE REDUCTION

- *Les aménagements limiteront leur étendue afin de conserver/créer des espaces verts et impacteront principalement la prairie de fauche eutrophe d'intérêt écologique faible ;*

MESURES D'AMELIORATION

- *La valorisation de la zone humide au Sud du site, auparavant dégradée du fait de l'exploitation agricole, via la réorientation par des fossés des eaux pluviales provenant des champs à l'amont, permet de lui redonner une fonctionnalité hydrologique pertinente et conduit à favoriser le développement de la flore spontanée de zone humide.*

Ces mesures permettent d'avoir un impact final faible du projet sur la flore.

3.1.2.2 Incidences sur la faune

Le projet peut avoir une incidence sur la faune et ses habitats. Une zone à fort enjeu est retrouvée sur l'emprise du projet avec la présence de crapauds sonneurs à ventre jaune (2 espèces) au droit d'ornières en eau créées lors de l'aménagement de la plateforme.

Le projet a un impact brut important sur la faune du site.

MESURES D'EVITEMENT

- *La zone accueillant les crapauds Sonneurs à ventre jaune sera évitée totalement et donc maintenue en place tel quelle par un balisage efficace ;*
- *La haie favorable aux oiseaux sera conservée ;*

MESURES DE REDUCTION

- *Le planning de travaux a été revu de telle sorte à travailler hors période favorable au Sonneur (entre avril et septembre, correspondant à sa période de reproduction) ;*

MESURES DE SURVEILLANCE

- *Hors période de reproduction du sonneur (période allant d'avril à septembre) et une fois les travaux finalisés, un nouveau relevé écologique sera réalisé par un prestataire spécialisé afin de vérifier si les espèces sont toujours présentes. Selon le cas et les préconisations de l'écologue, la zone devra être pérennisée ou pourra être travaillée.*
 - *En cas de départ de l'espèce :*
 - *Les ornières seront supprimées pour éviter le retour du Sonneur à ventre jaune sur le site ;*
 - *Une clôture sera installée sur l'intégralité du site avec dispositif anti-retour d'amphibien à la base, pour éviter une nouvelle colonisation.*

Ces mesures permettent d'avoir un impact final faible et maîtrisé du projet sur la faune.



Figure 43 : Balisage via clôture souple avec filet avertisseur au droit de la zone d'observation du sonneur à ventre jaune sur le site

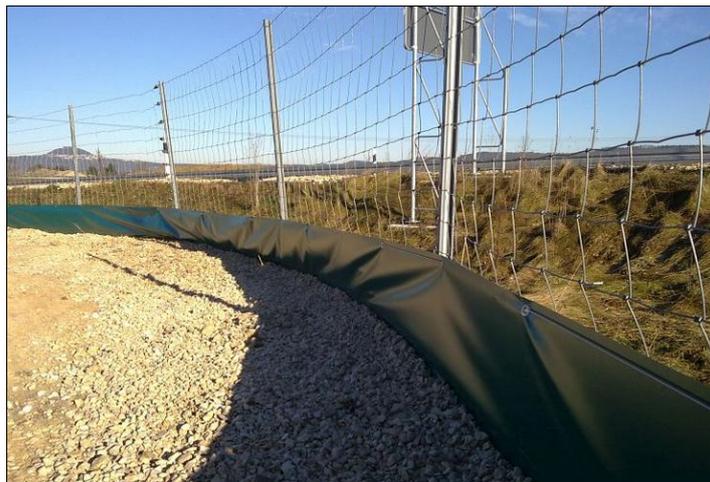


Figure 44 : Exemple de dispositif anti-retour d'amphibien sur une clôture (Source : Maibach VUL)

3.1.2.3 Incidences sur les continuités écologiques

L'emprise du site ne génère pas d'impact sur les réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques.

Le projet a un impact nul sur les continuités écologiques du site.

3.1.2.4 Incidences sur les sites NATURA 2000

Le projet n'est pas localisé au droit d'un site NATURA 2000.

Ce type de zonage le plus proche du site est localisé à 5,3 km au Sud-Est de la zone d'étude et correspond à aux « Gîtes à chiroptères de la Vôge » (Zones Spéciales de Conservation (n°FR4102002)).

Ce site présente un état de vulnérabilité faible lié à la présence de colonies en hibernation et de colonies de reproduction, dont trois espèces d'intérêt majeur (Petit rhinolophe, Grand murin et Barbastelle d'Europe).

L'étude de l'incidence NATURA 2000 est basée sur le prédiagnostic écologique réalisé pour le projet.

3.1.2.4.1. Incidences au regard des habitats et des espèces impactées par le projet

Le projet impacte des prairies de fauche, habitat naturel qui ne présente pas d'intérêt communautaire particulier.

Aucune espèce de chiroptère n'a été aperçue sur le site, et la haie n'apparaît pas favorable pour ces espèces. Le projet n'est donc pas de nature à impacter ces espèces.

3.1.2.4.2. Incidences au regard des prélèvements et des rejets dans le milieu naturel

Le projet ne consommera pas d'eau, et n'impactera donc pas les zones Natura 2000.

Le projet n'engendrera pas de rejets d'eaux usées, et n'impactera donc pas les zones Natura 2000.

Les eaux de ruissellement arrivant de l'amont de la parcelle seront captées et redirigées vers la zone humide pour y être infiltrées, sans lien avec les zones Natura 2000 alentour.

Les eaux ruisselant sur la plateforme seront traitées via un séparateur à hydrocarbures avant rejet au milieu naturel.

Pour les pollutions accidentelles, entraînant un volume d'effluent plus restreint mais plus fortement pollué (fuites de produits dangereux, eaux d'extinction d'incendie), les employés présents sur site interviendront rapidement afin de contenir la pollution avec le matériel adapté. Les liquides seront analysés pour déterminer s'ils peuvent être rejetés au milieu naturel ou être envoyés vers un centre de traitement.

3.1.2.4.3. Synthèse des incidences sur la zone NATURA 2000

Le projet n'a aucune incidence notable sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères de la Vôge » ni des autres sites Natura 2000 situés à plus grande distance et ne nécessite pas d'évaluation plus poussée.

3.1.3 IMPACT SUR LES BIENS MATÉRIELS ET LE PATRIMOINE CULTUREL

Le site n'est pas localisé à proximité d'un monument historique ni dans un périmètre de protection associé à la présence de monuments historiques.

Aucune covisibilité ne peut donc être générée.

Aussi, aucun site archéologique n'est identifié au droit du site.

Le projet ne génère pas d'impact sur les biens matériels et le patrimoine culturel, du fait de l'absence d'enjeux pour cette thématique.

3.2 IMPACT SUR LES SOLS

Le site du projet est localisé sur des formations marneuses. Les sols sont à tendance argilo-limoneuses et ont un mauvais drainage.

L'occupation des sols est à usage agricole.

Des travaux de terrassement ont été entamés sur une surface d'environ 8000-9000 m²

Ainsi les déblais, de volume marginal, seront réutilisés sur site afin de réaliser des merlons ou autres aménagements paysagers. La topographie globale naturelle du site devrait être légèrement corrigée sans générer une quantité de déblais trop importante.

Une partie des terres agricoles perd sa fonction et sera revêtue d'un matériau non imperméable. Des zones enherbées seront maintenues sur le site également afin de maintenir les fonctions des sols existants.

En lien avec la réglementation et les prescriptions applicables aux ICPE, la zone de stockage des déchets dangereux (poteaux bois de classe C) sera réalisée en béton. Une rétention propre à ce stockage sera également mise en place sous forme de rack.

Des espaces verts seront toutefois conservés au Sud du site, afin d'éviter la zone humide délimitée dans le cadre du projet (auparavant cultivée comme le reste de la parcelle agricole). De plus, il est prévu que les eaux pluviales arrivant de l'amont de la parcelle à l'Est soient déviées vers cette zone humide afin d'en améliorer sa fonctionnalité.

L'impact du projet sur les sols peut donc être considéré comme moyen.

MESURES D'EVITEMENT :

- ***La zone humide au Sud de la parcelle cadastrale ne sera pas impactée par le projet afin de réduire l'impact de consommation foncière et afin de préserver les habitats naturels, la faune et la flore.***

MESURES DE REDUCTION :

- ***Une partie de la plateforme sera couverte d'un revêtement non imperméable afin de réduire l'impact sur les fonctions drainantes de la parcelle ;***
- ***Les eaux pluviales arrivant de l'amont de la parcelle seront redirigées vers la zone humide afin d'en améliorer sa fonctionnalité hydrologique ;***
- ***Toutes les zones non dédiées à l'activité ICPE seront laissées perméables et en herbe.***

L'impact du projet sur les sols peut donc être considéré comme faible après mise en place de ces mesures.

3.3 IMPACTS POTENTIELS SUR LES EAUX

3.3.1 CONSOMMATION D'EAU

La consommation d'eau potable possible peut être liée au nettoyage du site, à la brumisation lors de opérations de broyage (afin d'éviter les émissions de poussières) et celle liée aux sanitaires du personnel (2 personnes) et à l'entretien des véhicules.

L'impact sur la ressource en eau du projet est donc moyen.

MESURE D'EVITEMENT :

- *L'absence de revêtement imperméable et d'un revêtement drainant permet d'éviter de nettoyer le site à l'eau, les poussières éventuelles se fixant sur les matériaux minéraux;*
- *Il n'y aura pas de brumisation lors des campagnes de broyage. En effet, celles-ci seront effectuées hors périodes très sèches et venteuses afin d'éviter les envols de poussières.*

MESURE DE REDUCTION :

- *De par la présence de la société de terrassement SARL GENTET en face de la plateforme, détenue par le gérant de SVRB, les sanitaires pourront être mutualisés ainsi que le nettoyage des engins qui seront réalisés sur l'aire de lavage de l'autre site.*

L'impact sur la ressource en eau est donc estimé comme très faible.

3.3.2 REJETS AQUEUX – CARACTÉRISTIQUES DE L'ENSEMBLE DES REJETS

La gestion des effluents rejetés par l'installation est présentée dans le tableau suivant. Le plan des réseaux est également disponible sur la figure ci-après.

Tableau 11 : Gestion des rejets

Effluent rejeté	Réseau de collecte	Traitement éventuel et exutoire final	Coordonnées exutoire (Longitude, Latitude)
Eaux pluviales de ruissellement (amont du site)	Fossé de drainage en amont du site (Est)	Drainage vers la zone humide au Sud du site puis fossé puis ruisseau	Sans objet
Eaux pluviales de ruissellement (sur site)	Fossé au centre du site puis réseau enterré	Séparateur à hydrocarbures n°1 puis bassin de rétention puis rejet dans le fossé puis ruisseau	6° 8' 31" 48° 8' 11"

Effluent rejeté	Réseau de collecte	Traitement éventuel et exutoire final	Coordonnées exutoire (Longitude, Latitude)
Eaux pluviales de ruissellement (zone de stockage du bois de classe C)	Puisard au point bas de la dalle bétonnée puis réseau enterré	Séparateur à hydrocarbures n°2 puis bassin de rétention puis rejet dans le fossé puis ruisseau	
	Rétention intégrée au stockage de bois C sur rack	Evacuation en tant que déchet par un prestataire spécifique	Sans objet

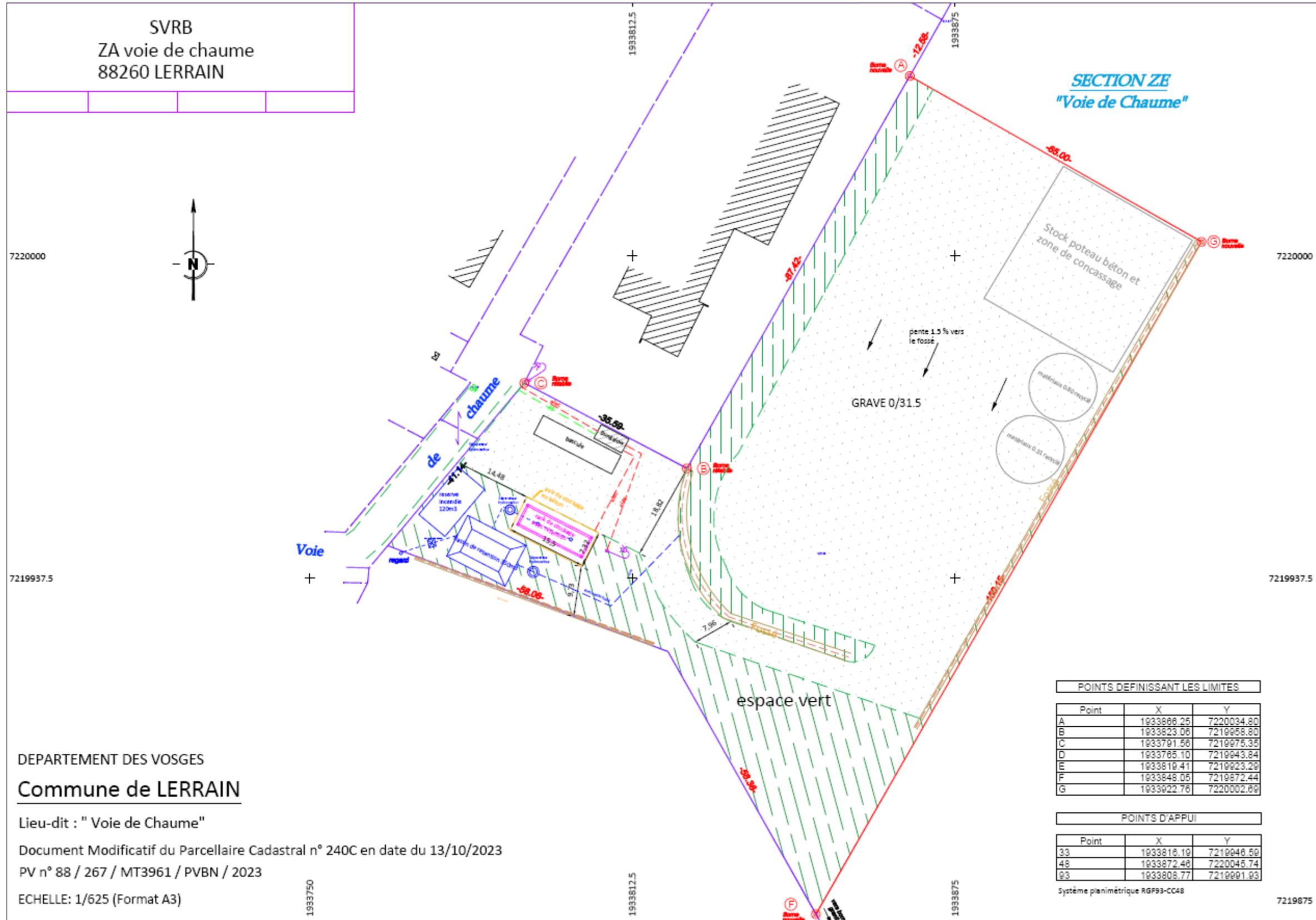


Figure 46 : Plans des réseaux projetés

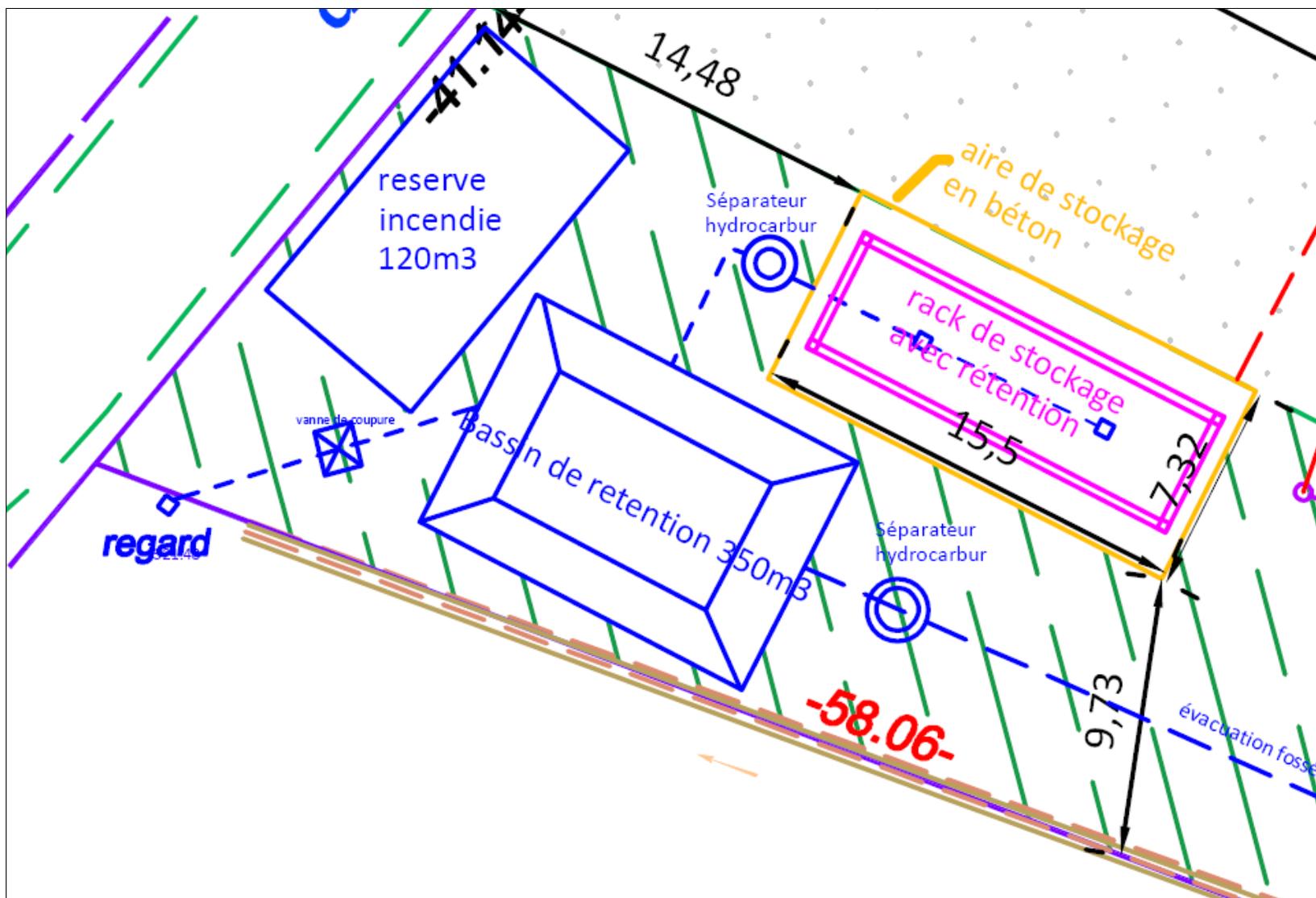


Figure 47 : Plan matérialisant l'organisation de la gestion des eaux de rejets proches de l'entrée du site

3.3.3 REJETS D'EAUX SANITAIRES

Aucun rejet d'eau sanitaire ne sera effectif sur le site, les sanitaires étant absent du site et accessibles sur le site de l'autre entreprise détenue par M. GENTET (SARL GENTET) et localisée en face de la plateforme SVRB.

L'impact des rejets d'eaux usées sur le milieu naturel est considéré comme inexistant.

3.3.4 REJETS D'EAUX PLUVIALES

Les différents types d'eaux pluviales sur le site sont les suivantes :

- Les eaux de toitures (base vie) ;
- Le ruissellement sur les surfaces revêtues ou non de la plateforme ;
- Le ruissellement en amont de la plateforme (hors site), interceptées par celle-ci (même bassin versant).

Les eaux pluviales d'intensité faible seront infiltrées à la parcelle au droit des zones non imperméabilisées. Pour les événements pluvieux soutenus et exceptionnels ainsi que les eaux de ruissellement sur la dalle bétonnée, les eaux transiteront par un bassin de rétention imperméable, de dimensionnement suffisant, avant rejet au fossé existant à débit régulé (3 L/s).

3.3.4.1 Dimensionnement du bassin de rétention

Principe

Pour dimensionner le bassin de rétention, la méthode des pluies a été utilisée afin de pouvoir retenir un volume d'eau correspondant à une pluie d'occurrence centennale.

Le volume du bassin a toutefois été augmenté par le volume nécessaire pour la rétention des eaux souillées issues d'un incendie, calculé via le formulaire D9A.

L'addition de ces 2 volumes permet de se placer dans des conditions majorantes.

Bassin versant pris en compte

Selon les données topographiques et en cohérence avec les remarques de l'autorité environnementale dans sa réponse au formulaire au cas par cas, la zone du projet intercepte un bassin versant plus important que sa surface propre. En effet, côté Est, les terrains agricoles présentent une déclivité orientée vers la plateforme.

Du fait du relief peu marqué, le bassin versant intercepté est toutefois de dimension modérée, la tête du bassin se trouve au niveau de la ferme à 300 m du site du projet. Sa surface est d'environ 65 500 m².

L'emprise du bassin versant intercepté est disponible sur la figure suivante.



Figure 48 : Bassin versant intercepté par le projet

Toutefois, le choix d'aménagement pour la gestion des eaux pluviales provenant de l'amont du bassin versant impliquent de ne pas considérer celles-ci pour le dimensionnement du bassin de rétention.

En effet, les eaux de ruissellement provenant des parcelles agricoles de l'amont seront entièrement collectées par un fossé en limite Est du site puis dirigées vers la zone humide et enfin rejetées vers le fossé existant. De sorte à ce qu'elles ne transitent pas par le bassin de rétention ni par la plateforme au sens strict.

Cette configuration n'a pas tendance à impacté de manière notable la situation antérieure avant aménagement du site. Les eaux de ruissellement des parcelles agricoles se rejetaient déjà dans ce fossé. Seule la déviation de celles-ci vers la zone humide (afin d'en améliorer sa fonctionnalité hydrologique) est réalisée dans le cadre du projet.

Enfin, les terrassements de la plateforme corrigent légèrement la pente naturelle existante du terrain. Une pente de 1,5 % environ vers le Sud/Sud-ouest sera présente pour la partie haute du site.

La surface du bassin versant pris en compte pour le dimensionnement du bassin de rétention est donc de 9000 m².

Le détail des surfaces est donné ci-dessous :

Plateforme totale	9000 m² environ
<u>Surfaces anthropisées</u>	7500 m ² environ dont :
Aire réservée pour le stockage de bois C	113 m ² (15,5 x 7,3 m)
Bungalow	18 m ² (6 m x 3 m)
Pont bascule	65 m ² (16,7 m x 4 m)

Bassin de rétention	135 m ² (15 x 9 m)
Réserve incendie + aire d'aspiration	135 m ² (14 x 7,5 m)
<u>Espaces verts</u>	1500 m ² environ

Hypothèses de calcul

Pour dimensionner le dispositif de rétention, il a été retenu des conditions majorantes suivantes :

- une intensité de pluie d'occurrence centennale (100 ans), selon les données de la station de Metz-Frescaty de 1956 à 2005 ;
- la prise en compte d'un coefficient d'imperméabilisation de 0,5 pour les voiries en matériaux compactés (mais non revêtu) ;
- la prise en compte d'un débit régulé à l'exutoire de 2,7 L/s :
 - La règle régulièrement admise de 3 l/s/ha a été appliquée. L'emprise du projet étant de 9000 m², soit 0,9 ha, le débit de fuite considéré est de 2,7 L/s.

Résultats

Le dimensionnement du bassin de rétention est de 198 m³. En ajoutant le volume nécessaire pour la rétention des eaux souillées issues d'un incendie, soit 125 m³, le volume du bassin de rétention doit être a minima de 323 m³.

Dans le cadre du projet SVRB, il sera réalisé un bassin de rétention étanche d'environ 350 m³.

Le détail du calcul de dimensionnement est disponible en annexe 6.

Les résultats du calcul de rétention des eaux souillées selon le formulaire D9A est disponible dans l'étude de dangers

Gestion des eaux de ruissellement de la zone de broyage

Les eaux pluviales non infiltrées sont collectées par le réseau d'eaux pluviales (fossé puis canalisation) du site, sont traitées via séparateur à hydrocarbures, stockées dans un bassin de rétention puis rejetées au milieu naturel (fossé existant puis ruisseaux).

Ces dispositifs joueront un rôle tampon en permettant de réguler les débits d'eaux envoyés vers le milieu naturel lors d'orages.

Gestion des eaux de ruissellement du stockage de bois dangereux et fuites éventuelles

Le séparateur à hydrocarbures sera spécifique à la zone de stockage de bois C, suffisamment dimensionné. En effet, bien qu'une rétention propre au stockage de bois dangereux soit mise en place, il a été choisi d'installer un séparateur à hydrocarbures en guise de précaution supplémentaire en cas de débordement de la rétention.

Les eaux percolant sur le bois de classe C contiennent potentiellement les éléments suivants :

- Créosote ;
- Sels métalliques (provenant du bois de classe C) ;
- Matières en suspension.

Remarque : Il est toutefois à noter que le potentiel de lixiviation des composés chimiques polluants est considérée comme faible car ces poteaux ont été exposés durant leur utilisation aux intempéries.

Entretien et contrôle des réseaux et dispositifs de traitement

Les ouvrages de traitement sera entretenu a minima annuellement conformément à la réglementation. Périodiquement ou si des constats de perturbation d'écoulement sont constatés, un curage des fossés sera programmé pour remettre en état le réseau et vérifier le bon écoulement des eaux.

Aussi, le séparateur sera pourvu d'un regard en sortie de l'ouvrage afin de permettre le prélèvement d'échantillon d'effluent, dans le cadre de l'autosurveillance des rejets de l'exploitant, conformément aux prescriptions réglementaires applicables aux ICPE.

Les volumes d'eaux de pluie rejetés peuvent avoir un impact estimé comme moyen.

MESURES D'EVITEMENT :

- **Avant arrivée sur le site, les eaux de ruissellement amont seront captées dans un fossé de drainage et dirigées vers la zone humide pour infiltration afin d'éviter leur passage dans le bassin de rétention et une potentielle contamination en traversant le site.**

MESURES DE REDUCTION :

- **L'ensemble des eaux pluviales du site seront gérées par rejet au milieu naturel, après traitement via séparateurs à hydrocarbures, puis passage dans un bassin de rétention, suffisamment dimensionné et conformément aux bonnes pratiques et à la réglementation applicable ;**
- **Les eaux issues de la zone de stockage du bois de classe C seront récupérées dans une rétention dédiée et évacuées en tant que déchets. Un séparateur à hydrocarbures sera toutefois présent entre cette zone et le bassin de rétention, par précaution en cas de débordement de la rétention (situation accidentelle) ;**
- **Les ouvrages de traitement avant rejet seront entretenus a minima annuellement conformément à la réglementation et en cas de besoin un curage du réseau sera réalisé par l'exploitant ;**
- **Les voiries de la plateforme seront réalisées avec un matériau compacté non revêtu, limitant ainsi le ruissellement des eaux pluviales ;**
- **Le bassin de rétention a été surdimensionné, d'une part en prenant en compte le volume cumulé d'une pluie centennale et la rétention d'eaux souillées issues d'un incendie et d'autre part en prévoyant un volume supérieur au résultat du calcul de dimensionnement.**

Au vu de ces aménagements, l'impact attendu des rejets d'eaux pluviales sur le milieu naturel est considéré comme faible.

Des schémas de gestion des effluents pour la zone de stockage de bois C sont présentés ci-après.

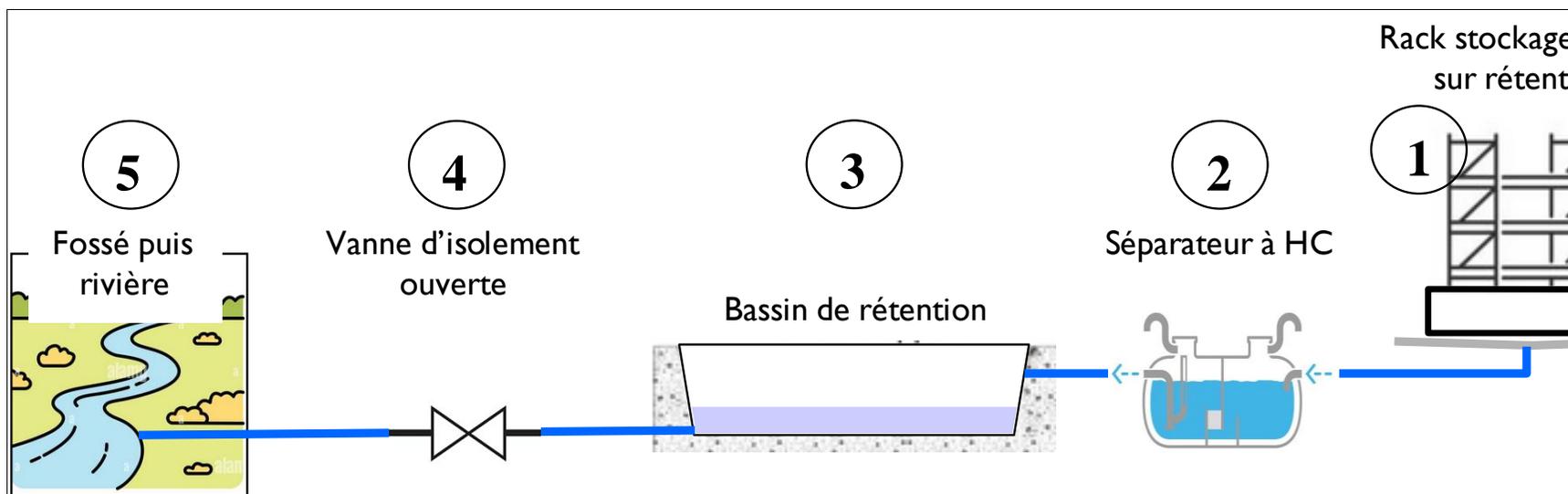


Figure 49 : Schéma de gestion des eaux pluviales associées au stockage de bois C (fonctionnement normal)

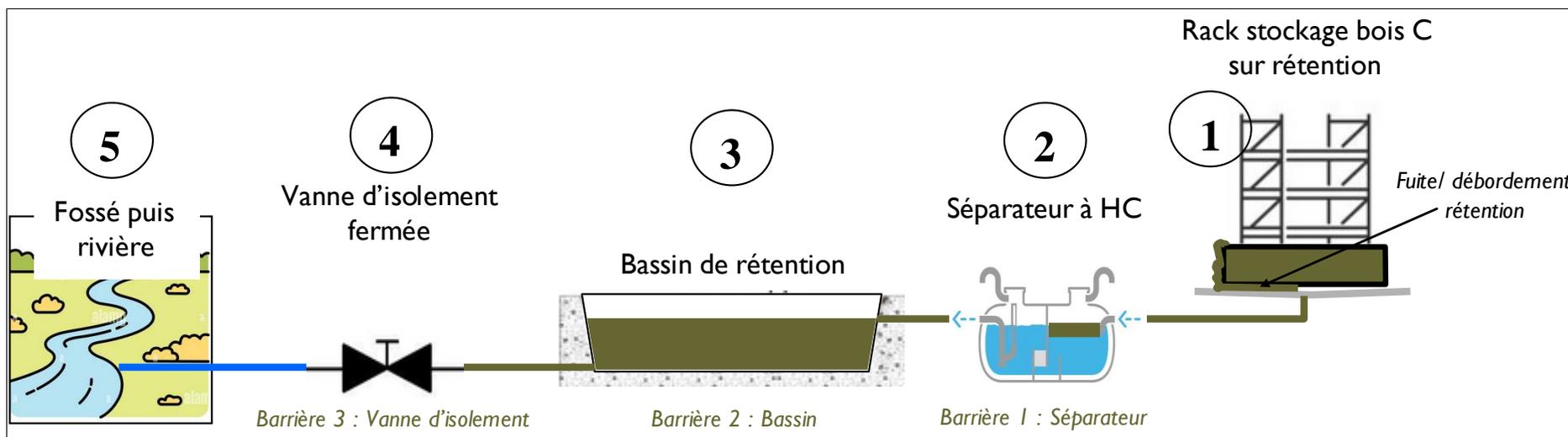


Figure 50 : Schéma de gestion des eaux pluviales associées au stockage de bois C (évènement accidentel)

3.3.5 REJETS D'EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE

La rétention des eaux d'incendie sera réalisée dans le bassin de rétention, commun pour la gestion des eaux pluviales.

Le volume d'eaux souillées à retenir est de 125 m³. Le scénario accidentel retenu est l'incendie du stockage de bois C, nonobstant la faible source d'incendie représentée par ces bois denses.

Le bassin de rétention sera majoré pour atteindre un volume final de 350 m³.

Les eaux souillées seront récupérées via un puisard présent en partie basse de la dalle bétonnée sous le rack de stockage de bois dangereux. Ce puisard sera connecté au bassin de rétention via une canalisation enterrée, équipée d'un séparateur à hydrocarbures. Le linéaire de canalisation concerné est faible (moins de 10 m) étant donnée la proximité de la zone de stockage avec le bassin de rétention.

La vanne d'isolement (obturateur) présente en sortie de bassin sera actionnée pour permettre la rétention des eaux souillées et afin d'éviter le rejet de celles-ci dans le milieu naturel.

Pour le devenir des eaux d'extinction d'incendie post-accident, une analyse des eaux sera réalisée en délais urgents afin de savoir s'il est possible de rejeter les eaux dans milieu naturel ou si elles doivent être pompées et évacuées vers un centre de traitement.

Au vu de ces dispositions, l'impact des eaux d'extinction incendie sur le milieu naturel est considéré comme faible.

3.3.6 IMPACTS POTENTIELS SUR LES EAUX SOUTERRAINES

3.3.6.1 Consommation d'eau d'origine souterraine

Aucun forage ne sera présent au droit du site.

Le projet ne génère pas d'impact direct sur la consommation d'eau d'origine souterraine.

3.3.6.2 Qualité des eaux souterraines au droit du site

Aucune mesure de la qualité des eaux souterraines n'est disponible pour le site car la nappe se situe sous une couche imperméable de puissance suffisamment importante (plusieurs dizaines de mètres d'épaisseur).

L'impact potentiel de l'activité sur les eaux souterraines est estimé comme faible.

Le bois de type C sera composé d'un sol bétonné imperméable et pourvu d'une fosse de rétention des eaux ayant potentiellement percolé dans le bois C.

Les rejets liés à l'activité du site seront nuls en dehors des eaux pluviales et n'auront pas d'incidences significatives sur la nappe d'eaux souterraines.

En cas d'évènement accidentel, les dispositifs d'isolement permettent d'éviter le rejet de produits dangereux et/ou polluants dans le milieu naturel.

MESURES DE REDUCTION :

- **Le bois de type C sera stocké sur un rack avec rétention sur sol imperméabilisé ;**
- **Des dispositifs d'isolement permettent en cas de sinistre de ne pas rejeter d'eaux polluées ou substances néfastes vers le milieu naturel ;**
- **L'ensemble des eaux pluviales seront traitées avant rejet ;**
- **Les ouvrages de traitement avant rejet seront entretenus a minima annuellement.**

L'impact sur la qualité des eaux souterraines est donc considéré comme très faible.

3.3.7 IMPACTS POTENTIELS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

Le site rejette ses eaux en l'exutoire vers le milieu naturel (fossé existant puis ruisseaux).

Les eaux superficielles les plus vulnérables vis-à-vis du site sont les ruisseaux de la Grande Goutte et de la Prairie.

L'impact brut sur la qualité des eaux superficielles peut être considéré comme moyen.

Pour les raisons évoquées dans le chapitre précédent, peu d'impacts sont toutefois attendus dans le cadre de la réalisation du projet.

MESURES D'EVITEMENT :

- **Avant arrivée sur le site, les eaux de ruissellement amont seront captées dans un fossé de drainage et dirigées vers la zone humide pour infiltration afin d'éviter leur passage et potentielle contamination en traversant le site.**

MESURES DE REDUCTION :

- **L'ensemble des eaux pluviales seront gérées par rejet au milieu naturel, après traitement via séparateurs à hydrocarbures, puis passage dans un bassin de rétention, suffisamment dimensionné et conformément aux bonnes pratiques et à la réglementation applicable ;**
- **Les ouvrages de traitement avant rejet seront entretenus a minima annuellement conformément à la réglementation et en cas de besoin un curage du réseau sera réalisé par l'exploitant ;**
- **Le bassin de rétention a été surdimensionné, d'une part en prenant en compte le volume cumulé d'une pluie centennale et la rétention d'eaux souillées issues d'un incendie et d'autre part en prévoyant un volume supérieur au résultat du calcul de dimensionnement ;**
- **Le rejet de ce bassin de rétention se fera à débit régulé de 2,7 L/s.**

L'impact sur la qualité des eaux superficielles est considéré comme faible.

3.4 IMPACTS LIES AUX REJETS ATMOSPHERIQUES

3.4.1 POUSSIÈRES

Le broyage de bétons opération peut générer la production de poussières en cas de matériaux secs et peut être accentué lors de vents importants ou de rafales.

Les essais de broyage réalisés en juillet 2024 (pour l'étude de bruit) ont toutefois montré la faible émission de poussières.

La réalisation de la plateforme avec des matériaux compactés (mais sans revêtement de type enrobé) limite l'émission de poussières par rapport à une plateforme en terre brute.

L'impact brut des rejets de poussières de la plateforme de broyage de bétons peut être considéré comme moyen.

Pour éviter les émissions de poussières et étant donnée les campagnes de broyage très ponctuelles (4-5 par an), il sera éviter les périodes sèches propices à l'émission de poussières, notamment en période estivale,

En cas de nécessité, il sera possible de faire venir de l'eau (type tonne ou petite citerne) pour asperger/brumiser les broyats, dans le but de fixer les poussières au sol, tout en tenant compte des mesures éventuelles de restriction d'eau.

MESURES DE REDUCTION :

- **Les campagnes de broyages réalisées hors périodes estivales sèches et/ou de forts vents.**
- **Les campagnes de broyages auront lieu 5 à 6 fois par an sur une période de 2 à 5 jours.**

L'impact final des émissions de poussières du projet est donc estimé comme faible.

3.4.2 EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

Les émissions atmosphériques autres que les poussières sont liées à l'utilisation des engins et véhicules thermiques.

Etant donné les périodes de broyages et trafics prévus, ces émissions sont très faibles pour une activité industrielle.

L'impact des émissions atmosphériques (hors poussières) du projet est estimé comme faible.

3.4.3 ODEURS

L'activité du site n'est pas susceptible de dégager des odeurs.

3.5 DECHETS

3.5.1 PRODUCTION DE DÉCHETS D'ACTIVITÉ

3.5.1.1 En phase travaux

Les terrassements peuvent générer des déchets en cas de matériaux excédentaires à gérer hors site. Ces déblais sont générés pour l'aménagement de la plateforme, sur un terrain auparavant à usage agricole, qui peut être important étant donné le terrain montrant une pente de 5-6 % d'Est en Ouest. L'emprise du projet reste toutefois limitée à 9000 m² environ.

L'impact brut de production de déchets en phase travaux peut être estimée comme moyenne.

La pente globale du site sera conservée et seulement atténuée pour limiter les déblais générés.

Les déblais générés par le terrassement ne prendront toutefois pas le statut de déchets car gérés à l'échelle du site, sauf impossibilité technique.

MESURE D'EVITEMENT :

- **Gestion des déblais à l'échelle de l'emprise du projet, sans sortie du site et donc sans prise du statut de déchet.**

MESURE DE REDUCTION :

- **Limitation des terrassements en conservant la pente naturelle du site, seulement atténuée pour permettre l'exploitation (plateforme non plate).**

L'impact finale de production de déchets en phase travaux est donc nulle.

3.5.1.2 En phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les déchets produits par le site sont les suivants :

- Déchets liés à l'activité du personnel, assimilables à des déchets ménagers (codes 20 01 01 à 20 01 99).
 - Les quantités estimées sont de quelques dizaines de kg par an ;
- Déchets liés à l'entretien des séparateurs à hydrocarbures, notamment les boues et les eaux souillées aux hydrocarbures (codes déchets 13 05 01* à 13 05 08*).
 - Les quantités de boues et hydrocarbures seront faibles (quelques centaines de litres/kg par an) étant donné les faibles surfaces de ruissellement, les dispositifs de

réention pour le bois dangereux, la typologie des séparateurs à hydrocarbures et l'entretien annuel qui sera réalisé ;

- les eaux ayant percolé sur le bois dangereux et récupérées dans la réention (code déchet I6 10 01*).
 - Les quantités sont estimées à quelques m³ par an.

Les déchets assimilés aux déchets ménagers seront gérés via le système de collecte public ou apportés en déchèterie.

Les autres déchets spécifiques dangereux seront gérés par des prestations spécialisés, dument autorisés.

L'impact des déchets produits par le projet est estimé comme faible.

3.5.2 DÉCHETS REÇUS SUR LE SITE

Les déchets sont dirigés vers des filières d'élimination adaptées qui sont les suivantes :

Tableau 12 : Déchets gérés sur le site et filières de traitement

Déchets	Conditionnement	Type de valorisation	Prestataire (localisation)	Fréquence d'enlèvement
Bois de classe C (créosoté ou aux sels métalliques)*	Rack	Evacués vers une filière d'élimination autorisée (incinérateur, cimenterie, etc.)	Prestataire spécialisé et autorisé à recevoir et traiter les déchets	Selon apport
Produits minéraux (devient un produit)	Vrac	Valorisation par broyage/concassage et réutilisés pour chantiers (terrassment ou construction)	Société GENTET ou entreprises de TP/VRD	A la fin de chaque campagne soit 5 à 6 fois par an
Ferrailles	Bennes	Recyclage	Prestataire spécialisé et autorisé à recevoir les déchets	

Mis à part les déchets ultimes que représentent les bois de classe C, les autres déchets reçus seront recyclés ou valorisés.

Le projet aura donc un impact positif sur la gestion des déchets

3.6 TRANSPORTS

3.6.1 EN PHASE TRAVAUX

Les terrassements peuvent générer des trafics de camions importants pour la livraison de matériaux d'apport (remblais, revêtements, traitement des terres) et l'évacuation des terres de déblais. Aussi, l'aménagement/repli des engins de terrassements peut engendrer des trafics de poids lourds.

Le projet peut donc avoir un impact brut moyen sur les trafics de poids lourds en phase travaux.

Les trafics de camions seront toutefois réduits au minimum voire nuls par la gestion des déblais et remblais à l'échelle du site, évitant l'évacuation des déblais par camions vers des Installations de Stockage de Déchets.

La réalisation de la couche de roulement de la plateforme en matériaux compactés permet à SVRB de s'alimenter directement via l'autre entreprise du géant située en face de la plateforme, qui possède ces matériaux.

Enfin, les travaux de mise en forme de la plateforme seront réalisés par l'autre entreprise de M. GENTET (SARL GENTET) spécialisée dans le terrassement, évitant ainsi les transports d'engins sur de longues distances.

MESURE D'EVITEMENT

- **Gestion des déblais et remblais à l'échelle du site, évitant l'évacuation des déblais par camions vers des Installations de Stockage de Déchets ;**
- **Utilisation des engins de l'entreprise de terrassement SARL GENTET, située en face de la plateforme SVRB (pas de transfert en camions à prévoir).**

MESURE DE REDUCTION

- **Réalisation de la plateforme avec matériau compacté provenant directement de la SARL GENTET, localisée en face du site SVRB.**

Le projet peut donc avoir un impact final très faible concernant le trafic de poids lourds en phase travaux

3.6.2 EN PHASE EXPLOITATION

En phase d'exploitation, le trafic généré par les activités de la plateforme est le suivant :

- Véhicules légers limités au personnel du site (1 à 2 véhicules) ;
- Camions : 2 entrées et 2 sorties par semaine.

La plupart du trafic proviendra des axes suivants :

- RD6 : reliant Darney à la RD166 en direction d'Epinal (axe majeur Est-Ouest du département des Vosges reliant Epinal à l'autoroute A31 à Bulgnéville), selon un axe Sud-ouest/Nord-est.

- La RD166, axe principal de circulation à proximité du site se trouve à 15 km du site par la RD6 ;
- Les villages traversés depuis le site sont Lerrain, Ville-sur-Ilion et Damas-et-Bettegney;
- RD3 : reliant Lerrain à la RD165 en direction de Vittel et de l'autoroute A31 (la RD165 prolonge la RD166 vers l'Ouest). Cet axe permet également d'accéder aux villages du Sud Vosgien mais n'est pas l'axe préférentiel pour aller vers le Sud (plutôt RD6 puis RD166 puis RN57) traversant Lerrain au Nord et reliant Dainville au Nord-ouest à Remiremont au Sud-est.
 - La RD165, axe principal de circulation à proximité du site se trouve à 9 km du site par la RD3.
 - Les villages traversés depuis le site sont Lerrain, Pont-lès-Bonfays et Bainville-aux-Saules.

En considérant cela, l'impact brut de l'activité de SVRB sur le trafic existant est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 13 : Impact brut sur le trafic

Axe	Tronçon	Nombre de véhicules/jour	% trafic généré au maximum par l'activité de la plateforme
RD6	Entre la D40 à Pierrefitte et la D4 à Ville-Sur-Ilion	1335 dont 59 poids lourds (4,4%)	+0,4 % pour le total (6 véhicules) +3,4 % pour les poids lourds (2 camions) – Augmente de 0,1 % la part de camions dans le trafic global
RD3	Entre croisement avec la RD25 (proche commune "Les Vallois") et la Route de Pierrefitte à Pont-lès-Bonfays	684 dont 64 poids lourds (9,4%)	+0,9 % pour le total (6 véhicules) +3,1 % pour les poids lourds (2 camions) – Augmente de 0,2 % la part de camions dans le trafic global

Remarque : le nombre de véhicules indiqués dans le trafic généré prend en compte un aller et un retour. Exemple : Pour 3 véhicules (2 légers du personnel et 1 poids lourds), il est comptabilisé 6 véhicules.

Le trafic sera généré uniquement de jour (7h-18h) et 5 jours sur 7 (hors dimanche et jours fériés).

L'impact sur les transports est considéré comme faible du fait du trafic généré par le site.

3.7 IMPACT SUR LE CLIMAT ET L'ENERGIE

En phase travaux, le fonctionnement des engins et camions engendre des émissions carbonées non négligeables.

En phase d'exploitation, l'activité de la plateforme peut avoir un impact sur le climat via les émissions de gaz d'échappement de sa chargeuse thermique, du broyeur et de la pelle sur chenille (Gasoil Non Routier - GNR).

De plus, les allées et venues des camions sur le site concourent à créer des rejets de CO₂.

L'énergie nécessaire concerne les installations et utilités du site nécessaires à l'activité et également l'alimentation en carburants des engins thermiques.

L'impact brut du projet sur le climat et l'énergie est estimé comme moyen.

En phase travaux, la gestion des déblais/remblais évite les circulations de camions hors site vers les décharges et donc l'émission de gaz à effet de serre.

Les consommations énergétiques seront réduites au minimum du fait de l'absence d'installation ou d'utilités consommant de l'énergie (uniquement base-vie avec ordinateur, pont-bascule, télésurveillance et éclairage du site). Aucun réseau de chauffage ne passe sur le site, limitant les émissions de carbone et la consommation d'énergie.

MESURES D'EVITEMENT

- ***L'ensemble des déblais et remblais seront gérés à l'échelle du site évitant le trafic de camions hors site vers les décharges.***

MESURES DE REDUCTION

- ***La conception de la plateforme a été réfléchi pour permettre de réduire la consommation d'énergie, notamment en n'utilisant que de l'électricité afin de faire fonctionner la bascule, l'ordinateur de la base-vie et l'éclairage du site.***

L'impact final du projet sur le climat et l'énergie du projet sera donc faible.

3.8 EMISSIONS DE BRUIT

3.8.1 RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE et cité dans l'arrêté dit "intégré" du 2 février 1998 modifié relatifs aux émissions des ICPE à autorisation définit les valeurs de bruit à respecter.

Les Zones à Emergence Réglementée (ZER) sont définies comme :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles [...]

Au niveau des ZER, les limites présentées dans le tableau suivant s'imposent.

Tableau 14 : Valeurs de bruit à respecter au droit des ZER

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Sup à 35 dB(A) et inf ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

En limite de site, l'arrêté préfectoral d'autorisation doit fixer, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

3.8.2 IMPACT DU SITE SUR LE BRUIT

Les principales sources de bruit liées aux machines sont : broyeur (présence non permanente), chargeuse, pelle mécanique et camions.

Les émissions de bruit seront uniquement de jour et hors week-end et jours fériés, sur la période diurne.

Afin d'avoir une vision plus précise du bruit généré par les activités de broyage (activité la plus bruyante), des mesures de bruit ont été réalisées en juillet 2024 avec mise en fonctionnement du broyeur sur une période d'environ 1h.

L'étude de bruit est disponible en annexe 3.



Figure 51 : Emplacement des points de mesures acoustiques (Source : SPC Acoustique)

Tableau 15 : Points de mesures réalisés et typologie et périodes de mesure (Source : SPC Acoustique)

Points	Localisation	Type de mesure			Périodes de mesure			
		LP	E	Tm	Ambiant		Résiduel	
					Jour	Nuit	Jour	Nuit
1	En limite de propriété côté Ouest Accès site d'exploitation SVRB	⊙	-	-	⊙	-	⊙	-
2	En limite de propriété côté Sud	⊙	-	-	⊙	-	⊙	-
3	En limite de propriété côté Nord-Ouest Mitoyenneté avec l'emprise SICOTRAL	⊙	-	-	⊙	-	⊙	-
4	En ZER côté Ouest Habitation allée des Géranium.	⊙	⊙	-	⊙	-	⊙	-

LP : Limite de propriété E : Emergence Tm : Tonalité marquée



Figure 52 : Essais de broyage pour mesures de bruit en juillet 2024

En période d'activité, les niveaux de bruit (dénommé "bruit ambiant") mesurés en limite du site sont compris entre environ 47,0 et 68,0 dB(A), soient inférieurs à la valeur de 70 dB(A) de l'arrêté ministériel applicable.

Au droit de la ZER au Nord-Ouest du site, le niveau sonore se situe à 34,0 dB(A) (soit un "bruit particulier" de +2 dB (A) par rapport au bruit résiduel).

Par conséquent, il est estimé que les niveaux émis ne sont pas susceptibles de présenter des risques pour la santé des riverains.

En plus de l'étude de bruit déjà réalisée, une étude de bruit sera à réaliser sous 3 ans à partir de la parution de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

L'impact du projet sur le bruit est estimé comme modéré et épisodique.

MESURES DE REDUCTION

- **Réalisation du site en continuité des activités déjà présentes voie de Chaume.**
- **Les opérations de broyage ne dureront que quelques jours lors de quelques campagnes par an, et uniquement en journée ;**
- **Activité uniquement en journée et hors week-ends et jours fériés.**

L'impact final du projet sur le bruit est estimé comme faible.

3.9 IMPACT SUR LA SANTE

L'impact sanitaire de l'activité de la plateforme est considéré comme faible car les rejets atmosphériques ne seront que ponctuels dans l'année et liés à des émissions de poussières.

Les rejets aqueux (hors eaux pluviales) sont inexistantes et par conséquent ne présentent pas de risque pour les populations et les ressources en eau.

Enfin, concernant le stockage de bois dangereux, aucune manipulation ne sera réalisée par les opérateurs car l'activité concerne uniquement un stockage temporaire avant élimination hors site. Le déchargement/chargement du bois de classe C se fera mécaniquement par les grues des camions et donc sans contact direct pour les opérateurs et sans émissions de poussières ou particules.

Les eaux de percolation de ce bois seront récupérées à 100 % dans la rétention qui sera vidée périodiquement par une entreprise spécialisée. Le personnel de SVRB ne sera donc pas exposé aux éventuels produits polluants contenus dans ces eaux. Il est à noter que les bois traités reçus ont été exposés en moyenne plusieurs dizaines d'années aux intempéries ce qui confère un pouvoir de lixiviation des polluants dans les eaux faible.

L'impact du projet sur la santé est estimé comme faible.

3.10 SYNTHÈSE DES INCIDENCES SUR LES MILIEUX

Les impacts environnementaux bruts de l'activité projetée sont détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 16 : Synthèse des impacts bruts et finaux après réalisations des mesures ERCAS

Impacts environnementaux		IMPACTS BRUTS	Mesures d'évitement/amélioration	Mesures de réduction	Mesures de compensation / accompagnement / suivi	IMPACTS FINAUX
Visuel		FAIBLE	-	Pas de création de bâtiment imposant ou de grande hauteur (uniquement base vie de faible emprise) Eléments paysagés créés, maintenus et/ou mise en valeur (maintien de la haie au Sud du site, évitement et amélioration de la zone humide, création d'espaces verts au droit des zones non exploitées de la parcelle)	-	FAIBLE
Faune et flore	Flore	MOYEN	Haie séparative de parcelle au Sud maintenue en place Evitement et amélioration de la fonctionnalité hydrologique de la zone humide au Sud du site, avec réorientation des eaux de ruissellement des champs agricoles à l'amont (Est de la parcelle) vers cette zone humide (auparavant zone humide négligée et cultivée comme le reste de la parcelle agricole)	Conservation ou création d'espaces verts pour les zones non nécessaires à l'exploitation	--	FAIBLE
	Faune	FORT	La zone accueillant les crapauds Sonneurs à ventre jaune sera évitée totalement et donc maintenue en place par un balisage efficace La haie favorable aux oiseaux sera conservée	Planning de travaux revu de telle sorte à travailler hors période favorable au Sonneur (entre avril et septembre, correspondant à sa période de reproduction).	Hors période de reproduction du sonneur et une fois les travaux finalisés, un nouveau relevé écologique sera réalisé par un prestataire spécialisé afin de vérifier si les espèces sont toujours présentes. Selon le cas et les préconisations de l'écologue, la zone devra être pérennisée ou pourra être travaillée (suppression ornières, dispositif anti-retour d'amphibien à la base de la clôture) .	FAIBLE
	Continuités	NUL	-	-	-	NUL
	NATURA 2000	NUL	-	-	-	NUL
Biens matériels et patrimoine culturel		NUL	-	-	-	NUL
Sols		MOYEN	Toute la parcelle ne sera pas aménagée afin de réduire la consommation foncière et de préserver la zone humide au Sud	Une partie de la plateforme sera couverte d'un revêtement non imperméable afin de réduire l'impact sur les fonctions drainantes de la parcelle (toutefois limitées) Toutes les zones non dédiées à l'activité ICPE au sens strict seront en herbe (espaces verts) Les eaux pluviales arrivant de l'amont de la parcelle (à l'Est) seront redirigées vers la zone humide afin d'en améliorer sa fonctionnalité hydrologique	-	MOYEN
Eaux	Consommation d'eau	MOYEN	Absence de revêtement imperméable et d'un revêtement drainant permet d'éviter de nettoyer le site à l'eau, les poussières éventuelles se fixant sur les matériaux minéraux Absence de brumisation lors des campagnes de broyage, réalisées hors périodes sèches et venteuses afin d'éviter les envols de poussières	Sanitaires et nettoyage des engins mutualisés avec société de terrassement GENTET en face de la plateforme	-	TRES FAIBLE

Impacts environnementaux		IMPACTS BRUTS	Mesures d'évitement/amélioration	Mesures de réduction	Mesures de compensation / accompagnement / suivi	IMPACTS FINAUX
	Rejets aqueux (pluvial)	MOYEN	Avant arrivée sur le site, les eaux de ruissellement amont seront captées dans un fossé de drainage et dirigées vers la zone humide pour infiltration avec évitement du passage dans le bassin de rétention	<p>Ensemble des eaux pluviales du site seront gérées par rejet au milieu naturel, après traitement via séparateurs à hydrocarbures, puis passage dans un bassin de rétention, suffisamment dimensionné</p> <p>Eaux issues de la zone de stockage du bois de classe C récupérées dans une rétention dédiée et évacuées en tant que déchets. Un séparateur à hydrocarbures sera toutefois présent entre cette zone et le bassin de rétention, par précaution en cas de débordement de la rétention (situation accidentelle)</p> <p>Ouvrages de traitement avant rejet seront entretenus à minima annuellement et en cas de besoin un curage du réseau sera réalisé par l'exploitant</p> <p>Voiries de la plateforme seront réalisées avec un matériau compacté non revêtu, limitant ainsi le ruissellement des eaux pluviales par rapport à une surface imperméabilisée</p> <p>Le bassin de rétention a été surdimensionné (350 m³ environ pour dimensionnement initial de 323 m³)</p>	-	FAIBLE
	Rejets aqueux (sanitaires)	NUL	-	-	-	NUL
	Rejets aqueux (accident/sinistre)	FAIBLE	-	-	-	FAIBLE
	Consommation d'eau souterraines	NUL	-	-	-	NUL
	Qualité des eaux souterraines	FAIBLE	-	<p>Bois dangereux stockés sur rack avec rétention et sur aire bétonnée relié à un bassin de rétention</p> <p>Traitement de la totalité des eaux pluviales du site avant rejet au milieu naturel</p> <p>Entretien régulier des dispositifs de traitement</p> <p>Dispositifs d'isolement mis en place en cas d'évènement accidentel</p>	-	TRES FAIBLE
	Eaux superficielles	MOYEN	Avant arrivée sur le site, les eaux de ruissellement amont seront captées dans un fossé de drainage et dirigées vers la zone humide pour infiltration avec évitement du passage dans le bassin de rétention (situation ne présentant pas d'impact supplémentaire par rapport à l'existant)	<p>Ensemble des eaux pluviales du site seront gérées par rejet au milieu naturel, après traitement via séparateurs à hydrocarbures, puis passage dans un bassin de rétention, suffisamment dimensionné</p> <p>Eaux issues de la zone de stockage du bois de classe C récupérées dans une rétention dédiée et évacuées en tant que déchets. Un séparateur à hydrocarbures sera toutefois présent entre cette zone et le bassin de rétention, par précaution en cas de débordement de la rétention (situation accidentelle)</p> <p>Ouvrages de traitement avant rejet seront entretenus à minima annuellement et en cas de besoin un curage du réseau sera réalisé par l'exploitant</p> <p>Le bassin de rétention a été surdimensionné (350 m³ environ pour dimensionnement initial de 323 m³)</p> <p>Rejet du bassin de rétention fait à débit régulé de 2,7 L/s.</p>	-	FAIBLE

Impacts environnementaux		IMPACTS BRUTS	Mesures d'évitement/amélioration	Mesures de réduction	Mesures de compensation / accompagnement / suivi	IMPACTS FINAUX
Air	Poussières	MOYEN	-	Campagnes de broyage seront rares : 5 à 6 fois par an sur une période de 2 jours Campagnes de broyage hors période sèches ou de forts vents afin de limiter les poussières	-	TRES FAIBLE
	Odeurs	NUL	-	-	-	NUL
Déchets générés	En phase travaux	MOYEN	Les mouvements de terres seront gérés sur l'emprise du projet, sur les zones non dédiées à l'activité ICPE et sans gestion hors site	Limitation des terrassements en conservant la pente naturelle du site, seulement atténuée pour permettre l'exploitation (plateforme non plate).	-	NUL
	En phase exploitation	FAIBLE	-	-	-	FAIBLE
Déchets reçus		NUL	Les déchets inertes reçus de type poteaux bétons seront traités mécaniquement par broyage et triés pour que les matériaux minéraux soient valorisés (construction, terrassement, aménagement) et les ferrailles soient valorisées par un prestataire dédié et spécialisé hors site Le bois de classe C sera regroupé pour être ensuite évacué vers une filière d'élimination hors site	-	-	POSITIF
Transport	En phase travaux	MOYEN	Gestion des déblais et remblais à l'échelle du site, évitant l'évacuation des déblais par camions vers des Installations de Stockage de Déchets Utilisation des engins de l'entreprise de terrassement SARL GENTET, située en face de la plateforme SVRB (pas de transfert en camions à prévoir)	Réalisation de la plateforme avec matériau compacté provenant directement de la SARL GENTET, localisée en face du site SVRB	-	TRES FAIBLE
	En phase exploitation	FAIBLE	-	-	-	FAIBLE
Climat		MOYEN	L'ensemble des déblais et remblais seront gérés à l'échelle du site évitant le trafic de camions hors site vers les décharges.	Frugalité des installations nécessitant de l'énergie : Uniquement électricité pour fonctionnement du pont bascule, l'ordinateur de la base-vie et l'éclairage du site.	-	FAIBLE
Bruit		MOYEN	-	Emissions de bruit uniquement de jour et hors week-ends et jours fériés Périodes de fonctionnement du broyeur limitées à 10-12 jours par an Implantation du site en continuité de la ZA	-	FAIBLE
Santé		FAIBLE	-	-	-	FAIBLE

4 COMPATIBILITÉ PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION

4.1 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Lerrain dispose d'une carte communale qui sera bientôt remplacée par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest ».

Le site du projet dispose également d'un certificat d'urbanisme de la mairie de Lerrain valant approbation pour la division de la parcelle ZE 0189 en vue de construire, parcelle devenue ZE 219.

L'ensemble des prescriptions du zonage créé seront respectées dans le cadre de la réalisation du projet.

4.2 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

L'analyse de la compatibilité des activités de la plateforme avec le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 est disponible en annexe 7.

Le projet apparaît donc conforme aux orientations du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027.

4.3 COMPATIBILITE AVEC LE SAGE GRES DU TRIAS INFERIEUR

L'analyse de la compatibilité des activités de la plateforme de tri avec le SAGE GTI est disponible en annexe 8.

Le projet apparaît conforme aux prescriptions du SAGE GTI.

4.4 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS

La conformité aux plans de gestion des déchets est réalisée à 2 niveaux :

- National avec le Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027 (PNPD) ;
- Régional avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du Grand-Est (PRPGD) de octobre 2019, intégré au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET)

4.4.1 AU NIVEAU NATIONAL : LE PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS (PNPD)

Les Lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 fixent plusieurs objectifs relevant de la prévention quantitative et qualitative, du tri, de la collecte sélective, de la limitation des

capacités annuelles d'incinération et d'enfouissement. Ces textes définissent également une hiérarchie dans la gestion des déchets à savoir : prévention, préparation en vue du réemploi / réutilisation, recyclage, autre valorisation notamment valorisation énergétique puis élimination

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) a été publiée le 18 août 2015. Cette loi permet de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique. Par déclinaison, elle fixe notamment des objectifs relatifs à la gestion des déchets.

En effet la Loi sur la Transition Energétique et le Plan National Déchets 2020-2025 prévoient notamment les objectifs suivants :

- Réduire de 10% les quantités de Déchets Ménagers Assimilés (DMA) ;
- Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025 ;
- Orienter 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux et non inertes vers des filières de valorisation matière, dont organique ;
- Augmenter la valorisation énergétique des déchets non valorisables sous forme matière et résultant d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet ;
- Favoriser la gestion des déchets à proximité de leur point de production ;
- Étendre progressivement le tri à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022 ;
- Mettre en place le tri à la source des biodéchets de tous les producteurs d'ici 2025.

Le Paquet Européen Economie Circulaire : ce projet a été adopté le 14 mars 2017 par le parlement européen, il regroupe quatre rapports réformant les directives sur les déchets. On y retrouve notamment les objectifs suivants :

- 70% de recyclage des déchets municipaux en 2030
- 75% de recyclage des déchets d'emballages en 2030
- Mise en place des collectes séparées des biodéchets, des huiles usagées et des déchets textiles.

Le Paquet Economie Circulaire est décliné au niveau national par des mesures concrètes via la Feuille de route Economie Circulaire : les grands axes de réflexion de la feuille de route sont les suivants : consommation durable, meilleure gestion des déchets, production durable, mobilisation des acteurs et définition d'un cadre financier incitatif.

La Loi relative à la Lutte contre le Gaspillage et à l'Economie Circulaire : votée le 10 février 2020, cette loi fixe de nouveaux objectifs stratégiques de gestion et de prévention des déchets, et notamment :

- Réduire les DMA de 15% et les DAE de 5% en 2030 par rapport à 2010
- Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025
- Atteindre la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040
- Réduire le gaspillage alimentaire :
 - D'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire, et de la restauration collective,

- D'ici 2030, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.
- Réduire les quantités de DMA admis en installation de stockage en 2035 à 10 %
- Atteindre un taux de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson de 77 % en 2025 et de 90 % en 2029
- Réduire de 50 % d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boissons mises sur le marché
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025
- Atteindre 5 % d'emballages réemployés (par rapport aux emballages à usage unique) mis sur le marché en France en 2023 et 10 % en 2027
- Créer de nouvelles filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) telles que les jouets, les articles de loisirs et de sport, les articles de bricolage et de jardinage, les textiles sanitaires à usage unique, etc.

Cette loi comprend également des éléments relatifs à la lutte contre l'obsolescence programmée avec des indications obligatoires relatives à la séparabilité des produits.

Suite à l'apparition de cette Loi, le Gouvernement a publié l'Ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets, dont les principales dispositions doivent permettre la mise en oeuvre de la Loi AGECE mais également la poursuite de la transposition en droit interne du Paquet Economie Circulaire.

Cette ordonnance introduit notamment de nouveaux objectifs de valorisation matière spécifiques aux Déchets Ménagers et Assimilés, et précise la gestion des biodéchets :

- Orienter 55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035 des DMA vers des filières de valorisation matière en vue de la réutilisation et du recyclage, y compris gravats et déchets dangereux
- Tri à la source des biodéchets, y compris les aliments emballés, permettant soit une valorisation in situ, soit une collecte des biodéchets en vue de leur valorisation en favorisant un retour au sol de qualité élevée.

Par ailleurs, l'ordonnance introduit une obligation de compatibilité des différents plans, programmes ou schémas relatifs aux déchets, à l'eau et au milieu marin. Un décret d'application dit « 3R » (réduction, réemploi et recyclage) fixe les objectifs pour la période 2021-2025 notamment sur la réduction des emballages plastiques.

(Source : PREVAL HAUT-DOUBS)

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027 a été approuvé par arrêté du 2 mars 2023.

Il vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets, et décline les actions à mettre en oeuvre pour y parvenir.

La compatibilité du projet de plateforme de broyage par rapport aux propositions de ce plan est donnée dans le tableau suivant :

Tableau 17 : Analyse de la compatibilité du projet au PNPD 2021-2027

AXE STRATEGIQUE	OBJECTIFS	ACTIONS	COMPATIBILITE
Objectifs généraux :	<ul style="list-style-type: none"> réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 (loi antigaspillage – article 3) ; réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010 (loi antigaspillage – article 3) ; augmenter le réemploi et réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 (loi anti-gaspillage – article 4) ; atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5 % en 2023 et 10 % en 2027 (loi anti-gaspillage – article 9) ; réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50 % d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale. (loi anti-gaspillage – article 11) ; viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040 (loi anti-gaspillage – article 7) ; réduire de 50 % d'ici 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché (loi anti-gaspillage – article 66). 	-	<p>CONFORME</p> <p>Le projet s'inscrit dans cette volonté de réduction de déchets notamment en favorisant le réemploi et la réutilisation du béton, ferraille et bois dangereux</p>
AXE 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services		-	NON CONCERNE
AXE 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation		-	NON CONCERNE
AXE 3 : Développer le réemploi et la réutilisation	Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation	<p><u>Définir des objectifs de réemploi pour les filières REP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer le réemploi notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles d'habillement, des chaussures, du linge de maison et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage de déchets ménagers en 2030 (objectif inscrit dans le code de l'environnement) ; - Réemployer chaque année une quantité égale à 2% des équipements électriques et électroniques mis sur le marché ; - Réemployer une quantité égale à 6% en 2024 puis 9% en 2027 des jouets mis sur le marché l'année précédente ; - Réemployer une quantité égale à 4% en 2024 puis 5% en 2027 des produits destinés à la pratique sportive aux activités de plein air mis sur le marché l'année précédente ; - Réemployer une quantité égale à 9% en 2024 puis 14% en 2027 des cycles, trottinettes, skates mis sur le marché l'année précédente; - Réemployer une quantité égale à 4% en 2024 puis 10% en 2027 des matériels de bricolage et de jardin mis sur le marché l'année précédente. - Réemployer une quantité égale à 5% en 2024 et 11% en 2027 des machines thermiques mises sur le marché l'année précédente ; - Réemployer une quantité égale à 2% en 2024 puis 5% en 2027 des produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin mis sur le marché l'année précédente ; - Réemployer ou réutiliser 120 000 t/an de textiles, chaussures, linge de maison (TLC) à compter de 2024. 8% des TLC devront être réemployés ou réutilisés à moins de 1 500 km du lieu de collecte en 2024, 15% en 2028 ; - Atteindre une proportion de 5 % des emballages réemployés en 2023, (exprimés en unité de vente ou équivalent unité de vente), et de 10 % des emballages réemployés mis sur le marché en 2027 (voir 3.1.1). L'objectif de 5% vise les metteurs sur le marché dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 M€ (voir 3.1.3) ; - Viser le réemploi et la réutilisation d'au moins 5 % de la quantité totale de PMCB en 2028. Les objectifs intermédiaires de PMCB usagés qui ont fait l'objet d'une opération de réemploi ou une opération de préparation en vue de la réutilisation sont de 2% en 2024 et de 4% en 2027 (voir 3.1.4). 	<p>CONFORME</p> <p>Le projet s'inscrit dans cette volonté de réduction de déchets notamment en favorisant le réemploi et la réutilisation du béton, ferraille et bois dangereux</p>

AXE STRATEGIQUE	OBJECTIFS	ACTIONS	COMPATIBILITE
		<u>Mettre en place des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation pour les filières REP</u>	SANS OBJET
		<u>Augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, accompagner les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et de la trajectoire nationale</u>	SANS OBJET
		<u>Développer le réemploi des produits et des matériaux du secteur du bâtiment, et mettre en place un maillage territorial de points de collecte avec des zones dédiées au réemploi et à la réutilisation des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) usagés</u> - en s'appuyant sur la nouvelle filière REP "bâtiment" à travers la mise en place d'un maillage territorial de points de collecte avec des zones dédiées au réemploi et à la réutilisation des PMCB usagés; - en s'appuyant sur les diagnostics relatifs à la gestion des produits, matériaux et déchets issus des travaux de démolition ou de réhabilitation de bâtiments.	CONFORME Le projet permettra le réemploi du béton dans le secteur du bâtiment sous forme de broyats minéraux
	Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation	<u>Mettre en place l'observatoire du réemploi et de la réutilisation</u>	NON CONCERNE
AXE 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets		-	NON CONCERNE
AXE 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets		-	NON CONCERNE

Le projet est donc conforme aux orientations du PNPD 2021-2027.

4.4.2 AU NIVEAU RÉGIONAL : PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Grand Est : La loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux Conseils Régionaux l'élaboration d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

L'élaboration du PRPGD de la région Grand Est a été lancée en avril 2017. L'objectif du Plan est d'orienter et coordonner l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.

Le Plan fixe les objectifs de la région aux horizons 2025 et 2031.

Les principaux objectifs du Plan concernant les déchets du BTP sont les suivants :

- Réduire de 15 % les déchets inertes (-2 082 000 T) soit 11 798 000 T en 2025 par rapport à 2015 ;
- Atteindre 78 % de valorisation des déchets du BTP en 2025, et 79 % en 2031.

Concernant les déchets dangereux, le scénario du Plan recommande une stabilisation des Déchets Dangereux au niveau de 2015, soit 813 000 T.

La compatibilité du projet de plateforme de broyage par rapport aux propositions de ce plan est donnée en annexe 9.

Le projet est donc conforme aux orientations du PRPGD 2021-2027.

4.5 COMPATIBILITE AVEC L'ARRETE MINISTERIEL DU 30 JUIN 1997 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES POUR LA RUBRIQUE 2515 AU REGIME DE LA DECLARATION

La compatibilité du projet de plateforme de broyage par rapport aux prescriptions générales est donnée en annexe I0.

L'activité projetée sera bien réalisée conformément aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets inertes.

4.6 COMPATIBILITE AVEC L'ARRETE MINISTERIEL DU 22 DECEMBRE 2023 RELATIF A LA PREVENTION DU RISQUE D'INCENDIE AU SEIN DES INSTALLATIONS SOUMISES A AUTORISATION AU TITRE DES RUBRIQUES 2710, 2712, 2718, 2790 OU 2791 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La conformité à cet arrêté ministériel portant sur les risques industriels de certaines ICPE est présentée en annexe de l'étude de dangers.

5 CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE

En cas de cessation d'activité, telle que définie par l'arrêté R. 512-75-1 du Code de l'Environnement, la mise à l'arrêt définitif de l'installation sera notifiée par l'exploitant au Préfet sera prévenu au moins trois mois avant que l'activité ne cesse définitivement.

Les modalités de remises en état sont fixées par les articles R.512-39-1 à 3 du Code de l'Environnement.

L'exploitant produira un mémoire de mise en sécurité d'une part voire en tant que de besoin un mémoire de réhabilitation puis de réalisation des travaux de remise en état.

Conformément à l'article 57 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 (dit ASAP⁵) et au décret n°2021-1096 19 août 2021, les différentes étapes de la cessation d'activité citées ci-dessus feront l'objet d'attestation de bonne réalisation produites par un bureau d'études certifié réglementairement par le LNE⁶ selon l'arrêté ministériel du 9 février 2022. Ces attestations sont les suivantes (à produire si nécessaire) :

- **ATTES-SECUR** : Attestation de mise en œuvre des mesures de mise en sécurité pour des ICPE mises à l'arrêt définitif (articles R. 512-39-1 du Code de l'Environnement) ;
- **ATTES-MEMOIRE** : Attestation d'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation d'ICPE mises à l'arrêt définitif (articles R. 512-39-3-1 du Code de l'Environnement) ;
- **ATTES-TRAVAUX** : Attestation de conformité des travaux réalisés par rapport aux objectifs de réhabilitation pour des ICPE mises à l'arrêt définitif (articles R. 512-39-3-III du Code de l'Environnement).

Pour rappel, les mesures de mise en sécurité, définies pour certaines à l'alinéa IV de l'article R. 512-75-1 du Code de l'Environnement, sont les suivantes :

- Evacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents ;
 - En tant qu'acteur de la gestion des déchets, l'exploitant connaît et travaille avec les filières ayant la solution pour gérer au mieux les déchets restant sur le site.
- Interdictions ou limitations d'accès ;
 - Le site est entièrement clôturé et cette limitation d'accès sera conservée en cas de cessation d'activité ;
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
 - Ces risques seront représentés exclusivement par les déchets présents sur le site ;
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux :
 - Diagnostic de sol, de nature semblable à celui réalisé pour la détermination de l'état initial et tenant compte des évolutions du site depuis sa mise en service et

⁵ Accélération et Simplification de l'Action Publique

⁶ Laboratoire national de métrologie et d'essais

d'évènement accidentels potentiellement polluants survenus pendant l'exploitation – voir ci-dessous).

Il est à noter qu'en ce qui concerne les déchets présents sur le site, que ce soient :

- Bois traité à la créosote et/ou aux sels métalliques ;
- Ferrailles issues des poteaux béton ;
- Béton en poteaux ou broyats minéraux.

Toutes présentent une valeur marchande non nulle qui permettra l'évacuation de tous les déchets présents sur le site.